

# Rapport

## Mission Internationale d'enquête

### République centrafricaine

#### Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux

Introduction - Des cycles de violence dans l'indifférence générale .....	8
PARTIE I - Impunité totale des crimes les plus graves perpétrés contre la population civile entre octobre 2002 et mars 2003 .....	10
PARTIE II - Nouvelles rébellions et autres crimes internationaux depuis 2005 .....	46
PARTIE III - La "double peine" des victimes.....	62
Conclusion - La Cour pénale internationale doit être à la hauteur de son mandat .....	67
Recommandations .....	68
Annexes .....	70

## Table des matières

Repères .....	6
Carte de la République centrafricaine .....	6
Conventions internationales relatives à la protection des droits de l'Homme ratifiées par la RCA. ....	7
Abréviations et acronymes.....	7
<b>Introduction : Des cycles de violence dans l'indifférence générale .....</b>	<b>8</b>
<b><u>PARTIE I - IMPUNITÉ TOTALE DES CRIMES LES PLUS GRAVES PERPETRÉS CONTRE LA POPULATION CIVILE ENTRE OCTOBRE 2002 ET MARS 2003</u> .....</b>	<b>10</b>
<b>I - Retour sur le coup d'Etat du général Bozizé (octobre 2002 - mars 2003) .....</b>	<b>10</b>
<b>1. L'affaire François Bozizé .....</b>	<b>10</b>
<b>2. Tensions tchado-centrafricaines .....</b>	<b>10</b>
<b>3. Août 2002. Affrontements à la frontière .....</b>	<b>10</b>
<b>4. 25 octobre 2002. Les rebelles de Bozizé attaquent Bangui .....</b>	<b>10</b>
<b>5. Novembre 2002 à mars 2003. La stratégie de l'étouffement .....</b>	<b>11</b>
<b>6. 15 mars 2003. Bangui tombe aux mains des troupes rebelles .....</b>	<b>11</b>
<b>7. Crimes internationaux perpétrés pendant le conflit entre octobre 2002 et mars 2003.....</b>	<b>11</b>
<b>II - Crimes internationaux commis contre la population civile lors du conflit entre les rebelles et les troupes loyalistes. Mise en lumière des responsabilités .....</b>	<b>12</b>
<b>1. La population bangouaise victime des combats d'octobre 2002, menés en violation du droit international humanitaire .....</b>	<b>12</b>
1.1. 25 - 30 octobre 2002, Six jours de violents combats dans la capitale.....	12
1.2. Les combats ont frappé durement la population civile.....	12
A/ Les premières listes dressées par les hôpitaux .....	12
B/ Les premières prises en charge par les ONG.....	13
C/ Témoignages de victimes de combats recueillis par la FIDH .....	13
D/ Déplacements de populations.....	14
E/ Responsabilités partagées .....	14
<b>2. La population civile victime de viols, d'assassinats et de pillages imputés aux mercenaires congolais de Jean-Pierre Bemba.....</b>	<b>14</b>
2.1. Les "banyamulengues" de Jean-Pierre Bemba.....	14
2.2. Faits imputés aux "banyamulengues" .....	15
A/ Meurtres - Traitements cruels - Atteintes à la dignité de la personne - Tortures.....	15
<i>Témoignages recueillis par la FIDH lors de ses différentes missions.....</i>	<i>15</i>
B/ Viols - Violences sexuelles .....	18

<i>Témoignages recueillis par la FIDH lors de ses différentes missions</i> .....	18
C/ Constatations. ....	22
D/ Responsabilité de Jean-Pierre Bemba .....	22
<b>3. La tuerie du marché au bétail imputée à Martin Koumtamaji, alias Abdoulaye Miskine, et ses hommes</b> .....	<b>23</b>
3.1. Le "Tchadien" de République centrafricaine et ses hommes .....	23
3.2. La tuerie du marché à bétail .....	24
A/ Faits imputés à Miskine et ses hommes. ....	24
a) Témoignages recueillis par la FIDH lors de ses différentes missions .....	24
b) La FIDH s'est déplacée sur les lieux des charniers. ....	27
B/ Constatations. ....	27
C/ Responsabilité d'Abdoulaye Miskine .....	27
<b>4. Responsabilité d'Ange-Félix Patassé pour les crimes commis par ses subordonnés</b> .....	<b>28</b>
<b>5. La population du nord victime des agissements criminels des rebelles du général Bozizé</b> .....	<b>28</b>
5.1. Les rebelles "libérateurs" du général Bozizé .....	28
5.2. Crimes internationaux perpétrés par les "libérateurs" .....	28
5.3. Responsabilité du général Bozizé .....	29
<b>III - Impunité totale</b> .....	<b>30</b>
<b>1. La RCA n'a ni la volonté ni la capacité de juger les auteurs des crimes graves commis sur son territoire</b> .....	<b>30</b>
1.1. Le dialogue national ou la cérémonie du grand pardon .....	30
1.2. Un système judiciaire défaillant .....	31
A/ Les infrastructures judiciaires et pénitentiaires .....	31
a) Les tribunaux .....	31
b) Les lieux de détention .....	32
B/ La législation pénale. ....	32
a) Un dispositif pénal qui ne permet pas l'incrimination pour crimes internationaux .....	32
b) Des projets de Code pénal et de Code de procédure pénale imparfaits .....	33
1.3. Des juridictions "incapables" de juger les auteurs des crimes internationaux .....	34
1.3.1. Partialité des poursuites pour crimes de sang .....	34
A/ Absence de poursuite contre les rebelles sous les ordres du général Bozizé .....	34
a) Les plaintes d'Ange-Félix Patassé classées sans suite. ....	34
b) D'autres plaintes contre le général Bozizé en suspens .....	34
B/ Des poursuites pénales sélectives s'appuyant sur des enquêtes insuffisantes contre l'ex-président Patassé et ses hommes .....	35
a) Des poursuites à l'initiative du gouvernement et du Parquet .....	35
b) Le déroulement des poursuites .....	36
c) Interrogatoires de quelques accusés et auditions de victimes .....	37
d) L'ordonnance de non-lieu et de renvoi partiel du 16 septembre 2004 .....	37
<i>Une ordonnance imprécise et confuse</i> .....	37
<i>Le renvoi de Patassé, Miskine, Barril et Ndoubabe devant la Cour criminelle</i> .....	38
<i>Le non-lieu bénéficiant à Jean-Pierre Bemba en raison de son immunité</i> .....	39
<i>Le non-lieu bénéficiant à Ferdinand Bombayaké et sa détention arbitraire</i> .....	39
<i>Les autres non-lieux</i> .....	40
1.3.2. Epilogue judiciaire : la justice centrafricaine refuse de juger les auteurs des crimes graves .....	40
A/ L'arrêt du 16 décembre 2004 de la Chambre d'accusation de Bangui : renvoi devant la Cour pénale internationale de Patassé, Miskine, Barril, Ndoubabe, des "banyamulengues" de Jean-Pierre Bemba et autres. ....	40
B/ L'arrêt de la Cour de Cassation du 11 avril 2006 : confirmation du renvoi devant la Cour pénale internationale ...	40

<b>2. Inaction des autres Etats compétents à l'égard des crimes commis en RCA</b> .....	<b>41</b>
2.1. Absence de coopération .....	41
2.2. Absence de poursuites .....	41
A/ Au Togo .....	42
B/ En France .....	42
C/ Au Soudan .....	42
D/ En République démocratique du Congo .....	42
<b>IV - L'inquiétante lenteur de la Cour pénale internationale, ultime recours pour les victimes</b> .....	<b>42</b>
<b><u>PARTIE II - NOUVELLES RÉBELLIONS ET AUTRES CRIMES INTERNATIONAUX DEPUIS 2005</u></b> .....	<b>46</b>
<b>I - Retour sur le coup d'Etat "légalisé" du général président Bozizé</b> .....	<b>46</b>
<b>1. 15 mars 2003, Bangui tombe aux mains des troupes rebelles du général Bozizé</b> .....	<b>46</b>
<b>2. Le régime de transition : pleins pouvoirs au général président auto-proclamé</b> .....	<b>46</b>
<b>3. Onction démocratique pour le général Bozizé</b> .....	<b>46</b>
A/ Adoption d'une nouvelle Constitution .....	46
B/ Patassé exclu de la course à la présidentielle .....	47
a) Les candidats originellement en lice .....	47
b) Décision de la Cour constitutionnelle : éviction de sept candidats .....	47
c) Le général Bozizé "repêché" trois candidats .....	47
d) La médiation gabonaise : retour sur la scène électorale des candidats évincés, à l'exception de l'ex-Président Patassé .....	48
C/ Bozizé, légalement Président .....	48
<b>II - Une économie de crise</b> .....	<b>48</b>
<b>III - Une population victime des "libérateurs"</b> .....	<b>49</b>
<b>1. Des "libérateurs" puissants et impunis à Bangui</b> .....	<b>49</b>
<b>2. "L'affaire" Dogo</b> .....	<b>50</b>
<b>3. "L'affaire" Sanze/Kapita</b> .....	<b>50</b>
<b>IV - Conflits et crimes internationaux dans le Nord du pays</b> .....	<b>51</b>
<b>1. Une force publique "incapable de sécuriser le territoire"</b> .....	<b>51</b>
<b>2. Le nord de la RCA : zone d'insécurité chronique</b> .....	<b>51</b>
<b>3. Les nouvelles rebellions</b> .....	<b>53</b>
3.1. Rebellions dans le Nord-ouest du pays .....	53
A/ Chronologie des attaques rebelles et représailles loyalistes .....	53
B/ Un bilan humain impossible à déterminer .....	54
C/ L'armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) .....	55
a) La genèse de l'APRD .....	55

b) Les attaques imputées à l'APRD . . . . .	55
D/ Partialité des poursuites . . . . .	55
a) Poursuites contre les rebelles de l'APRD et leurs présumés complices . . . . .	55
<i>Le cas Jean-Jacques Larmassoum . . . . .</i>	<i>55</i>
<i>Le cas Lydie-Florence Ndouba . . . . .</i>	<i>56</i>
<i>Les cas de Sothène Guétel et d'autres membres du MLPC . . . . .</i>	<i>56</i>
b) Aucune poursuite contre les éléments des forces loyalistes auteurs de crimes contre la population civile . . . . .	57
E/ Premiers jugements de la Cour criminelle de Bangui . . . . .	57
3.2. Rébellions dans le Nord-est du pays : des groupes armés tchadiens et centrafricains unis par le dinar soudanais .	57
A/ La genèse de la triple entente . . . . .	58
B/ Les récentes attaques rebelles dans le Nord-est de la RCA . . . . .	58
C/ Le soutien de la France aux forces centrafricaines . . . . .	59
D/ L'affaire Clothilde Gamo . . . . .	59
E/ Premiers jugements de la Cour criminelle de Bangui . . . . .	60
3.3. Le spectre des mercenaires congolais : l'affaire Yabanda . . . . .	60
<b>4. Sombres perspectives . . . . .</b>	<b>60</b>
<b><u>PARTIE III - LA "DOUBLE PEINE" DES VICTIMES . . . . .</u></b>	<b>62</b>
<b>I - Le projet "d'Assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents aux conflits du 25 octobre 2002". . . . .</b>	<b>62</b>
<b>1. Typologie des crimes et des victimes . . . . .</b>	<b>62</b>
<b>2. Recours non effectifs devant la justice centrafricaine . . . . .</b>	<b>63</b>
<b>II - L'Organisation pour la Compassion et le développement des familles en détresse . . . . .</b>	<b>63</b>
<b>1. Les victimes adhérentes . . . . .</b>	<b>64</b>
<b>2. Les activités de soutien aux victimes . . . . .</b>	<b>65</b>
<b>3. Les menaces contre l'OCODEFAD . . . . .</b>	<b>65</b>
<b>III - La stigmatisation de victimes oubliées: "la double peine". . . . .</b>	<b>66</b>
<b>Conclusion : La Cour pénale internationale doit être à la hauteur de son mandat . . . . .</b>	<b>67</b>
<b>Recommandations . . . . .</b>	<b>68</b>
<b>Annexes . . . . .</b>	<b>70</b>
- Repères chronologiques	
- Arrêt du 16 décembre 2004 de la Chambre d'accusation de Bangui : renvoi devant la Cour pénale internationale de Patassé, Miskine, des banyamulengues de Jean-Pierre Bemba, Barril, Gan-Befio, Ndoubabe, et autres	
- Décision relative à l'assignation de la situation en RCA à la Chambre préliminaire III / Assignation de la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III	
- Arrêt de la Cour de Cassation du 11 avril 2006 : confirmation du renvoi de l'affaire "Patassé et autres" devant la Cour pénale internationale	
- Déclaration à la presse du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la République centrafricaine, 7 juillet 2006	

**République centrafricaine**  
**Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux**

**REPÈRES**

**Superficie** : 622980 km<sup>2</sup>  
**Population** : 3,865 millions d'hab.  
**Croissance démographique** : 1,58 %  
**Population de -15 ans** : 43,1 %  
**Densité de la population** : 6,1 hab./km<sup>2</sup>  
**Population urbaine** : 42,2 %  
**Espérance de vie** : 42 ans  
**Mortalité infantile** : 11,5 %  
**Alphabétisation** : 48,6 %  
**Scolarisation** : 31 %  
**Indice de développement humain (2003)** Indicateur : 0,361. Rang : 169 (sur 175 pays)  
**Langues usitées** : Français (officiel), Sango, Zandé...  
**Peuplement** : Gbayas, Bandas, Yakomas, Sangos...  
**Religions** : Catholiques, protestants, musulmans.



- |                     |               |                 |                |                 |                 |
|---------------------|---------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| <b>PRÉFECTURES</b>  | ③ BASSE-KOTTO | ⑥ KÉMO          | ⑨ MBOMOU       | ⑫ OMBELLA-MPOKO | ⑮ OUHAM-PENDÉ   |
| ① BAMINGUI-BANGORAN | ④ HAUT-MBOMOU | ⑦ LOBAYE        | ⑩ NANA-GRÉBIZI | ⑬ OUKA          | ⑯ SANGHA-MBAÉRÉ |
| ② BANGUI            | ⑤ HAUTE-KOTTO | ⑧ MAMBÉRÉ-KADÉI | ⑪ NANA-MAMBÉRÉ | ⑭ OUHAM         | ⑰ YAKAGA        |

www.quid.fr

### **CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME RATIFIÉES PAR LA RCA**

La RCA a ratifié les instruments internationaux suivants relatifs au respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire :

- Convention internationale sur l'élimination de toute les formes de discrimination raciale, ratifiée le 16 mars 1971
- Pacte international relatif aux droits civils et politique, 8 mai 1981
- Le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 8 mai 1981
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 8 mai 1981
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 21 juin 1991
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 3 juillet 2002
- Convention relative aux droits de l'enfant, 23 mai 1992
- Convention relative au statut des réfugiés, 4 septembre 1962
- Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, 26 avril 1986
- 4 Conventions de Genève de 1949 (1966) et leurs Protocoles facultatifs I et II, 1986
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 3 octobre 2001

### **ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES**

APRD - Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie  
BONUCA - Bureau des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine  
CEMAC - Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale  
CEMI - Commission électorale mixte et indépendante  
CNT - Conseil national de transition  
CPI - Cour pénale internationale  
FACA - Forces armées centrafricaines  
FDPC - Forces démocratiques pour le peuple centrafricain  
FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme  
FUC - Front Uni pour le Changement  
HCR - Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés  
LCDH - Ligue centrafricaine des droits de l'Homme  
OCRB - Office centrafricain de répression du banditisme  
OCODEFAD - Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse  
OMS - Organisation mondiale de la santé  
PNUD - Programme des Nations unies pour le développement  
RCA - République centrafricaine  
SERD - Section d'enquête de recherche et de documentation  
UFR - Union des forces républicaines  
UNICEF - Fond des Nations unies pour les enfants  
USP - Unité de sécurité présidentielle

## Introduction : Des cycles de violence dans l'indifférence générale

Depuis la tentative de coup d'Etat du général Bozizé contre le président Ange-Félix Patassé en octobre 2002, la FIDH s'est rendue à cinq reprises en République centrafricaine (RCA).

Une première mission internationale d'enquête de la FIDH s'est rendue à Bangui, en novembre 2002. Dans son rapport "*Crimes de guerre en République centrafricaine*"<sup>1</sup> publié en février 2003, la FIDH présentait des témoignages et éléments de preuve de violations graves aux Conventions de Genève, perpétrées lors des combats opposant, entre le 25 et le 30 octobre 2002, dans la capitale, les rebelles du général Bozizé aux troupes loyalistes. La FIDH démontrait également l'existence de crimes commis de manière massive et systématique contre la population civile lors de la contre offensive menée par les troupes loyalistes, notamment par les mercenaires "banyamulengues" du congolais Jean-Pierre Bemba et les éléments dirigés par Abdoulaye Miskine. La FIDH a considéré que ces crimes relevaient de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI).

La FIDH est retournée en RCA en novembre 2003, quelques mois après la victoire militaire du général Bozizé, auto-proclamé président de la République. Les chargés de mission ont pu recueillir de plus amples témoignages sur les crimes commis contre la population civile lors du conflit armé d'octobre 2002 à mars 2003, y compris sur ceux perpétrés par les hommes de Bozizé, appelés "libérateurs". La FIDH a pu, en outre, s'informer sur les poursuites engagées par les juridictions centrafricaines contre certains auteurs des crimes internationaux pour conclure à la partialité de celles-ci et poser pour la première fois la question dans son rapport publié en février 2004 : "*Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre ?*"<sup>2</sup>.

Une troisième mission de la FIDH s'est rendue à Bangui en novembre 2004 à quelques mois des élections présidentielles marquant la fin du régime de transition démocratique imposé par le général Bozizé. Le rapport d'enquête publié en février 2005 intitulé "*fin de la transition politique sur fond d'impunité*"<sup>3</sup> présentait certaines irrégularités dans la mise en place du processus électoral et dévoilait les graves exactions commises en toute impunité par les ex "libérateurs" à Bangui. La FIDH analysait en outre les poursuites pénales ouvertes à l'encontre de l'ancien président Ange-Félix Patassé, Jean-Pierre Bemba, Abdoulaye Miskine, Paul Barril et autres, et aux termes desquelles la Cour d'appel de Bangui avait demandé le renvoi de cette

affaire devant la CPI, en ce qui concerne les crimes de sang.

Une quatrième mission est arrivée en RCA en septembre 2005. Celle-ci avait pour objectif principal de sensibiliser les autorités nouvellement élues, les forces de sécurité et la population civile au mécanisme de la CPI. Le gouvernement avait en effet saisi le Procureur de la CPI en décembre 2004, des crimes commis en RCA depuis le 1er juillet 2002 et relevant de la compétence de la Cour. Un atelier public a été organisé à Bangui sur le thème : "*La situation en République centrafricaine et la Cour pénale internationale*".

Enfin, alertée par l'activité de groupes rebelles dans le nord du pays et l'existence de nouveaux crimes internationaux commis contre la population civile par ces éléments armés, mais aussi lors des repréailles militaires par les forces centrafricaines, une cinquième mission s'est rendue à Bangui entre le 10 et le 17 juin 2006. La mission de la FIDH était conduite par son président Sidiki Kaba, accompagné de Mme Odette-Luce Bouvier, Conseillère référendaire de la Cour de cassation française, Karine Bonneau, responsable du Bureau Justice Internationale du secrétariat international de la FIDH et de Marceau Siviéude, responsable du Bureau Afrique du secrétariat international de la FIDH. Elle avait pour mandat d'évaluer la situation des droits de l'Homme en RCA à la lumière de ce nouveau cycle de violences, et de s'enquérir des éventuelles poursuites engagées par les juridictions nationales contre les auteurs des crimes les plus graves. La mission de la FIDH avait également pour objectif d'apporter son soutien à la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme et à l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD) face aux nombreuses menaces et pressions subies par leurs membres du fait de leurs activités.

Le présent document est à la fois la restitution des observations et conclusions de la dernière mission d'enquête de la FIDH, et une synthèse amendée des précédents rapports. La FIDH souhaite ainsi démontrer la récurrence des cycles conflictuels en RCA et leur dénominateur et déclencheur communs : l'impunité des auteurs des crimes les plus graves commis contre la population civile.

La première partie de ce rapport revient ainsi sur l'impunité totale des crimes internationaux perpétrés contre la population civile lors du conflit opposant les rebelles du général Bozizé aux troupes loyalistes entre octobre 2002 et

mars 2003. La Cour de cassation de la RCA ayant même affirmé, en avril 2006, que les juridictions centrafricaines étaient "incapables" de juger leurs auteurs.

La seconde partie présente l'actuel conflit dans le nord de la RCA qui oppose plusieurs groupes rebelles au pouvoir de Bozizé et son interdépendance sous-régionale des tensions tchado-soudanaises. La FIDH rend compte des attaques rebelles, des représailles des forces gouvernementales, et des crimes internationaux commis par les belligérants contre la population civile.

Par le canal des témoignages de victimes, les compte-rendus des différents entretiens de la FIDH avec les autorités centrafricaines et les agences onusiennes, mais aussi au travers du prisme des premières poursuites pénales engagées par le Procureur de la République, la FIDH présente les nouvelles rébellions basées dans le nord de la RCA, met en lumière leurs velléités politiques et militaires et dévoile la version officielle de leurs présumés soutiens extérieurs, commanditaires et complices.

Cette partie démontre de manière implicite que la plupart des présumés hauts responsables des crimes commis en 2002/2003 sont les acteurs du nouveau conflit, démonstration probante des ravages de l'impunité.

La troisième partie de ce rapport insiste sur la double peine subie par les très nombreuses victimes des conflits en RCA. Atteintes dans leur intégrité physique et morale du fait de la pratique des viols, de l'esclavage sexuel, de la perte des enfants ou des parents, de l'amputation ou d'autres chocs traumatiques irréversibles, les victimes souffrent doublement de leur stigmatisation au sein de la société centrafricaine et de l'indifférence générale quant à leur situation d'extrême détresse physique, sociale et économique.

Abandonnées par la justice centrafricaine, les victimes ont pourtant le courage de s'organiser et s'accrochent, en dépit des railleries et menaces, à l'espoir d'une justice internationale indépendante et impartiale qui viendrait briser cette indifférence destructrice et les restaurer dans leur dignité. Ce rapport constitue aussi un appel pressant au Procureur de la Cour pénale internationale pour qu'il ouvre enfin une enquête sur la situation en RCA et contribue, à tout le moins, à enrayer les cycles de conflits dans ce pays, qui ne doivent plus être considérés comme inéluctables.

La mission de la FIDH qui s'est rendue à Bangui entre le 10 et le 17 juin 2006 a pu rencontrer les personnes suivantes :

- François Bozizé, président de la République
- Paul Oto, ministre de la Justice
- Henri Maïdou, ministre d'Etat, conseiller présidentiel aux droits de l'Homme et à la bonne gouvernance
- Firmin Feindiro, Procureur de la République
- Jacques Schwartz, Premier conseiller de l'Ambassade de France en République centrafricaine (RCA)
- S.E. Mahamat Abdel Karim, Ambassadeur du Tchad en RCA
- Général Lamine Cissé, Représentant du Secrétaire général des Nations unies au Bureau des Nations unies en RCA (BONUCA) et toute son équipe, notamment Angèle Kinouani, directrice de la section Droits de l'Homme.
- Jean-Charles Dei, Représentant du Programme alimentaire mondial des Nations unies en RCA (PAM)
- Dr. Léodégala Bazira, Représentant de l'Organisation mondiale de la santé en RCA (OMS)
- Dr. Louis Ponzio, Coordinateur du Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)
- Mme Clothilde Gamo, commissaire principale de police du 5ème arrondissement de Bangui
- Mme Lydie-Florence Ndouba, secrétaire générale de la section Femmes du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC)
- Maître Goungaye Wanifyo Nganatouwa, Président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH)
- Mme Bernadette Sayo Nzale, présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), plusieurs membres de son équipe et nombreux adhérents
- Maître Mathias Morouba, avocat des victimes de l'OCODEFAD
- Maître Nicolas Tiangaye, avocat.

---

1. Cf. Rapport de la FIDH n° 355, [http://www.fidh.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=60](http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=60)

2. Cf. Rapport de la FIDH n° 382, [http://www.fidh.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=60](http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=60)

3. Cf. Rapport de la FIDH n° 410, [http://www.fidh.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=60](http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=60)

## **PARTIE I - IMPUNITÉ TOTALE DES CRIMES GRAVES PERPETRÉS CONTRE LA POPULATION CIVILE ENTRE OCTOBRE 2002 ET MARS 2003**

### **I - Retour sur le coup d'Etat du général Bozizé (octobre 2002 - mars 2003)**

#### **1. L'affaire François Bozizé**

L'ancien général des Forces armées centrafricaines (FACA), François Bozizé, a été limogé le 26 octobre 2001 par décret présidentiel, pour complicité dans la tentative de coup d'Etat menée par l'ancien président Kolingba contre le pouvoir d'Ange-Félix Patassé en mai 2001<sup>4</sup>. L'humiliation fut amère. Il refusa d'obtempérer au mandat d'amener qui lui est présenté le 3 novembre 2001 et opposa une résistance armée pendant quelques jours, après s'être retiré au PK (point kilométrique) 11. Profitant de la médiation du Général Lamine Cissé, représentant du Secrétaire général au Bureau des Nations unies en RCA (BONUCA), les forces loyalistes, appuyées par des éléments libyens ont lancé une offensive contre Bozizé et ses troupes. Ce dernier se replia alors avec une centaine de ses hommes pour se poster au sud du Tchad, dans la métropole Sarh.

#### **2. Tensions tchado-centrafricaines**

Les efforts de la Libye et du Gabon pour obtenir du Président Patassé une loi d'amnistie en faveur des "putschistes de mai 2001", comme passage obligé vers une paix durable en RCA, ont été vains. Les sommets de Khartoum (2-3 décembre 2001) et de Libreville (4-5 décembre 2001) n'ont pu infléchir la position du chef de l'Etat. Une demande d'arrestation et d'extradition du général Bozizé et de ses hommes est rejetée par le Tchad qui oppose à la RCA le droit d'asile politique. La tension se fit sentir dans les relations entre les deux Etats, s'accusant mutuellement de soutien aux mouvements de troupes à leurs frontières respectives.

Finalement, en usant des liens privilégiés qu'elle entretenait avec le Tchad, la Libye a donné des assurances à la RCA sur le maintien de sa présence militaire à Bangui pour sécuriser le régime. Une centaine d'hommes avec des armements lourds ont quadrillé la résidence présidentielle. Ces engagements ont décrié les positions du Président Patassé qui a finalement accepté les concessions qui lui ont été suggérées : les poursuites contre le général Bozizé ont en effet été déclarées "inopportunes" par le Procureur général près la Cour d'appel de Bangui. Par ailleurs, les personnes arrêtées lors des affrontements de novembre 2001 seront libérées. Mais le pouvoir, tout en souhaitant le retour du général Bozizé, s'est réservé le droit de le poursuivre à

nouveau "s'il lui arrivait de commettre une nouvelle faute". Ce droit discrétionnaire a naturellement inquiété le général. Ce dernier ne consentit à un retour au pays qu'à la condition que les troupes libyennes en partent. Patassé s'y opposa.

#### **3. Août 2002. Affrontements à la frontière**

Dans la nuit du 5 au 6 août 2002, des affrontements armés à la frontière entre le Tchad et la RCA ont lieu. Une attaque orchestrée par des hommes d'Abdoulaye Miskine, supplétifs de l'armée centrafricaine et chargés spécialement par le Président Patassé de "sécuriser" la frontière avec le Tchad a été menée sur le sol tchadien, à Sido, occasionnant de nombreuses pertes humaines. En représailles, l'armée régulière tchadienne fit une percée sur le sol centrafricain sur une zone d'environ 15 Km. Le général Bozizé et ses hommes profitèrent de cette brèche pour occuper ce territoire après le retrait des militaires du Président tchadien Idriss Deby.

C'est de cette position stratégique que les hommes de Bozizé ont préparé le coup de force contre le régime de Bangui d'octobre 2002.

Le 2 septembre 2002, à Libreville, un plan fut proposé au cours du sommet des chefs d'Etats d'Afrique centrale, visant à résoudre la crise entre Bangui et N'Djamena.<sup>5</sup>

Cet accord exigeait le départ sans condition du général Bozizé du Tchad vers Paris - ce qui sera fait - alors que celui d'Abdoulaye Miskine vers le Togo - pourtant prévu également sans condition - n'est envisagé par le pouvoir de Bangui que lorsque "les dispositions pratiques seront réglées" : cette différence de traitement a été vécue douloureusement par les hommes de Bozizé.

#### **4. 25 octobre 2002. Les rebelles de Bozizé attaquent Bangui**

Le 25 octobre 2002, les troupes rebelles attaquèrent les quartiers nord de la capitale, Bangui. D'après certains témoignages recueillis par la FIDH, elles auraient pris la veille les villes de Kabo, Batangafo et Bogangolo.

Les rebelles, cherchant à prendre de force le pouvoir ont investi, au prix de sanglants combats, les quartiers de Boy-Rabe, Fou, Combattant, Galabadjia 1,2,3, Miskine, Malimaka, Gobongo, l'Avenue des Martyrs entre PK 4 et PK 125. Les assaillants atteignirent la route principale desservant les résidences du Président et du Premier ministre ainsi que le siège du parti au pouvoir, le Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC).

Des tirs nourris se sont fait entendre dans la capitale pendant six jours.

Parti de Paris le samedi 26 octobre 2002 au soir pour se rendre à N'djamena dans le "*but de prendre contact avec ses partisans*", François Bozizé, a annoncé le dimanche 27 octobre 2002, sur les ondes de Radio France Internationale (RFI), la paternité de cette tentative de coup d'Etat : "*C'était programmé depuis longtemps... J'ai été contraint de diriger les opérations (...) Le Président Patassé doit accepter de dialoguer avec l'ensemble de l'opposition. Sinon, on demandera tout simplement son départ en vue de mettre en place une transition consensuelle*".

### **5. Novembre 2002 à mars 2003. La stratégie de l'étouffement**

Après 6 jours de combats entre le 25 et le 30 octobre 2002, face à une importante résistance des troupes loyalistes, les rebelles commençaient leur repli vers le nord. Les Forces armées centrafricaines (FACA), appuyés par un contingent libyen, les hommes de Miskine et les mercenaires congolais de Jean-Pierre Bemba, ont lancé une contre-offensive.

Mais la victoire des troupes loyalistes n'était que partielle. Le front formé par les rebelles menaçait toujours la capitale, à 70 kilomètres sur la route du Nord, à Damara. Les troupes de Bozizé étaient disposées fin novembre 2002 sur une ligne de front est-ouest entre Bossembele - Damara - Sibut - Bambari - Bangassou. Leur objectif était d'encercler Bangui afin de couper toute source d'alimentation de la capitale : la stratégie "de l'étouffement" est favorisée par la mobilité des hommes de Bozizé disposant de nombreux véhicules volés aux civils lors des combats. Les routes du Tchad et du Soudan ont été coupées. La route de Bouar vers le Cameroun devint alors le théâtre d'affrontements entre les rebelles et les forces loyalistes, principalement les mercenaires congolais. Début décembre 2002, la ville de Bossembele a été reprise par les troupes de Patassé mais les combats ont continué dans le nord du pays.

La stratégie de l'encercllement a été payante : les prix ont augmenté à Bangui de 20 à 30%. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a organisé l'acheminement de 800 tonnes de vivres afin d'éviter une grave pénurie alimentaire. Le défaut d'approvisionnement en carburant a commencé à affaiblir les troupes loyalistes. Seule la République démocratique du Congo, notamment l'aéroport de Zongo, a permis d'éviter l'isolement total de Bangui.

Entre décembre 2002 et mars 2003, différentes attaques rebelles et contre offensives loyalistes vont se succéder.

### **6. 15 mars 2003. Bangui tombe aux mains des troupes rebelles**

Des combats sont signalés le 10 mars 2003 par des routiers sur la route stratégique reliant Bangui au Cameroun à environ 300 km au nord de la capitale.

Au travers d'un message à la radio nationale le 14 mars 2003, le ministre centrafricain de l'Intérieur, Jacquesson Mazette, a assuré les Banguissois que leur sécurité est garantie et qu'ils pouvaient "*dormir tranquille*" en dépit des rumeurs.

Le lendemain, en milieu d'après-midi, des tirs d'armes légères et lourdes ont retenti à Bangui, à l'entrée nord de la ville. Des centaines de Banguissois ont alors fui les quartiers nord, pour se réfugier au sud et à l'ouest de la capitale.

L'avion du président Patassé qui devait regagner Bangui en provenance de Niamey où il avait participé à un sommet des chefs d'Etat africains a essuyé des tirs. Empêché d'atterrir dans la capitale centrafricaine, il fut dérouté vers Yaoundé.

Dans la soirée, plusieurs centaines de Banguissois ont pillé des résidences abandonnées par les dignitaires du régime, dont celle du président. Nombre d'habitations, de commerces et d'entreprises ont également été mis à sac.

Le 16 mars 2003, alors que les pillages se poursuivaient à Bangui, Radio Centrafrique diffusa la traditionnelle musique militaire de circonstance. Les rebelles contrôlaient désormais les points stratégiques de la capitale : palais présidentiel, aéroport, radio, télévision et grandes avenues.

Dans la matinée, le porte-parole du général Bozizé, Parfait Mbaye, déclarait que la prise du pouvoir est "*un fait accompli*".

### **7. Crimes internationaux<sup>6</sup> perpétrés pendant le conflit entre octobre 2002 et mars 2003**

Les combats qui ont accompagné la tentative du coup d'Etat du 25 octobre 2002 et les affrontements subséquents entre les troupes loyalistes et les rebelles jusqu'à la prise du pouvoir par la force en mars 2003 ont revêtu le caractère d'un véritable conflit armé, conformément à la définition donnée en droit international. Les nombreuses offensives et contre offensives militaires menées par les belligérants pendant près de 6 mois étaient récurrentes et bien organisées, dépassant le cadre d'une simple insurrection ou de tensions internes. Il s'agissait bien d'affrontements entre les forces armées gouvernementales aidées de mercenaires étrangers et un groupe armé dissident, organisé, sous la responsabilité du général Bozizé, ayant le contrôle d'une partie suffisante du territoire pour mener des opérations continues, planifiées et concertées.

Ainsi, les deux parties en présence avaient l'obligation internationale de se conformer aux Conventions de Genève de 1949 et à leur Protocole II de 1977.

Pourtant du 25 au 30 octobre 2002, les combats violents qui ont fait rage dans la capitale entre les troupes rebelles et les forces loyalistes, ont été menés en flagrante violation du droit international humanitaire (cf. supra). Dans leur contre-offensive, les troupes loyalistes ont commis de graves crimes internationaux contre la population civile, véritable cible de guerre, accusée de complicité avec les rebelles (cf. supra). La FIDH a fait état d'exécutions sommaires, d'assassinats, de viols perpétrés sur une très grande échelle (cf. supra). Dans la zone placée sous leur contrôle (frontalière avec le Tchad), les rebelles du général Bozizé se sont également rendus coupables de crimes internationaux contre la population civile (cf. supra). Entre novembre 2002 et mars 2003, les combats ont opposé les rebelles aux troupes loyalistes sur une ligne fluctuante au gré des victoires et revers, drainant leur lot de crimes internationaux. En mars 2003, à l'occasion de la nouvelle offensive des hommes de Bozizé vers la capitale, les mercenaires congolais de Jean-Pierre Bemba ont, dans leur retraite, commis d'autres graves exactions contre la population civile (cf. supra), cherchant notamment à piller un maximum de biens pour les amener comme ultime butin de guerre en République Démocratique du Congo.

## **II - Crimes internationaux commis contre la population civile lors du conflit entre les rebelles et les troupes loyalistes. Mise en lumière des responsabilités**

### **1. La population bangouaise victime des combats d'octobre 2002 menés en violation du droit international humanitaire**

#### **1.1. 25 - 30 octobre 2002, six jours de violents combats dans la capitale**

Les six jours de combats dans la capitale, du 25 au 30 octobre 2002, ont été particulièrement meurtriers. Au cours d'une contre-offensive musclée, engagée dès le 27 octobre 2002, les troupes loyalistes -environ 1500 éléments des forces armées centrafricaines (FACA)- ont tenté de déloger les assaillants -environ 600 combattants- des quartiers nord de la capitale. Pour ce faire, elles ont reçu le triple appui des forces libyennes -environ 100 militaires, des hommes de Miskine -environ 500 mercenaires- et enfin, des hommes de Jean-Pierre Bemba -environ 1000 mercenaires congolais

venus en renfort à l'appel du Président Patassé. Un pilonnage intense des positions rebelles s'est effectué depuis la résidence présidentielle où étaient postés les Libyens dotés d'un lourd armement. Deux avions libyens ont survolé la ville et bombardé à l'aveugle, en haute altitude, les quartiers Gobongo, Boyrabe, Combattants et Cité Jean 23, tous situés au nord de l'hôpital de l'amitié.

Après une trêve de 24 heures, les combats ont repris le mercredi 30 octobre 2002. L'arrivée supplémentaire d'environ 500 mercenaires de Bemba ayant traversé le fleuve Oubangui, et les tirs d'artilleries des militaires Libyens ont finalement fait reculer les assaillants. Les hommes de Miskine, les éléments de l'Unité de sécurité présidentielle (USP) dirigé par Bombayaké, et les "Congolais" de Bemba, tenant les quartiers nord de Bangui, les rebelles du général Bozizé n'ont pu que se replier.

#### **1.2. Les combats de Bangui ont durement frappé la population civile**

A/ Les premières listes dressées par les hôpitaux

Au cœur des combats, la prise en charge des civils s'est avérée particulièrement difficile : aucun couloir de sécurité n'a en effet été obtenu par la Croix Rouge Centrafricaine. Les autorités de Bangui ne pouvaient circonscrire précisément la zone de combats et ont prétendu ne pas avoir eu d'interlocuteurs dans le camp adverse avec lesquels négocier la protection des services de secours.

Quatre établissements publics étaient susceptibles de prodiguer des soins à Bangui : l'hôpital communautaire dont le service de traumatologie a été particulièrement sollicité, l'hôpital de l'amitié, le complexe pédiatrique et le centre Castor, centre de santé disposant d'un bloc opératoire.

Un mois après les combats, l'hôpital de l'amitié a enregistré 56 arrivants blessés à partir du 25 octobre 2002 dont 11 ont fait l'objet d'opérations lourdes (extractions de balles, amputations), les autres ayant fait l'objet de soins modérés. Deux entrants sont morts peu après leur arrivée et douze corps ont été transportés directement à la morgue de l'Hôpital. Le directeur de l'hôpital a noté, qu'après le 30 octobre 2002, les blessés arrivaient surtout du PK13. Il s'agissait de victimes des mercenaires de Jean-Pierre Bemba qui occupaient cette zone après le retrait des rebelles de Bozizé. Selon *Small Arms Survey*, les chiffres des blessés sous-estiment la gravité de la situation. Ces chiffres "sont d'une utilité limitée pour analyser la violence et les décès par

*arme à feu, dans la mesure où de nombreuses personnes enterrent leurs morts sans avoir au préalable amené le corps, ou signalé le décès, à l'hôpital. Par ailleurs, le coût des soins médicaux est prohibitif pour beaucoup de centrafricains*<sup>7</sup>.

L'administration militaire de l'hôpital communautaire a dressé une liste de 98 blessés. Les premiers arrivés dès le 25 octobre étaient, dans une large majorité, des civils. Seuls 10 militaires (5 "Congolais", 1 soldat de l'Unité de la Sécurité Présidentielle et 4 militaires des Forces Armées Centrafricaines), furent recensés sur la liste. Les blessés sont arrivés le plus souvent à bord de pousse-pousse. La Croix Rouge Centrafricaine, pourtant prête à intervenir, selon ses dirigeants, n'a pu le faire faute de moyens de transport, leur seul véhicule ambulancier ayant été volé pendant la tentative de coup d'Etat de mai 2001.

Parmi les 98 personnes recensées par l'hôpital communautaire, 5 sont décédées à la suite de leurs blessures (6 n'ont pas été admises aux soins car elles étaient décédées avant d'arriver à l'hôpital). Il s'agissait en majorité d'hommes âgés de plus de 16 ans, mais également de 23 femmes et 9 mineurs de 3 à 14 ans :

- 14 ans. Quartier Sango. Plaie traumatique de la cuisse par balle
- 11 ans. Cité Jean 23. Plaie traumatique par balle à l'emithorax gauche
- 13 ans. Quartier Gbakondja. Plaie par balle à l'abdomen avec eviscération
- 3 ans (sexe féminin). Quartier Ngou-Ciment. Plaie traumatique au genou gauche par balle
- 14 ans. Quartier Miskine. Plaie traumatique au pubis et à la cuisse par éclat d'obus
- 11 ans. Quartier Gasatala. Grosse blessure pénétrante au flanc gauche par balle
- 3 ans. Quartier Walingba. Plaie traumatique cuisse gauche par éclat d'obus
- 9 ans (sexe féminin). Quartier Fou. Petite plaie traumatique à la jambe gauche par balle
- 8 ans. Quartier Fou. Petite plaie traumatique à l'hémifesse gauche par éclat d'obus.

B/ Les premières prises en charge par les ONG

Les ONG présentes sur place, opérationnelles à partir du 30 octobre 2002, ont pu à leur tour prendre en charge plusieurs centaines de blessés dont la typologie rend compte tant de l'intensité des combats, que des armes utilisées ou des groupes de combattants impliqués.

L'une de ces ONG a établi que parmi 400 personnes prises en charge un mois après les événements, 40% avaient été blessés par balles, 13% par des éclats d'obus, 7% par armes blanches, notamment des baïonnettes, et d'autres par d'autres violences physiques - bastonnades...

30% de ces patients ont été blessés avant le retrait de la ville de Bangui des troupes emmenées par le général Bozizé, tandis que 70% d'entre eux l'ont été après, c'est-à-dire lorsque la ville de Bangui et ses proches environs étaient quadrillés par les mercenaires dits "congolais", commandés par Jean-Pierre Bemba (Cf. supra).

C/ Témoignages de victimes des combats recueillis par la FIDH

Rencontrés par la FIDH à l'hôpital communautaire, les 26 et 28 novembre 2002, plusieurs blessés du service de traumatologie, en cours de soins, ont attesté des violences dont ont été victimes les habitants de Bangui lors de la tentative de coup d'Etat d'octobre 2002.

A, 23 ans étudiant en BTS comptabilité gestion demeurant à Boyrabe, se déclarant musulman quand on lui demande son groupe ethnique, était chez lui avec sa famille le matin du 28 octobre, dans le quartier de Miskine. A 11 heures, alors qu'il quitte sa maison et qu'il s'apprête à fermer le portail, il ressent une vive douleur dans la jambe droite. Sur son lit d'hôpital, il sort d'un sac à dos les restes de l'obus, d'environ 30 cm de longueur sur 10 de diamètre, au bords coupants, qu'il a trouvé à coté de son pied déchiqueté et qu'il a conservé précieusement. Il a perdu son pied. Il précise : *"Je pense que l'obus a été tiré à partir du secteur présidentiel, mais je ne sais pas qui l'a tiré. Le 28 octobre, on a cherché à m'évacuer vers [l'hôpital de ] l'Amitié mais les bombardements aériens nous en ont dissuadé. C'est seulement à 15 heures que j'ai été transporté par pousse-pousse, dans cet hôpital où on m'a amputé. Des complications font que je suis ici et qu'on a dû m'amputer une deuxième fois juste au dessus du genou. On m'a dit que l'obus a été tiré par des Libyens mais je n'en ai pas la preuve"*.

GD, 22 ans, appartenant à l'ethnie Zandé et habitant Bangui. *"Le 29 octobre, vers 14 heures, j'ai eu faim. Je me suis rendu pour prendre mon repas chez mes parents à Yaci Mendi ou ils se trouvaient. Et quand je suis arrivé le déjeuner n'était pas prêt, et je leur ai dit que je reviendrai vers 18 heures. Dehors, on entendait des tirs. Les gens fuyaient. J'étais en train de pisser sur le côté, et soudain j'ai vu du sang qui coulait de mon mollet droit et j'ai eu mal au dos. Des amis m'ont transporté chez moi, dans un pousse-pousse. Je n'avais pas*

*d'argent pour payer des soins. Je suis donc resté 15 jours sans sortir et puis j'ai appris qu'il y avait des humanitaires qui soignaient gratuitement. J'ai alors décidé d'aller au centre Castor. On m'a fait une radio. On y a vu 4 éclats d'obus dans le mollet et c'est pourquoi j'ai été transféré ici pour qu'on m'opère. Tout ce que je sais sur les auteurs de mes blessures, c'est que le 29 dans mon quartier, il y avait des banyamulengues".*

AGS, âgé de 11 ans est écolier. Il habite à Boyrabe. "Le 25 octobre, je revenais à la maison quand j'ai été blessé". Un personnel soignant le redresse et nous montre son dos : il précise qu'un projectile s'est logé dans son thorax, au niveau du poumon. Le projectile n'a pas été extrait. L'opération trop délicate n'est pas possible en RCA. Cette blessure a entraîné une paraplégie des deux membres inférieurs. Sans soins depuis un mois et un jour, le jeune blessé vivait, au moment de la mission de la FIDH, dans l'attente d'une évacuation vers un hôpital français ou sud-africain.

JG, n'a que 3 ans. Son frère, SM, présent à ses cotés, nous explique qu'ils étaient le 26 octobre dans la maison familiale située à Walingba quand un obus a éclaté tuant sur le coup son autre frère W, 2 ans, ainsi que sa tante F, atteinte au bras par un éclat. Les radiographies ont révélé la présence de petits éclats ayant pénétré tibia et fémur gauches ainsi que l'abdomen de JG.

BM, a 5 ans. Elle a été blessée le 26 octobre par une balle qui l'a atteinte aux pieds et qui a provoqué une fracture du fémur.

MB, 40 ans, habite à Gbakoundja. Le 26 octobre en fin de matinée, il était assis devant sa maison. Un obus est tombé à environ 5 mètres de lui en provenance des bureaux de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Sa jambe gauche a été arrachée, l'autre jambe a été touchée par l'éclat.

Son petit frère, K, 37 ans, est alité dans la même chambre que lui. L'obus l'a également atteint. Sa jambe gauche présente une plaie avec fracture.

Il précise que son cousin, SZ, 27 ans, a lui aussi été blessé de même qu'une fille, à la tête. Elle est morte à l'hôpital. "Je ne sais pas si l'obus venait d'un avion ou du sol. Je précise qu'il n'y avait pas de combattants dans mon quartier".

#### D/ Déplacements de populations

Outre le nombre élevé de morts et de blessés civils, pendant et après l'attaque de Bangui par les troupes de Bozizé, la tentative de coup d'Etat a provoqué des déplacements de

population. Des habitants de Bangui ont fui vers les campagnes du nord. Ils étaient estimés à environ 20 000 par le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies (HCR) lors de la visite de la FIDH en novembre 2002.

#### E/ Responsabilités partagées

Compte tenu des témoignages de victimes, de la typologie des blessés arrivant dans les hôpitaux, de l'activité des morgues, des stigmates du conflit encore visibles un mois après, de la présence de fosses mortuaires dans les propriétés privées et la destruction de biens, il est raisonnable de conclure que les combats sévissant dans la capitale ont été menés en violation du droit international humanitaire. Certaines infractions graves des conventions de Genève qualifiées de crimes de guerre peuvent être également relevées comme des atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle commises à l'encontre de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités. D'autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international, dans le cadre établi du droit international, ont été identifiées, notamment les pillages systématiques.

Il est difficile d'attribuer la responsabilité de ces actes criminels à l'une ou l'autre des parties combattantes. Si les dommages causés par les bombardements aériens - souvent à l'aveugle - peuvent être imputés directement aux troupes loyalistes, disposant seules d'un tel arsenal militaire, l'ensemble des belligérants partagent la responsabilité des graves infractions au droit international humanitaire perpétrées à Bangui et ses environs lors de la tentative de coup d'Etat d'octobre 2002.

## **2. La population civile victime de viols, d'assassinats et de pillages imputés aux mercenaires congolais de Jean-Pierre Bemba**

### **2.1. Les "banyamulengues" de Jean-Pierre Bemba**

A l'époque des faits incriminés, Jean-Pierre Bemba, est le chef du Mouvement de Libération du Congo (MLC), groupe rebelle congolais partie aux Accords de Lusaka. Il est depuis plusieurs années lié aux soubresauts militaires de la RCA. Jean-Pierre Bemba a ainsi tenu un rôle contradictoire lors de la tentative de coup d'Etat de mai 2001. Même si ses hommes ont soutenu le président Patassé contre les rebelles, il a aidé dans sa fuite le principal instigateur de ce coup d'Etat, l'ex président centrafricain, André Kolingba.

Les liens entre Jean-Pierre Bemba et Ange-Félix Patassé ont été de raison : Le territoire centrafricain était économiquement stratégique pour l'homme fort de "l'Equateur" (province occidentale de la RDC). Bangui constituait un débouché pour les ressources naturelles congolaises : diamants, bois, cuivre... De son côté, Patassé tenait lui aussi à préserver les bonnes relations qu'il entretenait avec Bemba afin non seulement de s'assurer une zone de sécurité au sud de la RCA, zone où une hostilité militaire pouvait lui être fatale, mais aussi de favoriser la libre circulation des personnes et des biens dans cette zone contrôlée par le MLC.

Dès le lendemain de la tentative de coup d'Etat de Bozizé, le président Patassé, méfiant à l'égard des troupes régulières des forces armées centrafricaines - Bozizé ayant été un de leurs généraux - a conclu un accord avec Jean-Pierre Bemba prévoyant l'assistance militaire de ce dernier au moyen de troupes "Banyamulengues"<sup>8</sup> (enfants-soldats, femmes, hommes d'origine congolaise et semble-t-il aussi rwandaise et ougandaise). Ce sont donc des mercenaires du Président Patassé. La transaction aurait porté sur 5 milliards de FCFA payés éventuellement en diamants.

Identifiés par la population civile grâce à leurs chaussures (baskets ou bottes en plastique), leur langue (le lingala), vêtus de treillis et armés de Kalachnikovs, les banyamulengues sont entrés en scène à partir du 28 octobre, traversant le fleuve Oubangui. Ils se sont notamment rendus coupables de nombreux homicides, viols et pillages. Accompagnés selon certaines sources, d'éléments de l'USP et de ceux d'Abdoulaye Miskine, ces troupes se seraient d'abord fait remarquer dans la capitale par des actes d'humiliation visant des dignitaires du pouvoir et leur famille (ministre délégué à l'Education et l'Enseignement Supérieur et sa femme, le fils du ministre de la Défense,...) mais aussi les forces régulières de l'armée centrafricaine, les FACA. D'aucuns affirment, à l'instar de certaines victimes, que ces humiliations auraient été perpétrées à la demande du Président Patassé, notamment parce que la présidence soupçonnait les FACA de trahison depuis le coup d'Etat de mai 2001.

Profitant, de la confusion dans la capitale à la suite de la tentative de coup d'Etat, puis du contrôle des territoires repris aux rebelles, les banyamulengues, organisés en petits groupes, auraient assassiné un certain nombre de civils, utilisé le viol comme arme de guerre et procédé systématiquement à des pillages et rackets, semant la terreur sur leur passage, au moyen de coups de feu et menaces.

Une mission de la FIDH a pu constater que les "banyamulengues" étaient encore présents dans la capitale le 26 novembre 2002, et tenaient un check point au PK 12, par l'intermédiaire dudit colonel Mustapha, marquant l'accès à la zone de conflit. Ils participaient aux combats contre les troupes de Bozizé dans le nord du pays où ils continuaient à commettre leurs exactions contre la population civile. Ainsi, lorsque le Premier Ministre, Martin Zinguélé, est arrivé à Bossembele en novembre 2002 pour constater la récente victoire des troupes loyalistes, la population civile, sortie de la brousse où elle s'était réfugiée pendant les combats, s'est adressée à lui en l'implorant d'installer dans le village des éléments des forces armées centrafricaines afin d'assurer leur sécurité face aux banyamulengues auteurs de viols et de pillages dans la région. Le fruit de leur pillage était périodiquement transporté en RDC malgré les efforts entrepris par les FACA pour les en empêcher.

Ces mercenaires étrangers, environ 1500 individus, constituaient quantitativement l'essentiel de la force du président Patassé.

## **2.2. Faits imputés aux "banyamulengues"**

A/ Meurtres - Traitements cruels - Atteintes à la dignité de la personne - Tortures

### **Témoignages recueillis par la FIDH lors de ses différentes missions d'enquête**

Récit de Monsieur ZD, recueilli par les chargés de mission le 26.11.2002 :

*"Le vendredi 25 octobre 2002, alors que je m'apprêtais à partir en week-end et que j'allais emprunter la route de Damara et que j'étais plus précisément au PK 12 dans l'attente d'un rendez-vous, j'ai remarqué dans le ciel un avion qui volait à basse altitude. Les gens courraient apeurés dans tous les sens. Assez rapidement après, j'ai vu arriver du nord, dans la direction de Bangui des Pick-up, environ 10, avec à leur bord 15 à 20 hommes, vêtus en tenue militaire ou en civil, tous armés, et dont le front était ceint de bandeaux de couleur jaune. J'ai appris ensuite qu'il s'agissait des troupes de Bozizé. Je précise qu'en franchissant le PK 12, ces hommes armés tiraient en l'air pour ouvrir leur route. Je précise aussi qu'un homme à bord d'un des premiers véhicules mais je ne sais plus lequel, a tiré sur un gendarme qui se trouvait là qui s'est effondré sur la chaussée et que je tiens pour mort. Les journées du 25, 26, 27 octobre étaient calmes. J'ai renoncé à mon week end. Au loin, on entendait des tirs.*

*Bozizé paraissait maître des lieux. Il y avait des va-et-vient des véhicules. Je précise que pendant ces trois jours, la population pouvait sortir, aller faire des courses et n'a pas été violentée.*

*Le 27 octobre à 13 heures, un avion du même type que celui que j'avais vu 2 jours plus tôt a largué une bombe à trente mètres de chez moi. Trois personnes dont deux musulmans et un centrafricain, toutes civiles sont mortes. Dès lors, cloîtré chez moi, je voyais toujours le ballet aérien dans le ciel et sur terre, les tournées des véhicules de Bozizé.*

*Le 28, une rumeur rapidement diffusée parmi la population a fait état de l'arrivée prochaine de troupes hostiles à Bozizé et que j'ai identifié plus tard comme des éléments mercenaires congolais de JP Bemba. Un exode s'en est suivi. Les gens fuyaient vers PK 13 et au delà pour s'éloigner de Bangui. Je suis resté chez moi.*

*Le 29, vers 15 heures, les pick-up de Bozizé sont repartis par où ils étaient arrivés le 25. Le mouvement des véhicules m'est apparu désorganisé. Certains militaires ont même dû voler des véhicules appartenant à des civils pour déguerpir au plus vite. D'autres n'y parvenant pas, partaient à pied, en débandade.*

*Le 30 octobre, vers 6 heures du matin, je suis allé au champ, au PK 13, à pied pour sauvegarder mon véhicule. Sur la grande route, quelqu'un m'a annoncé l'arrivée des troupes de JP Bemba. Et vers 6 heures 30-7 heures, effectivement, j'ai vu ses soldats tous en tenue militaire dont certains paraissaient très jeunes - 15 ans- progresser sur la route en ligne droite, à pied. Je pense qu'ils étaient environ 300. Je suis allé au champ, et alors qu'il était 8h30 - 9h, j'ai entendu des tirs, provenant je pense de PK 22. Inquiet, j'ai préféré laisser les travaux des champs et revenir au PK 12. J'ai croisé d'autres mercenaires de Bemba qui progressaient vers le nord, ils avaient un pas plus rapide que ceux vus 2 heures plus tôt. J'ai pensé qu'il y avait eu des affrontements et que ces hommes venaient en renfort. Je précise que l'un d'entre eux a pris mon chapeau.*

*A PK 12, dans la nuit du 30 au 31, tout était calme, mais on entendait des tirs dont je pense qu'ils venaient de PK 22. La journée du 31 fut la plus pénible. Les mercenaires congolais revenaient vers le centre de Bangui passant par PK 12 poussant des chariots remplis d'objets volés et se servaient dans les maisons. La mienne n'a pas été épargnée. Durant cette seule journée, par groupes d'environ 10 soldats, ils sont venus 20 fois chez moi. Ils étaient déterminés. Je crois que je dois d'avoir encore la vie à ma résignation à les laisser piller mes biens. Je précise toutefois, qu'à ma connaissance, au PK 12, il n'y a pas eu de morts. Je précise aussi qu'il me semble qu'à leur manière de s'appropriier les deux rangées de maison bordant chaque côté de la route, ils se sont constitués une*

*sorte de base, campement étalé du PK 12 au PK 15. Je peux difficilement évaluer mon préjudice. On m'a tout pris. Comme je ne suis pas payé depuis 20 mois, je vis de réserves agricoles et de sommes versées par le gouvernement de temps en temps. Je précise aussi qu'à partir du 28, le PK 12 était plongé dans le noir et que on m'a dit qu'il y avait eu ici de nombreux viols. Le 2 novembre, J.P. Bemba est venu faire un discours à l'adresse de ses troupes en Lingala. Il a été très applaudi".*

*FV est commerçant. Il a 27 ans. Il est vendeur de boisson. Il se dit Zakala, sa famille vient de Banyassour. "Le 28 octobre, pour des raisons de sécurité, j'ai préféré envoyer ma femme et mes deux enfants au PK 5. Ma mère et moi on est resté à Bainzville pour garder la maison de la 'cave espace samito', établissement de boisson. Le 29 vers 16 heures, une rumeur a annoncé l'arrivée prochaine dans le quartier des Congolais. Je pense qu'ils venaient du siège du MLPC. La porte était fermée mais des tirs ont vite fait céder la serrure. Ils sont entrés. Ils étaient quatre. C'était des banyamulengues, petits, de mon âge, même un peu plus jeunes. Ils étaient en treillis vert, chaussures de rangers et portant des bandeaux rouges. Ils ne m'ont pas parlé. Tout de suite ils ont tiré. Ma mère est morte tout de suite. Elle s'appelait LS. Elle avait 45 ans. Un tir l'a atteinte sous la poitrine à droite, un autre dans la cuisse. Ils m'ont poussé dehors. Ils ont aussi sorti ma mère. Ils ont pris mon stock de marchandise, c'est-à-dire les boissons et ils ont tout cassé dans la maison. Je pense qu'ils étaient drogués. Ils savaient parfaitement ce qu'ils voulaient faire. J'ai laissé ma mère et je me suis déplacé, blessé, pour me réfugier dans une maison en construction juste à côté. Je me souviens que la pluie tombait sur moi. Je peux préciser qu'ils m'ont tiré dessus avec un A 52 dans la jambe. On a dû m'amputer la jambe, sous le genou gauche. Le corps de ma mère a été transporté à la morgue de l'hôpital. Aujourd'hui elle est enterrée."*

*La mission de la FIDH a pu se rendre sur le théâtre de cet événement, et a pu constater la configuration des lieux. Les murs, chaises en bois du bar gardaient des impacts des balles. Entendu, l'oncle du blessé, JMS, âgé de 38 ans, a confirmé l'essentiel du récit nous montrant une paire de bottes vertes en plastique laissée par un des assaillants ayant volé les baskets du blessé.*

*FM. "J'habite à Boyrabe. Les événements ont commencé le 28 octobre 2002 à 13 heures pour durer jusqu'au lendemain à 11 heures du matin. Trois groupes sont venus. Le premier des groupes est arrivé à 13 heures. Il était composé de 15 personnes. J'étais à la maison avec ma sœur, mon frère, le fils d'un ministre. Ils m'ont fouillé et on pris tout l'argent. Le deuxième groupe est arrivé à 17 heures. Ils ont tout fouillé. Ils*

*nous ont frappés avec les crosses des fusils. Ils ont tiré sur les murs et sur le toit. Entre temps est arrivé un troisième groupe. Les 2 groupes présents se sont alors disputés entre eux en parlant le Lingala. Puis le troisième groupe très nombreux, nous a obligé à passer la nuit par terre sur la colline en file indienne. Ils sont partis à 11 heure du matin".*

MCS, âgée de 28 ans, a été admise à l'hôpital le 1er novembre, où elle se trouvait encore le 28 novembre 2002. Constat fait en présence de l'infirmier (voir photos en annexe) : Pansement sur les deux pieds. Amputation de trois orteils du pied droit.

Les éléments de Bemba sont arrivés à 11 heure du matin, le 31 octobre 2002, alors qu'elle se trouvait au PK 22. "Ils étaient 4. Ils m'ont demandé de l'argent. Quand je leur ai répondu que je n'en avais pas, l'un d'entre eux m'a directement tiré sur les deux pieds. Puis ils ont pris mon bébé de 7 mois, RC, et l'ont laissé en dehors de la maison jusqu'à 13 heure. Quand ils l'ont ramené, il a eu une crise de paludisme. Il a été hospitalisé à l'hôpital général de pédiatrie. Les banymulengues ont pillé la maison. Ils ont pris les effets, dont les armes de chasse de mon père. Ce sont des Congolais. Ils parlaient en lingala et pas le Sango. Ils nous ont dit : le président nous a ordonné de vous tuer. Mais nous nous ne voulons pas tuer, nous voulons seulement l'argent".

MLY. 45 ans.

Constat fait par la FIDH à l'hôpital communautaire (Chambre 317) en novembre 2002, en présence d'un infirmier : jambe gauche plâtrée avec fixateur. Selon l'infirmier, une balle a atteint l'os de la jambe. Une autre balle tirée à bout portant a atteint le bassin droit. "Au PK 22, le 1er novembre 2002 à 11 heures, j'étais avec mes neufs enfants à la maison. Les hommes étaient partis parce qu'ils savaient que les assaillants allaient arriver. J'ai caché les enfants sous les lits en mettant des sacs sur eux. J'étais avec eux sous un des lits. Les assaillants ont tiré sur la porte. C'est là qu'une balle a atteint ma jambe gauche. Quand ils sont rentrés, ils m'ont dit : si tu n'as pas d'argent, on te tue'. Quand j'ai refusé, l'un deux m'a tiré dessus à bout portant dans le bassin. J'ai dû alors donner tout l'argent en ma possession. Puis les assaillants ont tué le chien. Ils ont mis le chien mort sur mon ventre. Ils ont tout pris, même les ustensiles de cuisine. Les objets qui ne leur plaisaient pas, il leur tiraient dessus..."

EM. 29 ans. Voisin de VN. Au PK 12. "Le pillage a commencé le 1er novembre 2002 à 5 heures du matin. Ils arrivaient par groupes. Le premier était constitué de 5 personnes. Les autres groupes étaient plus largement fournis en nombre de personnes. En tout, j'ai vu 5 équipes. Ils étaient tous armés et

*en tenue militaire. Ils criaient dans un français hésitant 'argent, bijou, ou, diamants'. Ils ont cassé la porte principale, la porte du salon, la porte de la chambre du père paralysé depuis 17 ans. Ils ont tout pris. Tout ce qui est transportable : habits, chaussures, appareils électroniques. Ils ont cassé les vitres. Ils ont laissé leurs vieilles chaussures et ont pris les autres en bon état. Certains avaient des sacs à dos où ils mettaient les affaires volées. Ils parlaient principalement en Lingala et parfois le français et le sango avec un mauvais accent. Avant de rentrer dans la maison, ils avaient tué le chien. Ils m'ont demandé de sortir. L'un d'entre eux a pointé son arme sur moi. Il m'a dit de tourner la tête. 'Je veux te tuer. On n'a jamais vu quelqu'un tomber sous les balles ici. On va voir'. Ma compagne est arrivée à ce moment là avec le bébé pour s'interposer en disant : vous allez pas nous tuer. Ils ne sont partis qu'à midi. Le plus calme d'entre eux m'a demandé de ranger la maison et d'emmener loin mon père paralysé".*

K, B, K (trois personnes de la même maison)

B : "il était 13 heures. J'étais avec mon neveu et le reste de la famille à la maison. En tout, nous étions 26 personnes. Nous étions réunis car nous avons perdu notre frère en août dernier. On a entendu cogner à la porte. Je suis allé avec mon neveu ouvrir le portail. On s'est trouvé devant des types armés qui ont commencé à prendre ce que nous avons sur nous, montres et bagues, en nous coinçant chacun sur le mur. 'Vous êtes des rebelles' nous ont-ils dit. Ils parlaient le français, l'anglais et le Lingala. (La propriétaire, veuve du défunt frère intervient pendant le récit de B pour dire que les assaillants les ont torturés. " Ils ont tout pris et ce qu'ils n'ont pas pu prendre, ils l'ont cassé. Regardez la télévision et les fauteuil en cuir. Ils sont lacérés ".) L'un des assaillants a trouvé ce qu'il pensait être un parfum, quand il s'est rendu compte que c'était une bombe d'insecticide il m'a obligé à ouvrir la bouche et m'a gazé la bouche puis les yeux. Il était petit. S'il n'était pas armé, je l'aurais écrasé sans difficulté. Puis ils m'ont obligé à m'agenouiller ainsi que mes enfants jusqu'à 15 heures. Puis ils nous ont demandé de sortir pieds nus. Devant la concession, il y avait un cadavre. Ils nous ont demandé si on avait déjà vu un cadavre. Ils ont obligé les femmes et les enfants à le regarder en leur disant : vous allez tous mourir comme cela'. Quand nous sommes arrivés devant l'église Notre Dame d'Afrique, nous avons trouvé leur chef qui nous a demandé pourquoi on était pieds nus. On lui a répondu que c'était ses hommes. Il nous a dit de rentrer chez nous, mais nous avons fui".

Témoignage de I, jeune mineure (8 ans au moment des faits). "Dès qu'ils sont arrivés (c'était des gens habillés en tenue camouflée qui portaient des rangiers), ils ont assassiné mon grand-père et puis, ils ont violé ma maman. Certains voisins

*qui s'étaient réfugiés chez nous ont aussi été assassinés. J'ai vu les corps, mais je n'ai pas compté combien"*

Témoignage de II, soeur de I, jeune mineure (10 ans au moment des faits). *"Quand les banyamulengues sont arrivés au PK 12, ils ont commencé à tirer. La population a paniqué et certains voisins nous ont rejoints dans notre maison. Ils ont fouillé les maisons une à une et ils sont arrivés dans la notre. Quand ils sont arrivés dans la maison (ils étaient nombreux dans leurs véhicules, mais cinq seulement sont entrés dans la maison), on grand père, le père de ma mère, est allé se cacher sous le lit. Ils lui ont demandé de sortir. Ils l'ont assassiné en lui tirant dans le crâne. Après la mort de mon grand père, d'autres voisins qui étaient venus se réfugier chez nous ont aussi été tués., parce qu'ils ne voulaient pas voir d'hommes vivants. J'ai vu quatre hommes ainsi tués dans notre maison."*

Témoignage de III, mère de I et de II, 36 ans, commerçante. *"C'était au mois d'octobre 2002, un vendredi, vers 18 heures. Des hommes en tenue sont arrivés chez nous au PK 12. Ils sont entrés, et ils ont commencé à nous menacer, en nous demandant de l'argent. Mon père s'est interposé. Ils ont continué à me demander de l'argent. Ils étaient armés et ils ont commencé à fouiller partout dans la maison. C'est alors qu'ils ont trouvé tout mon fonds de commerce, mon capital, parce que je suis commerçante dans la rue. Quand ils ont pris mon argent, 225000 FCFA, mon père s'est interposé de nouveau. Et c'est là que les agresseurs l'ont abattu. Ils étaient au nombre de 7. L'un d'entre eux a tiré deux balles sur mon père. Ils l'ont atteint au niveau de la poitrine. Le corp de papa est resté comme ça deux jours dans la maison, puis il a commencé à se décomposer. Comme le véhicule des humanitaires commençait à circuler, ils ont emmené le corps de mon père pour l'enterrer dans la fosse commune, avec les autres victimes du "marché à bétail" dans le quartier PK 13. Aujourd'hui encore, on peut voir les pierres qui entourent cette fosse commune. Je n'ai pas vu quand ils ont jeté mon père dans la fosse commune."*

B/ Viols - violences sexuelles

**Témoignages recueillis par la FIDH lors de ses différentes missions d'enquête**

E.G. J'ai 15 ans. J'habite au PK 12. Vendredi 1er novembre 2002. *"Des hommes sont venus en tenue militaire et armés. J'étais endormie dans la chambre avec ma sœur. D'un seul coup, ils ont cassé la porte. Ils nous ont demandé de l'argent, des bijoux, de l'or. Ma sœur a répondu que nous n'avons pas d'argent. Ils n'ont pas compris. Ils ont alors demandé où se*

*trouvait la chambre du père, mon oncle, lequel est paralysé depuis 17 ans. Nous sommes allés vers la chambre avec A. , N. A. et E., mes cousins. L'un des hommes a entraîné ma soeur dans la douche. Elle a commencé à crier. Nous avons alors couru vers elle. Le monsieur a pointé son arme sur nous, alors qu'il se trouvait sur ma sœur. Il nous a sommés de retourner au salon, ce que nous avons fait par peur. C'est alors, qu'un homme jeune, gros et grand, s'est tourné vers moi. Il m'a entraînée près du congélateur. Il a tenté d'enlever mon pagne. Je me suis débattue. Alors, il a déchiré mon slip. Il m'a jetée par terre. Il a enlevé son pantalon. Il a pénétré son sexe dans le mien. Il m'a fait trop mal. J'ai vu beaucoup de sang sur le pagne. J'ai toujours des douleurs au bas ventre. Cette personne parlait le Lingala, et un très mauvais français. Les humanitaires sont venus me voir. Ils m'ont fait une prise de sang. Ils m'ont donné des médicaments. J'ai peur quand je vois des hommes. J'ai peur qu'ils reviennent. Et j'ai peur d'être malade"*

E.D. *"J'ai 17 ans. J'habite derrière la station Total, villa 36, Bangui. C'était le 30 octobre 2002 entre 13 heures et 15 heures quand ils ont envahi la maison. J'étais présente dans la maison ainsi que de nombreuses autres personnes. Nous étions 26 au total. Nous étions chez ma tante dont le mari est décédé en août dernier. Toute la famille était réunie. Un des assaillants est venu me demander en Lingala des bijoux. J'ai répondu que je n'en avais pas. J'ai eu très peur. J'ai pensé que peut-être si je disais que j'avais un enfant cela pouvait me protéger, alors c'est que je lui ait dit. Lui, il a pris une tringle en bois. Il me l'a introduite, enfoncée dans mon vagin. Il l'a tournée, puis il a arrêté. Puis trois autres personnes se sont succédées pour me violer par terre dans la chambre des filles. J'ai pleuré. J'avais mal. Je saignais. Je ressens encore aujourd'hui des douleurs. Toute la famille était présente mais ils n'ont rien pu faire car les Congolais étaient armés. Je ne veux pas porter plainte. Je ne suis pas bien. Je ne veux pas parler. La première personne dont je vous ait parlé était grande et mince. Les trois autres plus petits. Ce sont des jeunes. Je ne peux pas les reconnaître"*

M.A. 42 ans. Quartier Boua Rabe. *"Tout a commencé à partir de 13 heure le 28 octobre 2002. Le premier des Congolais a pris 5.000 FCFA. Ils ont fouillé le père. Ils étaient 15 en tout. Le deuxième groupe était composé de 3 personnes. Ils étaient armés. Ils nous ont fouillés et frappés avec les crosses de fusil sur les côtes, sur la tête. Ils m'ont aussi giflée pour que je donne l'argent. J'ai pleuré. Je leur disais que j'étais veuve et que j'avais été chassée par la famille de mon mari. Ils ont continué. L'un m'a emmené dans la chambre. Il a mis son fusil sur ma tempe pour m'obliger à enlever le*

pagne. Comme j'avais de l'argent dans la culotte, il m'a également obligée à l'enlever. Il a introduit sa main dans mon vagin. Et comme il n'a rien trouvé. Il m'a encore frappée. J'ai eu des douleurs pendant plusieurs semaines. Il était mince, élancé, noir. Je ne peux pas le reconnaître. Ils se ressemblent tous. Mais je précise qu'il parlait en Lingala".

Suite du témoignage de MLY. "...Après, l'un d'entre eux a introduit son doigt dans mon vagin. Il a tourné dans tous les sens jusqu'à me blesser. Ils ont pris ma fille A. Ils l'ont amenée dehors. Ils sont restés avec elle longtemps, mais je ne peux vous dire exactement combien de temps. Quand les 7 assaillants présents dans la maison ont rejoint ceux restés dehors, très nombreux, j'ai demandé aux enfants de fuir. Je me suis traînée vers la réserve. Là, un des assaillant m'a rejointe. Il a sorti de force ma langue tout en appuyant avec son genou sur ma gorge jusqu'à m'étouffer. Quand il a entendu que je gémissais, j'ai prétendu être morte. A ce moment, il est parti. Quand mes amis, et certains membres de ma famille sont venus pour m'amener à l'hôpital, j'ai reconnu mon agresseur au PK 12. Je l'ai pointé du doigt. Il a rigolé, en retour. Ma fille A a également reconnu le lendemain, après insistance de son frère pour connaître la vérité, qu'elle a fait l'objet d'un viol collectif. En guise de soin, elle fut nettoyée à l'eau chaude. Je peux reconnaître certains des assaillants. Celui qui m'a agressée sexuellement est petit de taille. Tous les assaillants sont des Congolais. Ils parlaient tous le Lingala".

Suite du témoignage de I, jeune mineure (8 ans au moment des faits). Au moment des faits, "j'étais caché dans ma chambre. Comme je pleurais, ils m'ont entendue et ils sont venus dans ma chambre. Ils ont arrachés mes vêtements, ils m'ont battue parce que j'opposais une résistance. Un homme m'a violé et après ils sont repartis. Ils ont pillé la maison. Ils parlaient le lingala. Je le reconnais parce que des zairois qui se trouvaient dans le quartier parlaient le lingala. Je n'ai pas d'autres détails à donner." Aujourd'hui, "j'ai mal à la poitrine, je me sens oppressée. Quand j'ai envie de pleurer, cela me fait mal, et je dois attendre avant de reprendre mon souffle. J'ai commencé à sentir ces troubles dès le lendemain de mon viol, et jusqu'à maintenant. Je veux que justice soit rendue parce que nous n'avons pas voulu vivre ces événements. Pour l'avenir, j'aimerais que les auteurs de ce que nous avons subi soient emprisonnés, parce que ce qu'ils nous ont fait, ce n'est pas bien. Il est très important pour moi de continuer mes études. C'est très important. Je voudrais devenir magistrat."

Suite du témoignage de II, soeur de I, jeune mineure (10 ans au moment des faits). "Après avoir assassiné mon grand-

père, ils ont violé ma maman. Ils étaient quatre. Je l'ai vu. Après ma maman, ce fut mon tour puis celui de ma cadette, I. J'avais 10 ans à l'époque. Un seul homme m'a violé. Quand ils ont voulu me violer, j'ai essayé de réagir mais ils m'ont menacée avec leurs armes et j'ai dû céder. Je portais un pantalon en jean. Ils l'ont arraché. Après mon viol, certains hommes armés m'ont bandé les yeux avec un tissu qui ressemble à la serviette des militaires. C'était des hommes de petite taille, habillés en tenues camouflées avec des rangers. Ils parlaient le lingala. Ils ne parlaient pas le songo. Mais certains voisins qui s'étaient réfugiés chez nous parlaient le lingala et c'est eux qui nous ont expliqué qu'ils parlaient le lingala. Je n'ai jamais accepté ce viol. Ils m'ont forcée et c'est ça qui m'a marqué. Je me sens mal quand je me rappelle ce qui m'est arrivé. Je n'ai pas envie d'en parler. A l'école, personne ne sait ce qui m'est arrivée. Dans mon ancien quartier, des gens étaient au courant de ce qui nous était arrivé. Dans mon ancien quartier, les gens se moquaient beaucoup de moi, à cause du viol. Avec ma petite soeur, I, on ne parle jamais de ce problème. Parce que si on essaie de parler de ce qui est arrivé, elle ne fait que pleurer"

Suite du témoignage de III, mère de I et II, 36 ans, commerçante. "Il s'en sont alors pris à moi. Trois d'entre eux m'ont violée. Pour me violer, ils ont enlevé mon pagne. Ils m'ont forcée à me coucher sur le sol et trois hommes m'ont violé à la suite. Je venais d'avoir une césarienne et quand ils m'ont violé, la cicatrice n'était pas consolidée. Aussitôt, je me suis évanouie sous la douleur. J'avais accouché de mon dernier enfant dans le même mois. Après m'être fait violer, ma cicatrice s'est mise à saigner. Après le viol, ils ont pillé la maison, pris les matelas, les valises, les vêtements d'enfants...ils ont mis tout ça dans leur auto. Puis ils sont partis. Nos agresseurs parlaient le lingala et ils ne m'ont jamais parlé en songo. Ils étaient noirs de peau et pas très grands. Ils étaient bien armés avec des chaînes de munitions. Ils portaient des chaussures militaires. Pour moi, c'était des "banyamulengues". Je comprends un peu le lingala. Je ne les connaissais pas et je ne les ai jamais revus. J'ai encore aujourd'hui de temps en temps des douleurs au niveau du ventre, de l'abdomen. Et puis, quand je pense à tout ça, ça me destabilise complètement. Quand mes filles m'interrogent sur ce qui s'est passé, alors là, je suis mal. Je suis très inquiète pour l'avenir de mes filles. Mes filles sont devenues très nerveuses. Dans le quartier, les petites copines se moquent d'elles parfois. Un jour, il y a même des voisins qui ont dit que c'est parce qu'elles étaient pauvres que les "banyamulengues" étaient venus coucher avec elles. Ca, elles ne le supportent pas. Les victimes de viols, ici, font la risée de tout le monde. Il y a également ma mère qui, aujourd'hui, est

devenue malade mentale suite aux traumatismes. Mon mari est décédé quelques années après, en 2005, miné par les soucis, les viols de ses filles et de sa femme, du pillage que nous avons subi. Ce sont les soucis qui l'ont tué. Moi j'attends vraiment la justice. J'irai jusqu'au bout pour obtenir justice."

Témoignage de O. "Les faits dont j'ai été victime se sont passés très exactement le jeudi 31 octobre 2002, le matin, au PK 22, route de Damara, dans ma maison. Depuis le matin, nous entendions des tirs. Les gens s'enfuyaient du marché pour gagner la montagne en passant devant ma maison. Nous avons donc appris que les troupes de Patassé arrivaient. Avec mon mari et mes six enfants, nous sommes entrés dans la maison. Nous hébergions à ce moment là quatre ou cinq jeunes, qui avaient fui les affrontements de Bangui depuis le 25 octobre. Les roquettes commençaient à tomber devant la maison. Devant l'importance des tirs, mon mari a pris sa bible pour prêcher l'évangile à la famille. Je lui ai dit d'attendre. Il a alors pris notre bébé, X, âgé de 14 mois. Il s'est allongé avec le bébé sur notre lit, la bible en main. Comme je fais de l'hypotension, je m'étais allongé sur le sol à côté du lit. J'avais demandé à mon mari de descendre du lit mais il avait refusé. Y, un de nos fils, était assis à genoux et regardait le bébé. J'ai alors entendu un bruit. C'était une roquette qui a transpercé le mur de la chambre. Je n'ai rien vu mais j'ai entendu ce grand bruit. La roquette est passée juste devant la figure de Y. La cervelle de mon mari s'est éparpillée, notamment sur le visage du bébé, sur mes vêtements, sur le placard... (...) Je suis tombé dans un état d'inconscience, sous le choc. Notre fils, Z, qui était allongé juste en face de notre chambre, a eu les mains blessées par un éclat de roquette. Quand je suis sortie de cet état, les jeunes qui se trouvaient chez moi m'ont aidé à sortir avec les enfants de la maison pour aller nous réfugier chez nos voisins. Malheureusement, ceux-ci étaient déjà partis, et leur porte était fermée. Nous sommes restés dehors, sous la véranda. (...) Cinq hommes, en tenue militaires, armés et ne parlant que le lingala, sont arrivés et nous ont demandé de l'argent. Comme je comprenais un peu, je leur ai donné. J'étais couché à même le sol sous la véranda, avec le bébé dans les bras. Ils ont commencé à me brutaliser, à me déshabiller de force, ils ont déchiré mon slip. L'un d'entre eux à quand même dit de me laisser parce que j'avais un bébé mais les autres n'ont pas écouté. Ils m'ont violé devant les enfants. Mes enfants ont commencé à pleurer. Je sais qu'ils m'ont violé à plusieurs hommes. Je me souviens du premier ensuite je suis tombée à moitié inconsciente. Je ne pourrai pas vous dire si trois d'entre eux ou les cinq m'ont violé, mais ce qui est sûr c'est que plusieurs hommes m'ont violé. Ils m'avaient arraché le bébé des bras et l'avaient jeté sur le

côté. (...) Je ne sais pas comment ils sont partis. Quand j'ai repris un peu conscience, il était déjà quatorze heures. Donc, nous sommes restés sous cette véranda de 10 heures à 14 heures.

Deux autres militaires, parlant le lingala, sont arrivés. Ils ont constaté les faits, l'état de Z et le mien et nous ont demandé ce qui s'était passé. Ils m'ont demandé si j'avais de l'argent. Je leur ai donné 20.000 FCFA. L'un d'entre eux nous a emmené à leur base, à 500 mètres de la maison. Dans la base se trouvaient beaucoup de militaires avec des armes. Ils avaient réquisitionné un domicile pour établir leur base. Ils parlaient tous le lingala ou un mauvais français mais pas le songo, notre langue nationale en Centrafrique. (...) On est resté là, une centaine, jusqu'au petit matin. Ils ont alors demandé à tous les gens qui se trouvaient là de partir du village. Je suis repartie avec mes enfants dans notre maison pour voir comment je pouvais enterrer mon mari. Mais des hommes armés sont venus me menacer en me disant de ne pas rester là. Mes enfants me suppliaient de partir, j'ai accepté. Nous sommes partis dans la famille de mon mari. Nous avons marché 22 kilomètres. Durant cette marche, les hommes armés nous ont obligés de marcher pieds nus sur des tessons de bouteille, qu'ils avaient cassé sciemment. Parfois, ils nous obligeaient à nous coucher sur ces tessons et sous la pluie. (...) Ils nous ont obligés également à chanter des chants en l'honneur de Jean-Pierre Bemba. Nous avons enfin réussi à rejoindre le domicile des parents de mon mari. (...).

Je peux vous assurer qu'il s'agissait des banyamulengues. En effet, lorsque nous avons passé toute la nuit dans leur base, ils nous ont montré une photo du président Patassé en nous demandant pourquoi nous ne l'aimions pas. Ils nous ont dit qu'ils étaient des enfants de Bemba et qu'ils étaient revenus pour remettre de l'ordre. Ils parlaient en lingala, comme je vous l'ai déjà dit.

Je suis vraiment inquiète pour le "bébé" qui a 5 ans aujourd'hui. Il souffre de convulsions depuis le traumatisme qu'il a subi. Alors qu'il avait commencé à parler, il est devenu muet pendant deux ans. Pour les enfants à Bangui, il n'y a pas de psychiatre, ni de psychologues. Depuis les faits, mon autre fils, Z, qui a aujourd'hui 12 ans, a changé d'attitude. Il est devenu renfermé. Il n'aime pas rester en groupe.

L'aîné, qui a aujourd'hui 18 ans m'inquiète car il veut à tout prix venger son père. Il dit qu'il cherche à se rallier à un groupe pour venger son père car il n'a pas obtenu justice."

Témoignage de P, mineur, (9 ans au moment des faits), fils de

O. "On était à la maison quand les banyamulengues sont arrivés dans le quartier. Ils tiraient. Papa s'est levé, pour aller prendre sa bible pour nous lire ce qui est écrit sur la fin des temps. J'étais avec mes deux soeurs et mes trois frères, ma maman et mon papa, avec aussi des gens qui s'étaient réfugiés chez nous. Notre maison se trouvait au PK 22, en dehors de Bangui. Quand papa a pris la bible, maman lui a demandé d'attendre que les tirs s'arrêtent avant de nous faire la lecture. Il a alors pris le petit dernier, mon petit frère, dans ses bras. Une première roquette est tombée devant la maison. Une deuxième roquette a transpercé le mur, a coupé les mains de mon père et l'a touché à la tête. Il a été tué sur le coup. J'étais là, dans la même pièce. Mon petit frère est tombé sur le lit. Moi, j'ai été blessé par les éclats de la roquette au niveau de mes mains. Quand cela est arrivé, on été obligé d'ouvrir la porte et de sortir. On a quitté notre maison pour aller chez les voisins. Ma maman est tombée inconsciente sous le choc. On a vu cinq militaires rentrés dans la maison, violer maman. Alors, nous, les enfants, on est reparti à notre maison et on a commencé à pleurer pour qu'ils arrêtent. D'autres sont venus pour nous emmener à leur base, et là-bas, les autres militaires ont tenté de violer notre grande-soeur et de la brutaliser. Comme elle avait dans ses bras notre petit frère, finalement ils l'ont laissé tranquille. Maman avait été emmenée avec nous à la base. Le soir, des officiers nous ont dit de ne pas rester à la base car des militaires qui allaient venir le lendemain étaient plus violents et ils allaient tuer tout le monde. Sur le chemin qui allait à Bangui, d'autres militaires nous ont arrêté et nous ont obligé de chanter une chanson en l'honneur de Bemba, ce que nous avons fait. (...) Après, ils nous ont libéré."

Témoignage de S, 47 ans. "Cela s'est passé alors que les troupes rebelles de Bozizé étaient en train de reculer face aux banyamulengues et qu'elles se repliaient au PK 22. Les banyamulengues occupaient la zone X au PK12. (...) Ils ont commencé à piller les gens de tout objet de valeurs, que ce soit sur eux ou dans leur maison. (...) je suis intervenu pour leur dire de ne pas faire cela. C'est alors que tous les problèmes ont commencé. Quand j'ai fait cela, 4 banyamulengues sont venus sur moi, en disant que c'était des gens comme moi qui montions la population contre le président Patassé. Ils m'ont dit que je méritais la mort. Ils étaient en tenue militaire mais sans chaussure militaire. Ils avaient des armes, des kalachnikovs. L'un d'entre eux m'a ordonné de me coucher par terre., devant ma femme et mes enfants et il m'a sodomisé devant eux. Il m'a complètement déshabillé, complètement nu. Quand celui là a fini, les trois autres ont violé mes quatre filles et ma femme devant moi. J'ai tenté de me débattre mais comme j'étais sous la pression

des armes je n'ai rien pu faire. Mon beau-frère a tenté de s'opposer, et ils ont fini par l'abattre. Quand les quatre ont fini, ils nous ont laissé et sont partis. Mais ils sont revenus avec d'autres banyamulengues qui ont entièrement pillé ma maison. Je suis sûr que c'est le Président Patassé qui a envoyé les banyamulengues. Je savais que c'était des banyamulengues car ils ne parlaient que le lingala. C'est Bemba qui les commandait. Même, un jour, Bemba a atterri à bord d'un petit avion, dans la cour du centre de santé de Begoua. C'était le 17 novembre 2002, alors que les combats se déroulaient au PK22. Je ne connaissais pas personnellement les agresseurs. Je ne les ai pas revu depuis."

Témoignage de W, mineur (13 ans au moment des faits). "C'était le 25 décembre 2002. Ma maman et moi étions réfugiés au PK22 chez nos parents quand nous avons appris que les banyamulengues allaient arriver. Nos parents nous ont alors donné de l'argent pour que nous nous réfugiions à Bangui., tandis qu'eux allaient se cacher dans les collines. Nous sommes partis en direction du marché de PK22. C'est là que nous avons rencontré des banyamulengues qui ont demandé de l'argent à ma maman. Elle n'en avait pas. Ils ont voulu la déshabiller, mais elle a dit qu'elle était malade. J'ai essayé de m'interposer pour la défendre. Un des banyamulengues, un jeune, a alors sorti sa baïonnette et m'a blessé au niveau de la cheville. Après m'avoir blessé, ils m'ont dit que comme je ne voulais pas qu'il couche avec ma maman, c'est moi qui serai leur victime. Alors, d'eux d'entre eux m'ont pris, ils m'ont sodomisé. Il m'ont déshabillé complètement. Pendant que je subissais ce qu'ils me faisaient; d'autres ont pris ma maman et l'ont emmenée. Ils ont dû lui faire la même chose. Après, un véhicule de la croix-rouge est venu nous récupérer, ma maman et moi, et nous a ramené à Bangui, à la maison chez nous.

On ne les connaissait pas avant ces gens. Mais le simple fait qu'ils ne parlaient ni le songo ni le français, mais uniquement le lingala, nous a permis de comprendre que c'était des banyamulengues.

Ma maman elle est morte le 11 février 2003 du sida."

Témoignage de K, mineur (13 ans au moment des faits). "Les zairois, c'est-à-dire les "banyamulengues" qui arrivaient de Bossembele (qui se trouve à 60 kilomètres de ma ville) sont arrivés à Boali, dans le centre ville, à 5 heures, le 15 mars 2003. des hommes armés sont arrivés dans un camion et ils ont emmené les petits vendeurs de rue, dont je faisais partie. Ils ont également emmené un fou qui se trouvait là dans la rue. Nous avons dû les suivre à pied avec toutes nos marchandises. Nous étions six jeunes. Nous avons marché sur 4 kilomètres, puis

*nous avons retrouvé le camion qui transportait d'autres affaires. Un autre camion rempli de banyamulengues est arrivé et a récupéré nos affaires. Il était alors 8 heures du matin. C'est alors que les hommes armés qui nous avaient emmené avec eux, ont commencé à nous brutaliser, à nous frapper avec les crosses de leurs armes. Leur chef nous a particulièrement frappé, avec une machette, avec laquelle il m'a blessé, comme je viens de vous le montrer aux bras, aux jambes et à la tête, sur mon crâne et aux arcades sourcilières. Il m'a coupé avec sa machette. Six d'entre eux nous ont alors sodomisé, nous, les trois aînés de notre groupe de jeunes. Chacun de nous a été violé par deux hommes. Avec moi, se trouvait comme autre victime de ces viols : le fou. Vers midi, les libérateurs (la rébellion menée par Bozizé) sont arrivés et les banyamulengues se sont enfuis. Mais les libérateurs ont tué huit d'entre eux, d'après ce que j'ai vu. Ils ont également fait exploser le camion dont la carcasse est encore visible aujourd'hui. Après leur départ, j'étais très fatigué, j'avais perdu beaucoup de sang. Je me suis allongé au bord de la route."*

*"Je sais que c'était des banyamulengues qui nous ont agressés, parce qu'ils s'arrêtaient fréquemment pour nous acheter des petits articles. Le chef nous parlait en français (...). Ils parlaient entre eux en lingala. Je ne comprends pas cette langue mais je sais la reconnaître."*

#### C/ Constatations

Le recueil de témoignages, particulièrement ceux des enfants, des femmes et des hommes victimes de viols, est extrêmement difficile compte tenu des tabous qui entourent ce crime, de la stigmatisation des victimes et des dangers encourus si leur identité était révélée (Cf. Partie III). Ainsi, les témoignages retranscrits dans ce rapport sont exemplaires. Par ailleurs, ils ne représentent qu'une partie de l'ensemble des témoignages dont dispose la FIDH et ne peuvent, à eux seuls, témoigner de l'ampleur des crimes perpétrés sur cette période, que seule une véritable investigation impartiale et indépendante pourrait révéler.

Néanmoins, la chronologie des témoignages recueillis par la FIDH démontre que des assassinats et des viols ont été commis sur une très grande échelle après la bataille de Bangui, lorsque les mercenaires congolais repoussaient les rebelles de Bozizé vers le nord du pays, fin octobre début novembre 2002.

Il ressort également des témoignages que ces crimes sont exclusivement imputés aux "banyamulengues" de Jean-Pierre Bemba : "ils parlaient le lingala". D'après les récits des victimes, il ressort que le viol était commis de façon indiscriminée, contre tout civil - y compris des hommes notables - toujours en public. Le viol et les violences sexuelles

ont donc été utilisés comme une véritable arme de guerre, dans le but d'humilier, de terrifier et de punir la population civile centrafricaine accusée de complicité avec la rébellion. Le mode opératoire de ces crimes est quasiment toujours le même d'un récit à un autre : entrée brutale dans l'habitation, racket d'argent, avec terreur infligée par des tirs sporadiques ou mises en joue, puis viols collectifs. Certains récits font également état de viols par pénétration vaginale manuelle sous le prétexte d'une recherche d'argent.

Les deux derniers témoignages retranscrits ci-dessus sont également importants en ce qu'ils révèlent que ces crimes n'ont pas été uniquement perpétrés lors de la contre-offensive des mercenaires congolais contre les rebelles du général Bozizé. Ceux-ci auraient continué de se commettre entre novembre et mars 2003 du fait de la présence toujours nombreuse de banyamulengues en zone arrière du front. Par ailleurs, le dernier récit confirme l'existence d'une dernière vague massive de crimes - y inclus des viols et des pillages - commise par des Banyamulengues en déroute, à l'occasion de l'avancée, cette fois victorieuse, des forces rebelles de Bozizé vers la capitale en mars 2003. Ces derniers, dans leur retraite jusqu'en République démocratique du Congo, ont semble-t-il tenté de récupérer par la force tous les biens matériels transportables pour constituer l'ultime butin de guerre.

#### D/ Responsabilité de Jean-Pierre Bemba

Les témoignages et les informations recueillis par la FIDH permettent d'engager la responsabilité pénale individuelle de Jean-Pierre Bemba pour violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés, à savoir les exécutions de la population civile, les actes de torture et de mauvais traitements, les viols et autres violences sexuelles notamment, et la "conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou les groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités", violations qualifiées de crimes de guerre à l'article 8.2.e)vii) du Statut de la CPI. En effet, nombre de témoignages insistent sur le fait que parmi les banyamulengues auteurs des crimes les plus graves, nombre d'entre eux étaient qualifiés de "jeunes" ou de "très jeunes" par leurs victimes.

En application du droit pénal international, la responsabilité pénale de Jean-Pierre Bemba est au moins engagée pour avoir ordonné, sollicité, encouragé ou même facilité la commission de crimes contre la population centrafricaine, ainsi qu'en sa qualité de supérieur hiérarchique<sup>9</sup>. Chef du MLC, Jean-Pierre Bemba exerçait un contrôle sur ses hommes, les "banyamulengues". Par ailleurs, il était au courant des crimes commis par ses subordonnés. Présent à

plusieurs reprises sur le territoire centrafricain, notamment sur les lieux des exactions, il a pu se rendre compte de lui-même et à tout le moins entendre des témoignages des graves crimes perpétrés par les banyamulengues contre la population civile. Ces violations étaient de notoriété publique à Bangui. La quasi-totalité des officiels les reconnaissaient, y compris à mi-mot, le chef de l'Etat, Patassé. Bemba lui-même a déclaré sur RFI qu'il connaissait l'existence de tels crimes et qu'il était prêt à les sanctionner. Les quelques jugements de Gbadolite (cf. supra) initiés par Jean-Pierre Bemba dans son fief militaire ne peuvent être sérieusement considérés comme des réponses répressives satisfaisantes, compte tenu de la gravité des crimes en cause et des conditions de tenue de ses procès. Leur organisation même confirme que Jean-Pierre Bemba était parfaitement informé de la perpétration d'actes graves, susceptibles de lui être imputés et devant être sanctionnés. N'ayant ni empêché ni effectivement sanctionné la commission des crimes les plus graves par ses subordonnés, les mercenaires congolais, Jean-Pierre Bemba est, au regard du droit international pénal, tenu responsable de leurs agissements criminels en tant que supérieur hiérarchique.

### **3. La tuerie du marché au bétail imputé à Martin Koumtamaji, alias Abdoulaye Miskine, et ses hommes**

#### **3.1. Le "Tchadien" de République centrafricaine et ses hommes**

Les relations amicales entre le Tchadien Idriss Deby et son "grand-frère Patassé" ont connu leur première crise en 2001. Lors de la tentative de coup d'Etat de Kolingba en mai 2001, Patassé demanda au gouvernement tchadien l'envoi d'une troupe militaire et de matériels pour assurer sa sécurité et mater la rébellion. Idriss Deby refusa, estimant qu'en dehors d'un cadre onusien ou international, il ne saurait être question d'aide bilatérale. Deby demanda même à Patassé de tendre la main aux putschistes en vue d'une réconciliation nationale. Cette attitude, mal perçue par Patassé, provoqua une dégradation nette des relations entre les deux pays.

Le Président Patassé, méfiant à l'encontre des FACA et du général Bozizé alors chef d'état major de l'armée centrafricaine, décida alors de recruter près de 300 mercenaires de nationalité tchadienne, nomma à leur tête Abdoulaye Miskine, homme de confiance du régime, également de nationalité tchadienne (orphelin, de père et mère tchadiens, il est né dans la ville tchadienne de Ndinada). Idriss Deby avait pourtant à plusieurs reprises tenté de dissuader Patassé de recruter des Tchadiens pour garantir sa sécurité.

Les mercenaires de Miskine étaient des individus proches de l'ancien dictateur Hissène Habré, de Goukouni Oueddeye, des CODO (rebelles tchadiens du temps de Hissène Habré) et des personnes désœuvrées. Ils étaient habillés et armés par les forces libyennes. Suite à la fuite d'environ 1500 militaires des FACA avec André Kolingba, après l'échec de la tentative de coup d'Etat de mai 2001, les troupes de Miskine constituaient 20% de l'effectif total des FACA.

Début 2002, le Président Patassé chargea les troupes de Miskine de la lutte contre le banditisme ("brigade anti-zaraguina"), notamment dans les régions frontalières avec le Tchad. Miskine installa ses bases dans les villes de Batangafo et Kabo, cherchant à s'enrichir, tout en gardant la confiance du Président Patassé. Plusieurs témoignages et une plainte déposée par une victime devant la justice centrafricaine, soutiennent le fait que Miskine et ses hommes détroussaient et même tuaient des éleveurs d'origine tchadienne qui faisaient la route du Tchad en Centrafrique pour vendre leur bétail. D'après l'Ambassadeur du Tchad en RCA, 180 tchadiens auraient été tués à cette période par les troupes de Miskine. L'Ambassadeur, rencontré par la FIDH en novembre 2002, précisa avoir porté cette situation à la connaissance du Président Patassé. Ce dernier aurait répondu par l'intermédiaire de son ministre des Affaires étrangères que le ton employé par l'Ambassadeur était trop fort et qu'il ferait mieux d'atténuer ses propos. Miskine répondit également à ces accusations en déclarant : *"Je n'ai de comptes à rendre qu'au chef de l'Etat"*.

Lorsque les troupes de Bozizé, alors réfugiées au Tchad, tentèrent une première incursion début août 2002 en territoire centrafricain, les hommes de Miskine les repoussèrent au-delà de la frontière et, ont continué leur offensive pour arriver à la ville de Moyen-Sido en territoire tchadien le 6 août 2002. En représailles à cette incursion étrangère sur le sol tchadien, les Forces de l'armée tchadienne, à la demande du gouvernement de Deby, firent reculer sur 15 Km les mercenaires de Miskine à l'intérieur même de la RCA. Bozizé aurait alors profité de cette brèche pour revenir sur le sol centrafricain et occuper, au départ des troupes de l'armée tchadienne, la base de Kabo le 10 août 2002.

Les relations entre le Tchad et la RCA sont alors au plus bas. Sur pression de la communauté internationale, le communiqué final des Accords de Libreville est signé le 2 octobre 2002 entre les deux pays, prévoyant, : "éloigner dans l'immédiat Koumtamadji Martin alias Aboulaye Miskine et François Bozizé respectivement du territoire centrafricain et du territoire tchadien ainsi que tous autres éléments hostiles

aux deux pays". Si Bozizé s'est réfugié en France, Miskine est resté en RCA.

Pendant la période du coup d'Etat de Bozizé (octobre 2002 - novembre 2003) Miskine a dirigé ses troupes tchadiennes sur plusieurs opérations. Il semblerait qu'à cette période, les éléments de Miskine et ceux de l'Unité de sécurité présidentielle (USP), dirigés par Bombayaké, aient été souvent confondus, portant les mêmes uniformes, le véhicule de Miskine exhibant notamment la plaque "USP".

De sources concordantes, le nombre de mercenaires aux mains de Miskine était estimé à 600, au 27 novembre 2002.

### **3.2. La tuerie du marché à bétail**

Quelques jours après la bataille de Bangui, le 3 novembre 2002, Patassé a cherché à faire taire une rumeur persistante concernant l'existence de massacres commis à l'occasion de la contre offensive les 30 et 31 octobre 2002, sur le site du marché au bétail au PK 13, au Nord de Bangui sur la route de Boali. Il s'est personnellement rendu sur le lieu des crimes allégués accompagné d'un grand nombre d'ambassadeurs et de journalistes. L'un des Ambassadeurs présents a affirmé n'avoir constaté "ni terre fraîchement tournée, ni douille", tout en reconnaissant le caractère guidé de la visite officielle et l'absence de contact avec la population sur place.

Pourtant, interrogés par la FIDH en novembre 2002, le ministre de la justice, Marcel Metefara, et le président de l'Assemblée nationale, Luc Appolinaire Dondon Konamabaye ne contestaient pas l'existence de morts violentes au marché à bétail. Le ministre de la justice ajoutait même un commentaire sur le fond en s'interrogeant sur les auteurs de ces crimes : "on ne sait pas si c'est Bemba, l'USP, ou les FACA", et à propos des victimes : "on ne sait pas si ces Tchadiens sont des complices des assaillants qui dans leur fuite ont cherché à se fondre dans la population tchadienne présente en RCA".

Rencontré par la FIDH, l'Ambassadeur de la République du Tchad en RCA, qui n'avait pas été convié au convoi diplomatique, a affirmé quant à lui : "150 Tchadiens ont été exécutés sur 2 jours et par vagues".

A/ Faits imputés à Miskine et ses hommes

a) Témoignages recueillis par la FIDH lors de ses différentes missions

Rencontré le 29 novembre 2002, un témoin exerçant des

responsabilités officielles territoriales explique : "le 27 octobre, en fin de matinée et après avoir travaillé, je suis rentré à la maison. Soudainement, trois hommes portant un pantalon et un blouson en jean et armés sont arrivés à pied et ont pénétré dans ma maison. Ils m'ont immédiatement braqué et demandé les clés d'un véhicule servant à la collectivité. Ils m'ont dit qu'ils ne voulaient pas effrayer la population mais qu'ils avaient besoin de ce véhicule pour remplir leur mission. J'ai la certitude qu'il s'agissait des gens de Bozizé. Comme le chauffeur de la voiture était parti avec la clé, ils ont pris une hache et sont parvenus à démarrer ce véhicule en brisant le neman. Plus tard, j'entendais des tirs d'artillerie lourde et j'ai vu des villageois s'enfuir. J'ai demandé à ma femme et mes enfants d'aller dans les champs pour se protéger. Ils y sont encore aujourd'hui car la situation ne paraît pas encore sûre.

Le 31 octobre 2002, j'ai vu arriver un camion de type militaire sur la route du collège St Charles et stopper. 16 peuls se trouvaient dans ce camion et un militaire les a sommés de descendre. Je précise qu'il y avait un grand nombre de militaires armés. Miskine, que j'ai formellement reconnu, commandait ces militaires et leur a intimé d'une voix forte en foulbe de prendre la route et de rentrer chez eux. Je précise que je me trouvais à moins de 50 mètres de ce camion au bord de la route chez un marchand de café. Je précise que les peuls étaient torsés nus, chaussés et n'étaient pas entravés. C'est alors que les soldats leur ont tiré dans le dos à de nombreuses reprises. Les hommes se sont effondrés. Les militaires sont remontés dans le camion qui a fait demi tour. Je pense qu'il était environ midi et je me suis immédiatement approché près des corps. 15 hommes étaient morts. J'ai vu des orifices de projectiles dans le cou, sur la tête et dans le thorax de ces cadavres. Un 16ème avait survécu à ses blessures, mais ne pouvait parler. Il me semble qu'il était blessé à l'épaule. Il a été hissé sur un pousse-pousse et transporté de cette manière jusqu'au marché au bétail. On m'a dit par la suite qu'il était mort. Cet événement a provoqué la venue de nombreuses autres personnes, des arabes, des peuls et même un imam. Je me souviens que cet imam a fait une prière à la mémoire de ces morts et les a aspergés d'eau. Pour ma part, je souhaitais que ces corps soient enterrés au plus vite conformément aux traditions des musulmans. Les proches des victimes m'en ont dissuadé estimant nécessaire d'attendre que l'ambassadeur du Tchad vienne constater les faits. J'ai protesté mais je me suis rallié à leur opinion et c'est ainsi que ces corps sont restés à ciel ouvert pendant 48 heures. C'est alors que suis allé revoir l'Imam en l'informant que des chiens commençaient à dévorer les cadavres et qu'en dépit des instructions que j'avais donné aux jeunes de ne pas laisser les chiens s'approcher, la situation devenait

*intenable. Le lendemain, la fosse a été creusée entre deux arbres. L'enterrement a eu lieu en présence de l'imam ainsi que d'une trentaine de personnes. Je ne connais pas les noms des morts, mais d'après leur allure il s'agissait d'évidence de bergers ou de marchands de bœufs."*

*HA fait du commerce de bétail : "on est parti à plusieurs, jeudi 31 octobre, du PK 12 vers 6 heures du matin pour aller au marché à bétail au PK 13. On est resté au marché jusqu'à 10 heures environ. Ensuite, on s'est dirigé, toujours en groupe, vers le PK 12 voulant revenir au marché un peu plus tard dans l'après midi. Sur le chemin du retour vers PK 12, alors que nous n'avions parcouru qu'environ 500 mètres, nous avons entendu des coups de feu. Préalablement, je me souviens que nous avons croisé, venant en sens inverse, deux voitures de militaires de la sécurité présidentielle. J'affirme avoir reconnu formellement Miskine dans un des véhicules. Si je peux être aussi formel, c'est que j'ai habité avec lui pendant un an, en 2000. Nous sommes revenus en vitesse au marché. Là nous avons vu devant l'espace de prière deux cadavres d'hommes et un blessé. On nous a dit qu'il y avait d'autres cadavres plus loin. Nous avons effectivement vu plus loin 15 cadavres. Trois des corps étaient très proches l'un de l'autre. Deux autres corps étaient également très rapprochés l'un de l'autre. Les autres étaient éparpillés sur une dizaine de mètres. Nous avons eu peur que les militaires reviennent. Pour cette raison, nous sommes rentrés chez nous. L'après midi, vers 16 heures, on a aspergé les cadavres d'eau et on a fait une prière. Nous n'avons pas enterré les corps. On a laissé les cadavres où ils se trouvaient pour ne pas dissimuler ces morts aux yeux des autres. Ces cadavres ont été enterrés le dimanche. J'étais présent, ainsi que l'imam et d'autres personnes. Les 15 ont été enterrés dans une fosse sur place.*

*Les dix autres, tués pour 8 à un endroit et 2 à un autre endroit, ont été enterrés près du marché à bétail dans deux fosses, l'une à côté de l'autre. Je précise que dans chaque fosse d'un mètre de profondeur, il y avait 5 cadavres sur lesquels nous avons mis de l'herbe et des branchages. Puis nous avons jeté de la terre dessus. Il me semble que des gendarmes centrafricains ont participé à l'enterrement au marché à bétail. Il y avait aussi le consul du Soudan. Je précise que je vous communique la liste des blessés et des morts en précisant pour chacun les lieux de leur inhumation."*

*Un imam. "J'étais dans le mesjed. J'ai entendu des coups de feu. Je n'ai assisté à rien directement. Mais je suis sorti du mesjed juste après la tuerie. Les militaires étaient déjà partis. J'ai vu Haj Eki, Khaled Yahano qui étaient morts. Le troisième homme au sol était Hosman Dalogi."*

*MS de nationalité tchadienne, âgé d'un peu plus de 25 ans, exerçait le métier d'éleveur de vaches à Am Timan. Il explique qu'il a convoyé 35 bœufs du Tchad au marché central de PK 13. Après 20 jours de voyage en compagnie de EHAM, AKS et Y, il est arrivé à la foire aux bestiaux. "Il y avait beaucoup de gens au marché. Le matin, j'ai réussi à vendre 5 bœufs, 100 000 CFA pièce. L'après midi, nous avons, avec d'autres vachers, fait paître nos bêtes. Tout est allé très vite. Nous avons, 4 amis et moi, été arrêtés et regroupés avec 11 autres personnes. On nous a enlevé nos habits. Nous étions nus. Miskine était présent avec les soldats. Ensuite on nous a tiré dessus. Je suis le seul survivant. J'ai été atteint par un projectile dans la fesse droite qui est ressorti par l'haine et d'un autre qui a traversé mon flanc droit juste en dessous des aisselles et qui est ressorti par la poitrine (voir photo en annexe). Je me suis évanoui. Des gens ont amené mon corps dans la maison que nous avions louée. Ensuite, les humanitaires ont pris soin de moi."*

*Ce ressortissant tchadien a été identifié par l'ambassade du Tchad à Bangui qui a authentifié son identité et les circonstances de ce massacre. L'Ambassade a fourni à la FIDH une "Déclaration d'un parent des victimes des massacres du 31.10.2002 au PK 13" : OAH né vers 1959 et résident au quartier Fatima de Bangui atteste que ses cousins IH et AS ont ramené 40 bœufs de Bamabari pour les vendre au marché de PK 13. Le 25 octobre 2002, affirme t-il, Abdoulaye Miskine, en compagnie de sa garde rapprochée, les a emmenés à quelque centaines de mètres de là avec 14 autres ressortissants tchadiens pour les "raffaler". Cela se passait le 31 octobre 2002 vers 10 heures. Les deux victimes "enterrées sommairement dans un lieu que je suis en mesure d'indiquer" ont été par ailleurs dépouillées des sommes qu'elles possédaient soit 4 000 000 de FCFA correspondant aux ventes de bétail réalisées. L'ambassade a présenté à la FIDH les pièces d'identité des deux Tchadiens, retrouvées sur eux.*

*Un parti politique d'opposition a établi un rapport d'enquête transmis à la FIDH, et contenant des confirmations du massacre du marché à bétail, notamment des listes nominatives, tant des personnes interrogées en qualité de témoins que des personnes tuées, des personnes blessées, des personnes violées, des personnes dépouillées.*

*Un Imam, présent depuis 21 ans en RCA, a expliqué à la FIDH, qu'il n'avait rien vu du "massacre des Tchadiens" perpétré à la foire aux bestiaux de Bangui au PK 13. En revanche, il a entendu des témoins, envoyés sur les lieux du massacre, qui ont constaté les morts. 15 corps se trouvaient entassés, des*

balles dans le cou et ailleurs. 10 autres étaient dispersés ailleurs. L'Imam ne sera pas plus disert et explique qu'un groupe de policiers est venu plus tard le chercher lui reprochant d'avoir donné des informations sur les événements du PK 13.

En raison de la tentative de coup d'Etat, BA, commerçant d'origine tchadienne, renonce à se déplacer au marché aux bestiaux pour exécuter sa commande de viande. Le 2 novembre, il est à nouveau sollicité par l'intendance et se décide à téléphoner à un marchand de la foire aux bestiaux, lequel lui aurait répondu, "je n'ai pas de viande, pas un animal vivant, j'ai devant moi des cadavres". Arrêté le même jour, le fournisseur sera gardé à vue selon ses dires pendant 5 jours car on le suspecte d'avoir informé l'Ambassade du Tchad sur le massacre. Il précise n'avoir pas été frappé.

Témoignage de M. H. "Je me trouvais chez moi à (...), route PK 13, le 31 octobre 2002 quand les faits se sont produits vers 10 heures du matin. Nous étions 5 dans ma maison, mon frère, deux chauffeurs (...) qui logeaient chez moi, un visiteur et moi-même. J'ai entendu "sortez, sortez...". Il y avait une dizaine de militaires. J'ai rejoints les autres sous un manguier à l'extérieur de la maison et je leur ai demandé s'ils avaient présenté leurs papiers aux militaires. Mais ils m'ont répondu que les militaires leur avaient déjà dit qu'ils n'avaient pas besoin de papiers. Parmi ces militaires, se trouvait, un, assez grand, le teint clair. Lorsqu'il m'a vu, il m'a dit : "vraiment, vraiment, chef...". Il a dit ça en français, et puis il a continué à s'adresser à moi en Kaba, qui est une langue du nord de la RCA. Moi je n'ai pas compris ce qu'il m'a dit en Kaba car je ne parle pas cette langue. A ce moment là, j'ai entendu des coups de feu et j'ai vu mon frère et mes amis tomber. Moi-même, j'ai été atteint de deux balles à l'épaule droite et je suis tombé. D'ailleurs, vous pouvez voir sur ma carte d'identité que je portais dans ma poche de chemise les traces de mon propre sang séché. Ils ont continué à tirer sur nous pendant au moins deux minutes. Il y avait de la poussière, de la fumée. Quand ils se sont arrêtés de tirer, je me suis aperçu que j'avais reçu une balle également dans la jambe gauche et une autre dans la jambe droite. Je ne pouvais plus bouger. Alors il sont repartis à pied."

Répondant aux questions de la FIDH sur les responsables de ces crimes, M. H expliqua : "Le jour des faits, deux groupes armés ont pénétré dans la zone du PK 12, qui se trouve à la sortie nord de Bangui. Un premier groupe de Banyamulengues est arrivé jusqu'au PK 13. Abdoulaye Miskine, leur patron, a demandé au groupe des Banyamulengues de reculer jusqu'au PK 12, ce qu'il a fait. Ce sont les hommes d'Abdoulaye Miskine qui sont restés au PK 13 tandis que les banyamulengues se

repliaient au PK 12. Je sais tout ça parce que le militaire qui parlait en Kaba et en français était forcément centrafricain, donc il faisait partie des hommes d'Abdoulaye Miskine, qui lui-même se trouvait là. Les gens de mon quartier m'ont dit qu'il se trouvait là le jour même, le 31 octobre 2002. C'est Abdoulaye Miskine, lui-même qui a emmené 16 personnes : une partie se trouvait au domicile de l'Imam et une autre partie se trouvait au marché à bétails. Ils ont tous été emmenés à Sôh, à quelque kilomètres de Bangui. Pour moi, c'est sûr, ce sont les hommes d'Abdoulaye Miskine (des centrafricains) qui m'ont agressé le 31 octobre 2002 ainsi que mon frère et mes amis. Mais je ne connaissais personne parmi mes agresseurs. Je ne les ai plus jamais revus. (...) J'ai été victime de plaies par balles au niveau des cuisses entraînant une fracture ouverte des deux fémurs. Vous pouvez voir encore aujourd'hui les cicatrices des deux blessures. vous pouvez constater que je souffre de séquelles au niveau des jambes. Depuis les événements, je marche difficilement, et avec des béquilles seulement. (...) Parfois, je ne ressens plus rien aux jambes. Depuis maintenant 4 ans, j'ai perdu mon activité de chauffeur et je n'ai plus de revenu."

Témoignage de S, 47 ans. "J'ai vu les victimes qui ont été tuées au "marché à bétail" à Begoua au PK12 et j'ai vu également des morts au PK13. (...) J'ai vu de mes propres yeux Abdoulaye Miskine qui se trouvait au marché à bétails. Je peux vous dire que c'est lui qui a fait tuer par ses hommes 47 musulmans. Je l'ai reconnu parce qu'il a des balafres sur le visage. On me l'a désigné ce jour là comme étant Abdoulaye Miskine. Quand je l'ai vu, il était en uniforme militaire, en treillis. Il est un peu corpulent, à peu près de la même taille que moi. Il a le teint assez foncé. Il commandait ce jour là les "sahraouis", c'est à dire des gens qui sont recrutés au nord du pays. Au marché au bétail, les assaillants étaient nombreux. Ils ne tiraient pas dans la foule, ils ont aligné les gens qu'ils avaient arrêtés. La majorité des victimes était des musulmans. J'ai vu Miskine ordonner à ces gens de tirer et de tuer ces 47 personnes. Les militaires de Miskine, après avoir tué les 47 personnes, sont repartis dans leur base. Nous nous sommes tous retirés, et les corps sont restés là pendant trois jours? C'est après que la population est venue les enterrer.

Deux jours après le marché à bétail, les gens sont venus m'informer du fait que des personnes avaient été tuées au PK13. Je suis allé informer la gendarmerie, responsable de la zone. Ce sont les gendarmes qui m'ont autorisé à enterrer les gens. J'ai pris les jeunes du quartier pour aller enterrer les victimes. Il y avait 7 cadavres, à des endroits différents : deux au bord de la route, trois sur une colline et deux plus loin. (...) Quand aux victimes, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'ils portaient les grands boubous des musulmans. Je ne sais rien des auteurs de ces meurtres-là."

b) La FIDH s'est déplacée sur les lieux des charniers

La FIDH s'est rendue sur les lieux des charniers en 2002 et 2005. En 2002, sur la route de Boali un peu après le PK 13, en prenant sur la gauche le chemin du collège Saint Charles, un panneau indiquait : "Eglise baptiste, village Olympique Toungoufara". Sur la droite de ce chemin à une centaine de mètres juste après avoir laissé sur la gauche une petite maison, l'herbe du bas côté paraît comme brûlée sur 5 mètres environ. La mission a constaté, éparpillées parmi l'herbe des restes humains, des touffes de cheveux crépus de couleur noire. La mission a constaté également deux chaussures vertes en plastique de marque olympique. Elle a également constaté la présence au même endroit d'un garde boue, de marque Nissan. En s'avancant dans le verger, à dix mètres de la route environ, la terre était fraîchement retournée sur une surface entre 15 et 20 mètres carrés. Des photographies de ces indices ont été prises.

Sur la route menant au marché au bétail, sur la route Boali entre PK 12 et PK 13, prenant un embranchement sur la gauche un peu avant le chemin du Collège Saint-Charles, et à l'entrée de celui-ci, un panneau signalait : CARUB, centre d'animation. A quelque centaines de mètres sur la gauche, se trouvait la maison d'un chauffeur nommé Giga. C'est là, entre la maison et la route qu'auraient été tuées et blessées 8 autres personnes. La mission qui s'est rendue sur les lieux n'a pu constater d'autres indices que deux chaussures vertes de marque Olympique connues habituellement pour chausser les bergers. Un groupe de trois hommes s'est rapproché de la mission. L'un d'entre eux a affirmé pouvoir témoigner de l'exécution. Puis, terrorisé, il n'a plus souhaité s'exprimer, y compris de façon anonyme, de peur de poursuites ou de représailles. Un enfant, âgé d'une dizaine d'années, a alors insisté pour qu'il parle : *"il faut dire ce qu'ils nous ont fait"*, et il ajouta : *"mon père fait partie des victimes. Il est à l'hôpital communautaire. On lui a coupé les deux jambes. C'est Miskine, je le reconnais. Il est petit, gros et il a des cicatrices sur les joues correspondant à des scarifications"*.

Au marché au bétail, sur la gauche, se trouvaient sur plus de cent mètres les étals en bois des marchands, et sur la droite, un vaste terrain boueux où évoluaient les vaches à vendre. Encore plus à droite, le mission constata quatre espaces de terre fraîchement retournée qu'on lui indique comme étant des sépultures. L'une d'entre elles d'environ 2 mètres sur 4 contiendrait 13 corps de peuls tués le jeudi 31 et enterrés le dimanche 3 novembre 2002. Les 3 autres, situées à moins de deux mètres de la première, d'environ 2 mètres sur 1 chacune, contiendraient le corps d'un militaire de la garde

présidentielle et ceux de civils tués durant la même période.

En 2005, les sépultures sur le terrain boueux étaient identifiées, entourées d'un muret de pierres, élevé par les marchands.

Au cœur du marché, au bord de l'allée centrale, il y a un lieu de prière (mesjed), vaste salle couverte de tapis sans minaret. C'est à la sortie de ce lieu de culte, dans l'allée principale, que trois hommes auraient été blessés dont deux mortellement, le même jour.

#### B/ Constatations

La FIDH estime avoir recueilli des indices forts à travers des témoignages concordants et des constatations matérielles, lui permettant d'affirmer que le 31 octobre 2002, au marché à bétail, ont été commis trois séries d'assassinats collectifs dont les victimes étaient des civils, et les auteurs présumés, des hommes commandés ce jour-là par Abdoulaye Miskine.

Il est regrettable que ni le gouvernement centrafricain, ni des institutions internationales n'aient utilisé les moyens disponibles, notamment de police technique, pour préserver les éléments de preuve, protéger les lieux, afin d'établir judiciairement la réalité de ces massacres.

#### C/ Responsabilité d'Abdoulaye Miskine

Selon les témoignages recueillis par la FIDH, Miskine était personnellement présent lors de la tuerie du marché à bétail. Il a été vu non seulement dans une des voitures où se trouvaient certains de ses hommes mais aussi sur les lieux des crimes, devant la maison du chauffeur et sur le chemin du Collège.

Sans toutefois écarter cette possibilité, les chargés de mission n'ont pas la preuve que Miskine a lui-même tiré sur des civils. Néanmoins, vu la qualité de supérieur hiérarchique militaire de Miskine sur ses hommes et sa présence sur les lieux des crimes, il est permis de retenir sa responsabilité pénale, pour avoir ordonné ou à tout le moins sollicité ou encouragé un tel massacre. Ceci rend Miskine pénalement responsable comme auteur ou complice des crimes perpétrés au marché à bétail.

A l'instar de Jean-Pierre Bemba, Abdoulaye Miskine est, au regard du droit pénal international, tenu pour responsable des crimes commis par ses hommes en tant que supérieur hiérarchique. En effet, placé à la tête de la brigade anti-

zaraguina par le chef de l'Etat, Miskine exerçait une autorité sur ses hommes. Présent sur les lieux des assassinats, Miskine n'a ni empêché ni sanctionné la commission de tels crimes.

#### **4. Responsabilité d'Ange-Félix Patassé pour les crimes commis par ses subordonnés**

Au moment des faits incriminés, Ange-Félix Patassé, selon l'article 21 de l'ancienne Constitution de la RCA, était le Chef suprême des Armées : "Il réunit et préside le Conseil supérieur de la Défense Nationale." Comme tel, il était le supérieur hiérarchique des forces armées sous son contrôle, tant des forces armées régulières que des mercenaires venus, par sa volonté combattre à ses côtés contre les rebelles.

Il était donc le supérieur hiérarchique de Miskine, de l'USP, branche légale des FACA, et celui des hommes de Jean-Pierre Bemba.

Bien que le Président Patassé était reclus pour sa sécurité au sein de sa résidence présidentielle dès le début des combats le 25 octobre 2002, il était, en tant que chef de l'Etat et chef des Armées, au courant des hostilités et de ses évolutions. Il était également informé par la presse gouvernementale et les médias indépendants des exactions commises par ses hommes à l'encontre de la population civile. Les ministres de son gouvernement ne niaient d'ailleurs pas l'existence de ces exactions. Ainsi dans un discours fleuve prononcé le 25 novembre 2002 à l'adresse de son peuple, le Président Patassé reconnaissait même que "des choses se sont passées", et qu'en conséquence, il allait créer "une commission pour évaluer tout cela".

Rien n'a été fait par le Président pour empêcher les crimes graves d'être commis. Bien au contraire, il a continué de solliciter du renfort en permettant aux hommes de Bemba de traverser le fleuve et d'exercer un contrôle plein et entier sur le territoire centrafricain. Il a même honoré le 5 novembre 2002 son "frère" Miskine des insignes de commandeur dans l'ordre du mérite centrafricain, avant son départ forcé pour le Togo. Ainsi, tant Miskine que Bemba, si importants pour la sécurité du Président Patassé pour contrer les attaques rebelles, n'ont jamais été menacés de sanction par le chef de l'Etat. Par cette abstention coupable, Patassé a contrevenu non seulement à son obligation de réagir aux crimes commis mais aussi à celle de prévenir des infractions à venir.

Au regard du droit pénal international, la responsabilité d'Ange-Félix Patassé est aussi engagée en tant que supérieur hiérarchique, pour les crimes internationaux commis par les hommes de Miskine et de Jean-Pierre Bemba, ses subordonnés.

#### **5. La population du nord victime des agissements criminels des rebelles du général Bozizé**

##### **5.1. Les rebelles "libérateurs" du général Bozizé**

Les rebelles, appelés une fois la victoire acquise "les libérateurs", constituaient une armée d'environ 300 hommes. Celle-ci était composée en large majorité de militaires centrafricains, ayant déserté l'armée régulière avec le général Bozizé ou l'ex Président Kolingba. Pour attester la présence de militaires Tchadiens auprès du général Bozizé, la Présidence a fourni à la FIDH en novembre 2002 des "preuves" telles que des photocopies de pièces d'identité de combattants rebelles. L'authenticité de ces pièces n'a jamais été établie. L'appartenance de certains putschistes à des corps militaires de la République tchadienne n'a jamais été démontrée. Mais cette allégation a servi un temps le régime de Patassé, désireux de se sortir d'une crise interne d'un régime déliquescents en érigeant le frère tchadien en bouc émissaire, cause de tous les maux.

##### **5.2. Crimes internationaux perpétrés par les "libérateurs"**

Le PNUD, faisant état, dans son "Appel d'urgence" publié en 2003, des événements meurtriers contre la population civile lors de la tentative de coup d'Etat du général Bozizé, déclarait : "*il reste encore à élucider les exactions commises dans les villes occupées par les combattants du Général François Bozizé. Les combats qui se sont déroulés dans ces zones ont empêché pendant plusieurs mois l'accès aux organisations des droits de l'homme aux fins de mener des enquêtes méthodiques en la matière. Il n'existe pourtant aucun doute sur le fait que les combattants du Général Bozizé se soient impliqués dans beaucoup de villes dans des pillages des biens de populations et dans la destruction de certaines infrastructures de bases essentielles pour leur bien-être. En effet, des pillages et destructions d'ordre administratif, économique et civil ont été nombreux. Ainsi il serait très difficile de retrouver les actes de naissance dans les centres d'état civil ayant été dévastés. Les échoppes, des lieux de réjouissances populaires (auberges, débits de boissons) ont été saccagés et pillés. Des domiciles privés ont subi des vols et des vandalismes répétés et des biens appartenant à des particuliers ont été emportés*".

La FIDH, sans pouvoir se rendre sur place pour des raisons de sécurité, a pu établir, sur la base de nombreux témoignages concordants, que des crimes graves avaient en effet été commis entre octobre 2002 et mars 2003 contre la

population civile par des hommes du général Bozizé dans le nord du pays, son bastion militaire. Pour établir la vérité sur ces faits, la FIDH a demandé la mise en place d'une commission d'enquête.

La FIDH a pu recueillir les témoignages suivants :

- La sœur Y de la mission catholique des sœurs de St Paul de Chartres située à Bossembele décrit les événements du 24 novembre 2002 au 22 mars 2003, précisant qu'à partir du 9 mars : "les militaires de Bozizé reviennent une seconde fois chasser les troupes alliées de Patassé". Ceux-ci ont complètement mis à sac la mission ainsi que le centre de rééducation des enfants handicapés de Bossembele.

Pendant la dite période, ces mêmes militaires volent un groupe électrogène d'une capacité de 20 kilowatts et un réfrigérateur à pétrole pour les vaccins et les médicaments.

- Les Frères capucins des environs de Bouar, ont eu à se plaindre de pillages équivalents allant du vol de l'équipement mécanique aux ustensiles de cuisine, de la dégradation du tabernacle de leur chapelle. L'inventaire demandé par les autorités religieuses centrafricaines aux congrégations de province a rendu compte de l'importance des préjudices matériels subis par la population.

- Témoignage de S, 36 ans, chauffeur mécanicien : "Le 15 décembre 2002, à 21h30, j'étais à Dop à la rentrée de Bozoum dans ma voiture, une 605. Je roulai à 80 à l'heure. J'étais avec mon petit frère dans la voiture. Dans le faisceau des phares j'ai vu deux véhicules automobiles. A terre, il y avait un corps. Tout d'un coup, il y a eu une rafale. Mon petit frère s'est immédiatement dissimulé parce qu'il est de petite taille. En tout, j'ai été atteint par 3 projectiles, deux dans ma tête et un dans la main gauche. J'ai pu maîtriser mon véhicule qui s'est arrêté. Un de mes agresseurs a placé son arme près de mon oreille. Je saignais et je commençais à perdre connaissance. " Qu'est-ce qu'on a fait, on n'a pas mangé avec Patassé ", j'ai dit à mon agresseur qui m'a sommé de me taire. Il a enlevé son bandeau de couleur jaune et il m'a fait un garrot. Il a déchiré ma chemise et il a fait un bandeau pour ma tête. Il m'a dit qu'il m'avait confondu avec quelqu'un de Patassé. Je suis sûr qu'il s'agissait des mercenaires de Bozizé. J'ai encore mal à la main que je ne peux pas parler. Périodiquement j'ai mal à la tête. Je n'ai pas encore repris mon travail. Actuellement c'est mon frère qui m'aide. Ce que je veux c'est que mon préjudice soit réparé. J'ai deux enfants".

La mission a pu constater qu'effectivement la mobilité des

doigts de la main gauche était très réduite et que S avait des cicatrices à la tête. Il a transmis à la FIDH un certificat médical de coups et blessures. Celui-ci faisait état d'une plaie pénétrante temporale gauche avec atteinte du lobe frontal, balle en sous-cutané et sus-orbitaire droit. Fracture ouverte avec fracas des mp3 et mp4. Cette victime n'a pas porté plainte.

- Témoignage de Mme NN. "J'ai été témoin de tout ce qui s'est passé à mes enfants, notamment en ce qui concerne X et Y. Il y avait plusieurs "maris" sur mes filles. Ce sont des hommes qui les ont forcées à avoir des relations sexuelles. Cela a duré du mois d'octobre 2002 au 15 mars 2003. Parmi ces hommes il y avait des centrafricains et des tchadiens. (...) Ils ont couché par force avec beaucoup de femmes (...). C'était des rebelles de Bozizé et ils sont partis à Bangui, le 15 mars 2003 pour prendre le pouvoir. Les conséquences sont nombreuses sur la santé, sur l'éducation de mes filles. Mes enfants mènent maintenant une vie désastreuse. Nos agresseurs ont tout pillé. Je dors sur une natte par terre. Je ne vis plus que de travaux champêtres Je fais cela à la main parce que mes charrues ont été détruites."

La FIDH détient d'autres témoignages extrêmement importants démontrant l'ampleur et la gravité des crimes commis par les hommes du général Bozizé dans le nord du pays entre octobre 2002 et mars 2003. Outre des pillages systématiques, les récits des victimes font état de viols massifs, ainsi que de grossesses forcées et d'esclavage sexuel. La FIDH a estimé ne pas devoir retranscrire ces témoignages, par mesure de sécurité.

### **5.3. Responsabilité du général Bozizé**

Considérant l'autorité qu'exerçait le général Bozizé sur ses hommes - confirmée dès le 27 octobre 2002, sur les ondes de Radio France Internationale (RFI), lorsqu'il revendiquait la paternité de la tentative de coup d'Etat ("C'était programmé depuis longtemps... J'ai été contraint de diriger les opérations."), et la connaissance présumée des crimes commis par ses subordonnés, il est possible de conclure à la responsabilité pénale individuelle du Général Bozizé. D'autant plus qu'aucune sanction n'a été prise par le général Bozizé, devenu Président auto-proclamé le 15 mars 2003, contre les présumés auteurs de ces actes, alors qu'il reconnut publiquement que des crimes avaient été commis par ses troupes. En effet, en septembre 2003, devant les délégués du Dialogue national (cf. supra III 1. 1.1), François Bozizé s'exprima en ces termes : "Comme dans toute situation insurrectionnelle notre lutte de libération s'est accompagnée

*de graves dérapages commis (...)", notamment "par ceux qui se sont mis résolument au service d'une noble cause".*

Le fait que le président Bozizé ait été élu à la fonction suprême de l'Etat centrafricain ne pourrait être un obstacle à d'éventuelles poursuites devant la Cour pénale internationale. Depuis son élection, le général Bozizé bénéficie au niveau national, au titre de l'article 96 de la nouvelle Constitution, d'une immunité circonscrite aux actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions, à l'exception des actes de trahison. Cette immunité ne pourrait donc couvrir son éventuelle responsabilité pour les actes commis antérieurement à sa prise de fonction. D'autre part, aucune immunité ne saurait s'opposer à des poursuites de présumés auteurs de crimes internationaux devant la CPI, conformément à l'article 27 du Statut de Rome qui dispose que celui-ci "s'applique à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle. En particulier, la qualité officielle de chef d'État ou de gouvernement, de membre d'un gouvernement ou d'un parlement, de représentant élu ou d'agent d'un État, n'exonère en aucun cas de la responsabilité pénale au regard du présent Statut, pas plus qu'elle ne constitue en tant que telle un motif de réduction de la peine".

### **III - Impunité totale**

#### **1. La RCA n'a ni la volonté ni la capacité de juger les auteurs des crimes graves commis sur son territoire**

##### **1.1. Le Dialogue national ou la cérémonie du grand pardon**

Après la bataille de Bangui d'octobre 2002, le président Patassé a exprimé le souhait d'instaurer un dialogue national avec l'ensemble des parties au conflit en vue d'aboutir à la réconciliation. Le conflit persistant, cette initiative est restée lettre morte.

Une fois au pouvoir, le général Bozizé a repris cette idée. L'objectif annoncé était d'obtenir, lors d'une cérémonie du pardon, l'expiation devant les citoyens centrafricains des erreurs politiques passées.

Dans cet esprit, dès le 23 avril 2003, le président Bozizé a amnistié par ordonnance tous les auteurs du putsch manqué de mai 2001, dont l'ancien président Kolingba au pouvoir entre 1981 et 1993, qu'il a rétabli par la suite dans son grade de général des armées. Le Conseil national de transition (CNT), organe législatif de transition mis en place par Bozizé,

a par ailleurs voté au mois d'août 2003 une résolution indiquant qu'aucun obstacle ne s'opposait à la participation de l'ancien président Kolingba au Dialogue national.

En revanche, le CNT a voté au même moment l'exclusion du président déchu Ange-Félix Patassé du Dialogue national. "*Il est de notoriété publique que le président Patassé fait l'objet d'une plainte devant la Cour pénale internationale pour crimes de guerre, et de ce fait, rien ne peut être envisagé en ce qui le concerne avant l'issue de cette procédure*", avait indiqué Nicolas Tiangaye, président du CNT.

Le 15 septembre 2003 s'ouvraient les travaux du Dialogue national regroupant la majorité des partis (47) et hommes politiques centrafricains avec pour objectif phare la réconciliation nationale. Ces assises, voulues par la communauté internationale, tendaient à mettre un terme aux divisions qui ont plongé ce pays dans un cycle de troubles politico-militaires.

Environ 380 délégués ont pris part à ces assises, retransmises en direct à la radio nationale, et divisée comme suit :

Six Commissions ont été instituées :

- Commission 1 "vérité et réconciliation"
- Commission 2 "Politique, diplomatie"
- Commission 3 "Défense, sécurité"
- Commission 4 "Economie, finances"
- Commission 5 "Education, social, culture, jeunesse et sports"
- Commission 6 "Organisation et logistique".

Le Dialogue a commencé par d'éloquents discours de pardon des principaux acteurs de la politique centrafricaine<sup>10</sup> : "*Je reconnais avoir fait des erreurs dans le difficile exercice de ma fonction de chef de l'Etat de l'époque. Je demande solennellement pardon, à tous, pour les actes que j'aurais posé et qui auraient causé des torts injustement à mes compatriotes au cours des douze années, durant lesquelles, j'avais eu à assumer les plus hautes charges de l'Etat*" a déclaré l'ancien président Kolingba.

Devant les délégués, l'actuel président centrafricain, François Bozizé a demandé également pardon pour les "*dérapages*" de l'ex-rébellion qui l'a porté au pouvoir le 15 mars 2003. "*Comme dans toute situation insurrectionnelle notre lutte de libération s'est accompagnée de graves dérapages commis (...)",* notamment "*par ceux qui se sont mis résolument au service d'une noble cause*". Se disant "*Homme, c'est à dire capable d'erreur*", Bozizé a demandé "*du fond du coeur (...)* pardon à la République centrafricaine et aux centrafricains", espérant que

cela pourra "contribuer à apaiser les cœurs, panser les meurtrissures".

Dans son rapport final, la Commission 1 "Vérité, réconciliation" a réaffirmé la nécessité de pardon en éclairant les objectifs de son exercice : *"Dire la vérité pour demander pardon. Dire la vérité pour réparer ses fautes. Dire la vérité pour se réconcilier avec les autres. Dire la vérité pour contribuer au devoir de la mémoire qui participe au devoir de réconciliation véritable. Le Dialogue national n'est pas une cour de justice : il n'y a ni accusateurs, ni accusés. Et personne aussi n'est tout à fait innocent ni entièrement coupable. Le Dialogue national se veut un lieu de pardon et de réconciliation. Il se place au-delà de la justice. Il est dans le domaine de l'amour"*.

La Commission 1 a recommandé la poursuite de ses travaux au-delà des assises du Dialogue national. Sa compétence pourrait être alors étendue afin de *"recevoir les plaintes des victimes, auditionner les principaux responsables politiques et administratifs, chercher le financement nécessaire à la réparation des préjudices subis par les victimes des crises militaro-politiques, prendre des mesures d'apaisement à l'endroit des citoyens afin de libérer les énergies et favoriser la participation à la transition politique en cours"*.

A la date de publication de ce rapport, trois ans après la tenue du Dialogue national, aucune démarche n'a été entreprise en vue de la mise en place effective de la Commission dite "vérité réconciliation", malgré la recommandation en ce sens, du Comité des droits de l'Homme des Nations unies en juillet 2006.

Si le Dialogue national a permis la reconnaissance - par une terminologie lénifiante ("erreurs" ou "dérapages") - de l'existence de crimes commis par les tenants du pouvoir, *"les séances d'auto flagellation morale et psychologique ne pourront pas faire oublier d'aussitôt les cauchemars des victimes qui côtoient leurs bourreaux d'hier dans l'hémicycle de l'assemblée nationale où on assiste tous les jours au déballage de faits troublants et parfois déconcertants qui ont marqué la gestion des faits passés"*, selon un article publié dans le journal L'action du 15 novembre 2003.

Le Dialogue national a démontré la volonté du général Bozizé d'absoudre par le pardon les exactions commises par ses hommes pendant la tentative de coup d'Etat. En revanche, cette "amnistie" déguisée et légitimée par le combat pour "une noble cause" ne s'étend bien entendu pas aux crimes présumés commis par les hommes de l'ex président Patassé, banni de la réconciliation nationale.

## **1.2. Un système judiciaire défaillant**

A/ Les infrastructures judiciaires et pénitentiaires

a) Les tribunaux

En mars 2003, quelques cent trente magistrats composaient l'ordre judiciaire, dont cent occupaient les fonctions de juges du siège. Tout en affirmant l'indépendance de la justice, le général Bozizé, par le biais du Conseil supérieur de la magistrature, a procédé au transfert d'un grand nombre de magistrats promus ou rétrogradés. Ainsi, l'ancien Procureur général de Bangui, M. Bindoumi, aux ordres du Président Patassé, fut " promu " Conseiller à la Chambre sociale de la Cour de Cassation. Une dizaine de magistrats d'ethnie Yakoma - assimilés aux putschistes de l'ancien Président Kolingba - ont par ailleurs été réintégrés dans leur fonction alors qu'ils avaient été révoqués durant la crise de mai 2001, ou avaient spontanément déserté le palais de justice par crainte pour leur sécurité.

La FIDH a constaté en novembre 2003 que la plupart des tribunaux de grande instance n'étaient pas opérationnels notamment dans le nord du pays, les juges affectés dans cette région ne s'y rendant toujours pas pour cause d'insécurité .

Les moyens économiques alloués à la justice sont manifestement insuffisants - établissements délabrés, salaires inadéquats - et l'indépendance des magistrats sujette à caution. Les magistrats rencontrés par la mission de novembre 2003 se plaignaient de la faiblesse de leur rémunération (de 189.000 FCFA à 660.000 FCFA suivant le grade) et du manque de moyens chroniques de l'institution judiciaire considérée comme "improductive" par les finances publiques. Comme tous les autres agents de l'Etat, ils n'avaient pas été payés depuis septembre 2003. Minée par la corruption, la justice centrafricaine doit pourtant rendre des comptes aux institutions financières internationales, lesquelles font du critère d'une justice indépendante et efficace l'une des conditions préalables à la délivrance de fonds de soutien à l'économie du pays.

Le 25 juillet 2006, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies en charge du respect par les Etats parties des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques s'est déclaré préoccupé par la situation de la justice en RCA. Dans ses observations finales, il affirmait que l'indépendance du pouvoir judiciaire n'était pas respectée dans la pratique et formulait à cet égard les recommandations suivantes : *"L'État partie devrait lutter contre des pratiques de corruption au sein du pouvoir"*

*judiciaire. Il devrait également recruter et former un nombre suffisant de magistrats permettant de garantir une administration de la justice adéquate sur tout le territoire de la République centrafricaine, et de lutter contre la criminalité et l'impunité. Des ressources budgétaires appropriées devraient être allouées à l'administration de la justice."*

b) Les lieux de détention

Les lieux de privation de liberté sont d'abord des locaux de police, de gendarmerie, et parfois des lieux spécialisés que les citoyens centrafricains redoutent particulièrement, comme le local du Service d'enquête de recherche et de documentation (SERD) ou celui de la Section de recherches et d'investigation (SRI), à Bangui.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire, il y aurait 55 prisons dépendantes de l'administration pénitentiaire, dont beaucoup hors d'usage. Les prisons centrafricaines, comme les autres bâtiments publics, ont été la cible des pillards lors des opérations militaires d'octobre 2002 et mars 2003.

La FIDH s'est rendue à plusieurs reprises à la prison de Ngaragba à Bangui. Au 20 novembre 2003, les chargés de mission en faisaient la description suivante :

158 personnes sont gardées dans la prison de Ngaragba. Avant la réouverture de cette prison, les inculpés sont restés de longues semaines, voire des mois, dans les locaux insalubres et inadaptés des forces de police ou de gendarmerie. Réouverte depuis le 3 octobre 2003, elle n'est pas encore rénovée et les prisonniers (dont la majorité sont en attente de jugement) ne bénéficient que de conditions d'accueil sommaires et rudimentaires. Dans un premier quartier appelé Golowaka, on dénombre une centaine de détenus de droit commun. Il n'existe aucune cellule individuelle. Dans les salles communes des nattes font office de lits. Les détenus peuvent se doucher mais estiment être insuffisamment et mal nourris. L'autre quartier, appelé Maison Blanche, est composé de cellules collectives s'ouvrant sur une cour intérieure et est dotée contrairement au premier quartier de fauteuils en plastique et en bois : c'est le quartier dit des "VIP" pour la plupart dignitaires de l'ancien régime de Patassé, soupçonnés d'avoir commis des infractions de droit commun, souvent financières. Le régisseur de la prison mène la mission de la FIDH au quartier disciplinaire où un jeune homme, âgé de 19 ans, implore du fond de sa cellule obscure de recouvrer la liberté. Quelques prisonniers sont en rang devant les portes de la prison pour effectuer des travaux d'intérêt général, le défrichage des plates bandes du Palais de Justice en vue de la cérémonie

d'investiture des magistrats de la Cour de Cassation.

Une maison d'arrêt pour femmes nommée "Bimbo", du nom de la commune où elle est située, était en cours de réhabilitation en novembre 2003. La FIDH a pu s'y rendre en juin 2006 et faire les constatations suivantes. L'architecture de la maison d'arrêt est sommaire : deux cours carrées juxtaposées. A l'exception de deux bancs en bois alignés sur un des côtés de la première cour, celle-ci est complètement vide. La seconde cour est composée de 5 petites cellules en dur, dont trois servent de chambres pour les détenues. En comptant les nattes (qui font office de lits) disposées les unes contre les autres dans les trois cellules d'environ 30m<sup>2</sup> chacune, on peut dénombrer environ 45 détenues. Parmi celles-ci, on constate la présence en grand nombre de personnes âgées, pour la plupart jugées ou en attente de jugement pour sorcellerie. 10 enfants, dont 8 en bas âge, sont également présents dans la maison d'arrêt "parce que leurs mères souhaitaient les avoir avec elles ou bien parce qu'elles n'ont pas réussi à les faire garder par des parents", selon les autorités centrafricaines questionnées à ce sujet par la FIDH. D'après le témoignage des détenues, la maison d'arrêt fournit l'alimentation. Et les visites sont permises.

Le camp Le Roux, autre lieu de détention à Bangui, relève de l'autorité militaire. La FIDH n'a jamais pu s'y rendre malgré des demandes répétées aux autorités concernées.

Les conditions de détention en RCA ont elles aussi fait réagir le Comité des droits de l'Homme des Nations unies lors de l'examen du rapport de la RCA en juillet 2006. Selon, les experts "les institutions pénitentiaires du pays se trouvent aujourd'hui dans un état de délabrement avancé. Le Comité est particulièrement préoccupé par la malnutrition affectant la plupart des prisonniers. L'État partie devra veiller à ce que les conditions de détention dans les institutions pénitentiaires du pays soient compatibles avec l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et à ce que tous les prisonniers soient nourris de manière adéquate. L'État partie est encouragé à renforcer ses efforts pour reconstruire ses institutions pénitentiaires."

B/ La législation pénale

a) Un dispositif pénal qui ne permet pas l'incrimination pour crimes internationaux

Le Code pénal et le Code de Procédure pénale centrafricains datent de 1962. La RCA n'a pas intégré en droit interne les dispositions des conventions internationales ratifiées. Ainsi,

les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide - visés au Statut de la CPI ratifié en 2001 par la RCA - ne sont pas définis dans le Code pénal centrafricain.

b) Des projets de Code pénal et de Code de procédure pénale imparfaits

Un projet de réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale est en gestation depuis plusieurs années. La mise en oeuvre de ce projet a été soutenue par différents bailleurs institutionnels, principalement le BONUCA. Plusieurs moutures de ce projet ont été présentées à la FIDH lors de ces différentes missions. La FIDH ainsi que la Coalition internationale des ONG pour la CPI (CICC) ont pu insister auprès des différents rédacteurs et contributeurs de ce projet sur la nécessité d'harmoniser celui-ci avec les dispositions de la CPI, notamment concernant la définition des crimes internationaux, les principes du droit pénal international et la coopération entre l'Etat et les organes de la Cour.

Le projet de réforme a longtemps été retardé par les violences politiques et militaires en RCA. Le ministre de la Justice, rencontré en novembre 2004, a confié à la FIDH qu'il ne souhaitait pas présenter ce projet aux membres du Conseil national de transition, organe législatif mis en place par Bozizé après son coup d'Etat de mars 2003, préférant le présenter à une assemblée souveraine, élue par le peuple. Le "Comité de relecture" a finalement présenté le projet de réforme en mai 2006 en Conseil des ministres. D'aucuns espèrent que ce projet sera présenté pour adoption au Parlement en automne de cette année.

La FIDH fait les constations suivantes au regard de la dernière mouture du projet de réforme des deux codes:

Le projet de Code pénal est de conception classique inspiré par le modèle français. Les infractions se répartissent entre crimes, délits et contraventions. Les sanctions allant de l'amende à la peine de mort en passant par le travail d'intérêt général et les travaux forcés à perpétuité. Certaines dispositions sont sous-tendues par l'idée que la peine doit être source de souffrance pour le condamné. Par exemple, l'article 27 prévoit "que les personnes condamnées aux travaux forcés seront employées aux travaux les plus pénibles".

Par ailleurs, la loi prévoit la contrainte par corps qui peut aller jusqu'à six mois d'emprisonnement dans les cas de condamnation à des dommages et intérêts (article 33), ce qui présente des risques dans l'exercice d'une justice souvent

instrumentalisée et fragilisée par la corruption. Par ailleurs, des dispositions, comme celle prévue à l'article 46, consacrent une interprétation large de la légitime défense: "le meurtre ainsi que les blessures et les coups sont excusables s'ils ont été provoqués par des coups ou violences graves envers les personnes". De même paraît condamnable la disposition excusant le "meurtre commis par un époux sur son conjoint ainsi que sur le/la complice à l'instant où il/elle les surprend en flagrant délit d'adultère".

Mais il faut reconnaître certaines avancées, notamment en ce que ce projet intègre les actes de torture tels que prévus par la Convention internationale contre la torture de 1984 (articles 119 à 121) et certains éléments du Statut de la Cour pénale internationale en instituant un chapitre intitulé "des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre" (articles 51 à 60). Les articles 51, 52, 53 du projet de code pénal portent définitions des crimes internationaux et l'article 60 prévoit que "les définitions et éléments constitutifs des crimes (...) tels que retenus par le Statut de Rome s'appliquent mutatis mutandis au code pénal centrafricain". Ces crimes sont imprescriptibles (article 59).

La complicité et l'entente en vue de préparer et commettre un de ces crimes sont pénalement répréhensibles. Le projet de Code dispose même que les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'Humanité (article 57).

En revanche, contrairement au Statut de Rome, ces crimes sont punis de la peine de mort. La FIDH rappelle à cet égard que la peine de mort est contraire à la dignité humaine et contredit la notion même de liberté de l'être humain par son caractère irréversible. La FIDH souligne que le droit international et, notamment le deuxième protocole facultatif au Pacte et la résolution 2005/59 de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies sur la question de la peine de mort, encourage l'abolition de la peine de mort car il s'agit d'une restriction au droit à la vie.

Le projet de Code de procédure pénale est lui aussi de facture classique et d'inspiration française avec la distinction entre magistrats du siège et magistrats du parquet, un juge d'instruction est prévu ainsi que les modalités de la détention provisoire. Il est à noter que certaines dispositions du projet sont la copie conforme de la procédure pénale française des années 90. Les dispositions relatives à la garde-à-vue sont toutefois assez floues. Elles prévoient une garde-à-vue d'une durée de 72 heures renouvelable une fois (article 38) et la faculté pour l'Officier de police judiciaire (OPJ) s'il ne peut à la suite de la garde-à-vue déférer la personne au magistrat compétent de "décerner un ordre d'écrou dont la validité sera de 8 jours au maximum renouvelable une fois".

Ce projet ne mentionne pas le droit pour la personne faisant l'objet d'un placement en garde-à-vue de s'entretenir avec un avocat. On peut se demander s'il n'y a pas ici une contradiction avec l'article 3 de la Constitution nouvellement adoptée qui prévoit notamment que " les droits de la défense s'exercent librement devant toutes les juridictions et administrations de la République. De même, la Constitution et non le projet de Code prévoit dans ce même article que " toute personne faisant l'objet d'une mesure privative de liberté a le droit de se faire examiner et soigner par un médecin de son choix."

Il est regrettable que le maillon important de la procédure pénale que constitue la garde-à-vue ne soit pas mieux et plus précisément encadré par la loi : alimentation, hygiène, contrôle effectif du procureur sur les motifs et la durée, avis à la famille, présence de l'avocat, accès au dossier par ce dernier...

Par ailleurs, il est à noter que le projet de Code de procédure pénale, dans sa rédaction actuelle, n'inclut pas de dispositions relatives à la coopération entre les autorités judiciaires centrafricaines et la Cour pénale internationale, comme prévue pourtant au Chapitre IX du Statut de Rome. Néanmoins, à la suite d'un atelier organisé à Bangui les 21 et 22 juin 2006 par la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale, les représentants du ministère de la Justice ont convenu une ultime réunion du comité de suivi du projet de réforme pour examiner la possibilité d'introduire dans le nouveau code de procédure pénale des dispositions sur la coopération entre les autorités nationales et les organes de la CPI.

### **1.3. Des juridictions "incapables" de juger les auteurs des crimes internationaux**

#### **1.3.1. Partialité des poursuites pour crimes de sang**

A/ Aucune poursuite contre les rebelles sous les ordres du général Bozizé

##### **a) Les plaintes d'Ange-Félix Patassé classées sans suite**

Le 5 août 2003, de sa retraite togolaise, l'ex Président déchu, Ange-Félix Patassé, a porté plainte contre "François Bozizé, son régime putschiste, ses co-auteurs et/ou complices du coup d'Etat du 15 mars 2003".

L'ex-Président a énuméré les infractions qui lui paraissaient constituées :

- Contre Bozizé, pour usurpation de la souveraineté de l'Etat par coup d'Etat, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et destruction des édifices publics
- Contre le Tchad pour agression caractérisée contre la

République centrafricaine

- Contre les membres de la CEMAC, à l'exception de la Guinée Equatoriale, pour complicité active de l'agression contre la République centrafricaine.

Le 20 septembre 2003, le Parquet a avisé l'ancien Président de la République centrafricaine que sa plainte a été enregistrée puis "*classée sans suite par le Parquet pour cause d'immunité*".

Il y a lieu de rappeler qu'au moment du classement sans suite de la plainte, l'immunité dévolue au chef de l'Etat centrafricain au titre de l'article 93 de la Constitution du 14 janvier 1995, qui stipulait que "*le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de trahison*", n'était plus applicable. En effet, le premier acte institutionnel pris par le président autoproclamé Bozizé a été de suspendre ladite Constitution. Or, aucune disposition des deux actes fondamentaux pris par le général Bozizé le 15 mars 2003 n'octroie une telle immunité au chef de l'Etat.

##### **b) D'autres plaintes contre le général Bozizé "en suspens"**

Prosper N'Douba, porte-parole de l'ancien président déchu, déclarait, dans un communiqué du 5 septembre 2003, que des plaintes avec constitution de partie civile étaient depuis mars 2003 dans les mains du procureur de la République, concernant des crimes commis par les troupes de Bozizé dans les localités de Sido, Kabo et Batangafo entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003 mais qu'aucune d'entre elles n'avait encore abouti à l'ouverture d'une information judiciaire.

Par ailleurs, le dossier d'instruction à l'origine de l'ordonnance du 16 septembre 2004 (voir infra) contenait quelques éléments à charge contre les hommes en arme du putschiste.

Ainsi, Madame B entendue par le doyen des juges d'instruction le 10 février 2004, a affirmé : "*Lorsque les éléments du Général BOZIZE ont occupé le village de Kpabara situé 10 km après Damara, ils ont d'abord suffisamment tabassé mon père*".

De même, Madame V, partie civile entendue le 26 février 2004 : "*C'était un 1er décembre 2002 à 22H, nous étions surpris à domicile par les hommes de Bozizé cette nuit-là. Ceux-ci ont entièrement pillé d'abord l'ONG CEFAR dont le chef du centre se trouvait être mon mari. Ils ont ensuite pillé tout ce qu'on avait à notre domicile sans rien nous laisser. Le*

*lendemain matin, c'est-à-dire le 20 décembre, un de ceux qui nous ont pillé la veille était passé encore à la maison, cette fois ci pour me contraindre à un rapport sexuel alors que je portais une grossesse de 7 mois. Tous mes enfants ont pris peur et ont fui sous ses menaces. Alors que je tentais de fuir à mon tour, il me rattrapa et me passa à tabac. Il m'a ensuite violé, c'était vers 15 h environ. Je garde encore les séquelles de ces tractations combien ignobles. Je demande la condamnation des auteurs et de leurs complices à me verser la somme de 3 000 000 de francs de dommages et intérêts."*

Malgré ces éléments, aucune poursuite n'a été engagée par le Parquet contre des éléments putchistes.

Entendu par la FIDH en décembre 2004, le Président Bozizé a admis que ses troupes ont pu commettre certaines exactions lorsqu'il se trouvait en France, rejetant implicitement toute responsabilité pour des crimes commis en son absence en RCA.

B/ Des poursuites pénales sélectives s'appuyant sur des enquêtes insuffisantes contre l'ex-président Patassé et ses hommes

a) Des poursuites à l'initiative du gouvernement et du Parquet

Dès le mois de mai 2003, une Commission d'enquête judiciaire a été établie pour faire la lumière sur les crimes commis par les ex dignitaires du régime.

Le 30 juin 2003, le Procureur de Bangui a ouvert une information judiciaire contre "Patassé et autres" pour détournement de fonds public évalué à 70 milliards de FCFA.

Le 19 août 2003, le ministre de la Justice, des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance, a saisi le Procureur de la République pour lui demander d'élargir les poursuites contre l'ex président "Patassé et autres" aux infractions suivantes :

- Atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat
- Intelligence avec des puissances étrangères
- Crimes contre l'humanité et crimes de génocide
- Détournement de deniers publics
- Détournement de biens et d'immeubles appartenant à l'Etat
- Assassinat
- Complicité d'assassinat
- Empoisonnement
- Arrestations et séquestrations arbitraires
- Coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans

intention de la donner.

Finalement, le réquisitoire introductif, en date du 22 août 2003 demandait au Doyen des juges d'instruction, Oradino Pamphile, d'ouvrir une enquête contre "Patassé et autres", coauteurs ou complices, pour :

- Atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat
- Intelligence avec les puissances étrangères
- Complicité d'assassinats, de coups mortels, d'arrestations et de séquestrations arbitraires, de vols, de viols, de pillages, de destructions de biens, de recel de cadavres, de coups et blessures volontaires, de détournements de deniers publics et des immeubles de l'Etat.

Le même jour, le procureur de la République a délivré un mandat d'arrêt international contre Ange-Félix Patassé alors exilé au Togo.

Un réquisitoire supplétif en date du 5 septembre 2003 a élargi la saisine du juge d'instruction aux faits suivants imputés à Paul Barril et Martin Koumtamadj, alias Abdoulaye Miskine, commis à Bangui et dans plusieurs villes de province :

- Crimes commis avec préméditation et accompagnés de tortures et sévices
- Coups et blessures volontaires contre plusieurs individus entraînant la mort sans l'intention de la donner
- Arrestations et détentions arbitraires
- Recel de cadavres
- Viols sur filles de moins de 14 ans et adultes, accompagnés de torture
- Pillages et destructions des deniers, marchandises, effets et propriétés mobilières de leurs victimes commis en réunion ou en bande
- Soustraction frauduleuse de plusieurs effets mobiliers ou deniers appartenant à leurs victimes.

Le même jour, le Doyen des juges d'instruction a en outre été saisi de plaintes contre Patassé, Martin Ziguele, ancien Premier ministre, Jean-Pierre Bemba, Pierre Angoi, ancien ministre de la Défense nationale, Maurice Regonessa, ancien ministre de la Défense nationale et Bombayaké, ancien directeur général de la Sûreté présidentielle. Il leur est reproché d'avoir à Bangui :

- Porté atteinte à la Sûreté intérieure et extérieure de l'Etat par des manœuvres ou actes de nature à compromettre la Sûreté publique notamment en étant en intelligence avec les puissances étrangères que sont les troupes rebelles de Bemba et les mercenaires de différentes nationalités et d'avoir créé et entretenu une milice armée

- Entretenu avec les troupes rebelles de Bemba des intelligences ayant pour effet de nuire à la situation militaire et diplomatique de l'Etat

- Assisté ou aidé avec connaissance les auteurs, coauteurs ou receleurs dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé les crimes d'assassinats, de coups mortels de plusieurs individus, les viols, pillages, recels, arrestations et séquestrations arbitraires, destructions de biens et vols d'effets

- Aidé ou assisté, en connaissance de cause, Miskine, Barril et autres dans les faits susmentionnés qui leur sont imputés.

Le 25 septembre 2003, au terme d'un autre réquisitoire supplétif, le dernier ministre des Finances de Patassé, Lazare Dokoula a été visé, avec son ancien patron, pour avoir détourné des prêts bancaires étrangers, notamment Libyens, pour plus de 10 milliards de FCFA et des propriétés immobilières de l'Etat centrafricain pour des sommes équivalentes.

Le 22 octobre 2003, un nouveau réquisitoire supplétif a étendu la saisine du juge contre Patassé à Kouloumba Simon, ancien conseiller à la présidence, ingénieur en exploitation pétrolière et à Michel Bangué Tandet, inspecteur du trésor pour avoir détourné près de 27,5 milliards de FCFA notamment dans la gestion du pétrole, objet d'un don libyen.

En dépit de l'annonce du ministre de la Justice, les réquisitoires susmentionnés n'ont pas inclus les chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide qui, selon le Procureur de la République rencontré par la FIDH, seraient *"du ressort de la Cour pénale internationale dans l'affaire engagée par la FIDH et la LCDH"*.

Lors de la mission de la FIDH en novembre 2003, l'instruction avait effectivement débuté. Patassé, Miskine, Bemba et Barril n'étant plus présents sur le sol centrafricain, le juge a auditionné d'autres ex dignitaires du régime, présents en Centrafrique. C'est ainsi, que Bombayéké, ancien patron de la Garde présidentielle de Patassé, a été convoqué par la justice. Il était, en novembre 2003, détenu au camp militaire Le Roux.

Cette affaire a été l'occasion d'un incident entre la France et le nouveau pouvoir centrafricain. La France paraît avoir eu une attitude contradictoire dans le traitement qu'elle a réservé aux anciens dignitaires du pouvoir réfugiés dans son ambassade après le coup d'Etat du général Bozizé le 15 mars 2003. Elle aurait accepté de livrer Ferdinand Bombayéké aux autorités judiciaires le 12 novembre 2003, tandis qu'elle

aurait exercé une forme de "chantage" pour que soit exfiltré, dans l'hexagone, l'ancien Premier ministre Martin Ziguele (*Hirondelle*, édition du 18 novembre 2003). Les deux hommes faisaient pourtant l'objet de poursuites devant les tribunaux centrafricains (voir supra).

La presse centrafricaine s'est émue de cette différence de traitement. En quoi Ziguele, en tant que réfugié centrafricain à l'Ambassade de France valait-il plus que le général Bombayéké, s'est interrogé l'hebdomadaire *Agbangba* (20-27 novembre 2003, n° 11) ?

b) Le déroulement des poursuites

Les procédures engagées contre "Patassé et autres" ont été réunies dans un seul et même dossier qui englobe atteintes aux biens et atteintes aux personnes. L'instruction aura duré plus d'un an, d'août 2003 au 16 septembre 2004, date de la décision de non-lieu partiel et de renvoi devant la Cour criminelle.

Le doyen des juges d'instruction, chargé de l'information, disposait de pouvoirs d'investigation prévus par la loi centrafricaine notamment à l'article 43 du Code de procédure pénale qui prévoit "tous les actes d'information utiles à la manifestation de la vérité". Le juge a ainsi procédé à des interrogatoires d'accusés, des auditions de témoins et des confrontations (cf. supra).

Malgré ses pouvoirs, de nombreux obstacles et lacunes ont entaché l'ensemble de l'instruction : absence du territoire centrafricain de la plupart des accusés; enquête quasi circonscrite aux crimes commis à Bangui et ses environs; non utilisation des moyens médico-légaux; aucune constatation de terrain; aucune reconstitution; quasi absence de contradiction; absence de recueil d'indices matériels. En fait, la plupart des moyens de preuve permettant d'étayer l'instruction n'a pas été utilisée.

De même, le juge n'a pas pu se rendre au Togo pour entendre l'ex-Président Patassé, contre qui il avait délivré un mandat d'arrêt le 22 août 2003. Une commission rogatoire sollicitant la coopération des autorités judiciaires françaises est également restée vaine. Se déplaçant à Paris, le procureur de la République et le magistrat instructeur n'ont pu obtenir une aide relative à des investigations financières en France. Le 9 novembre 2004, le Garde des Sceaux français répondait officiellement à son homologue centrafricain regrettant *"de ne pas pouvoir apporter à la RCA l'entraide judiciaire qu'elle sollicite"*. Le courrier proposait

aux Centrafricains de "reformuler en vue d'une exécution ultérieure" les termes des trois commissions rogatoires délivrées, se référant à l'imprécision des demandes et des faits poursuivis et au caractère illisible de certains documents.

Par ailleurs, des tensions se sont manifestées dans ce dossier, tant entre le juge et les personnes qu'il cherchait à interroger - notamment des hauts fonctionnaires de l'ancien régime qui refusaient de répondre à ses convocations - qu'entre le juge et ses collègues du parquet. Le ministre de la Justice et le chef de l'Etat eux-mêmes sont entrés en conflit avec la justice dans ce dossier à propos de Ferdinand Bombayaké (voir supra).

c) Interrogatoires de quelques accusés et auditions de victimes

En novembre 2004, les chargés de mission de la FIDH ont pu constater que le dossier d'instruction comprenait peu de procès-verbaux d'interrogatoires, la plupart des accusés ayant fui le territoire. Ainsi, apparaissent les interrogatoires de Ferdinand Bombayaké, Pierre Angoa et ceux de Gabriel Jean-Edouard Koyambonou. La FIDH a pu également constater l'existence d'un procès verbal de confrontation.

Par ailleurs, ont été versés au dossier d'instruction en plus des témoignages des victimes de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD, cf. supra) et ceux des victimes suivies par le projet d'assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols inhérent aux conflits du 25 octobre 2002" (cf. supra), des procès-verbaux d'audition d'une cinquantaine de victimes constituées parties civiles. Ces auditions, qui contiennent les noms, prénoms, date de naissance, adresse, profession et situation familiale des victimes, sont extrêmement sommaires, de dix lignes tout au plus, malgré la complexité des faits dénoncés. Les victimes apposent à la fin du procès-verbal d'audition leur signature ou une empreinte digitale.

Les auditions du juge sont très insuffisantes. Lapidaires, elles ne permettent pas de déterminer les responsabilités pénales individuelles. Les victimes font état de violences, de viols, parfois de meurtres. Mais les faits sont très peu circonstanciés : absence de date, absence précise de lieu, défaut d'élément matériel. Le magistrat instructeur se contente systématiquement de poser une seule question. L'identification des auteurs n'est caractérisée par aucun élément probant, aucune description des signes distinctifs

permettant de les accréditer, tels que la langue, l'habillement, les noms etc...

Par exemple :

- "Question : Expliquez-nous succinctement les faits dont vous avez été victime par les Banyamulengués

- Réponse : Les hommes de Jean-Pierre Bemba venus à Bangui au secours du Président Patassé, se sont abattus sur ma famille et moi. Trois d'entre eux m'ont violé, ils ont assassiné ma sœur cadette âgée de 23 ans et ils ont entièrement pillé ma maison. Je suis en ce moment sans ressource et je ne dispose d'aucun bien. Je demande à titre de dommages et intérêts la somme de 15 000 000 de frs"<sup>11</sup>.

Ou encore :

- "Question : Pourquoi vous constituez-vous partie civile dans la procédure suivie contre Ange-Félix Patassé et autre ?

- Réponse : Je suis domicilié au village de Koula-Mandjia. Suite aux hostilités qui ont caractérisés notre pays, les hommes de Jean-Pierre Bemba, communément appelés Banyamulengués, ont tiré sur mon mari, ensuite ils l'ont égorgé. Le même jour ils ont également abattu mon enfant qui avait 13 ans. Comme cela ne leur suffisait pas, deux d'entre eux m'ont contraint aux rapports sexuels. Je vous fais savoir que mon mari est décédé et m'a laissé dans les bras cinq enfants. Je n'ai aucune source de revenu, je vous prie de condamner les auteurs de ces actes barbares à me payer, en réparation de ces préjudices 5 000 000 de frs de dommages et intérêts"<sup>12</sup>.

La FIDH tient ces témoignages pour crédibles mais insuffisamment détaillés, parfois orientés, d'autant plus qu'ils ont été recueillis après le départ du Président Patassé, dans le contexte d'une "justice des vainqueurs", opposée à une justice indépendante, rendue aux termes de procédures rigoureuses et équitables. Sur l'ensemble des procès-verbaux consultés, seuls deux impliquent les forces de Bozizé (voir supra).

d) L'ordonnance de non-lieu et de renvoi partiel du 16 septembre 2004

*Une ordonnance imprécise et confuse*

Estimant son instruction close, le doyen des juges d'instruction de Bangui rendait le 16 septembre 2004 une ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi devant la Cour criminelle. Cette ordonnance était très sommairement motivée.

Il est vrai que l'article 97 du Code de procédure pénale prévoit

que le renvoi devant la Cour criminelle ne nécessite que "l'exposé des faits, leur qualification légale et la déclaration qu'il existe ou non des charges suffisantes".

Cette ordonnance contient le récit judiciaire du coup d'Etat dans la perspective unique de poursuivre les perdants, c'est-à-dire l'ex-Président Patassé et ses subordonnés, le juge n'étant pas saisi de faits imputables à "Bozizé et autres". Ce récit judiciaire a occulté des faits d'une gravité égale qui pourraient être reprochés au vainqueur du coup d'Etat ou à ses subordonnés.

La discussion menée par le magistrat instructeur dans son ordonnance ne s'est pas appuyé sur des preuves tangibles mais sur des récits plus ou moins officiels du déroulement des faits. Ainsi, le juge n'a pas examiné les indices à charge ou à décharge dans la commission des faits, mais a établi la liste de ceux qui seront renvoyés et ceux qui ne le seront pas devant la Cour criminelle de façon arbitraire, en se basant notamment sur leur renommée.

Les poursuites étaient engagées du chef de multiples infractions pouvant être regroupées dans les crimes de trahison, de détournement de deniers publics, de sang (mort, viols, violence). Les analyses suivantes ne porteront que sur les infractions d'atteintes aux personnes.

Aux termes de 28 pages d'explications, le magistrat instructeur a fait bénéficier d'un non-lieu : *Jean-Pierre Bemba; Pierre Angoa; Gabriel Jean Edouard Koyambonou; Ferdinand Bombayake; Martin Ziguéle; Lionel Gane Befio; Abraham Pierre Mbokani; Alain Serge Liguéla-Mboutou; Jean Chrysante Nainangue-Tendo; Louis Sanchez.*

Parallèlement, il renvoyait devant la Cour criminelle : *Ange Félix Patassé; Abdoulaye Miskine; Paul Barril; Victor Ndoubabe; Michel Bangue-Tandet; Lazar Dokoula; Simon Pierre Koloumba.*

Seuls Ange Félix Patassé, Abdoulaye Miskine Paul Barril, Victor Ndoubabe sont renvoyés devant la Cour criminelle pour des faits de crimes de sang. Les autres sont renvoyés devant la Cour criminelle pour détournements de fonds. Plus précisément, le magistrat instructeur a estimé qu'il existait des "preuves suffisantes" contre Abdoulaye Miskine Paul Barril, Victor Ndoubabe et les "Banyamulengués" pour conclure qu'ils étaient responsables d'avoir volontairement donné la mort à plusieurs individus avec préméditation, d'actes de tortures et autres sévices, d'avoir volontairement porté des coups ayant entraînés la mort sans intention de la donner, d'avoir détenu et

séquestré plusieurs individus, d'avoir recelé des cadavres, pillé et détruit des biens appartenant aux victimes en réunion ou en bande, faits prévus et punis par les articles 167, 168, 169, 174 al.4, 175, 184, 191 al.1, 205, 209, 227, 228, 229 et 271 du code pénal centrafricain.

*Le renvoi de Patassé, Miskine, Barril et Ndoubabe devant la Cour criminelle*

- Le renvoi d'Ange-Félix Patassé :

L'ex-Président Patassé a été renvoyé devant la Cour criminelle pour avoir "entretenu avec les troupes rebelles du Congolais Jean Pierre Bemba, des mercenaires Miskine et Barril en leur fournissant des renseignements militaires et en les faisant intervenir militairement sur le territoire national". Il lui était de plus reproché d'avoir assisté ou aidé Miskine, Barril et les Banyamulengués dans la préparation ou la facilitation des infractions qui leur sont reprochées.

Selon l'ordonnance, l'ex-Président Patassé aurait créé plusieurs milices armées, notamment celles de Miskine, de Barril et de Ndoubabe Victor, accusées des exactions "les plus abominables" sur la population civile et ses biens, lors du coup d'Etat.

Ange-Félix Patassé est aussi accusé d'avoir fait d'Abdoulaye Miskine un officier de l'armée centrafricaine et de l'avoir placé à la tête d'une brigade de lutte contre les coupeurs de route. Cette milice était composée de 600 hommes recrutés parmi les jeunes désœuvrés, des militaires retraités tchadiens ou centrafricains. Elle était essentiellement basée à Kabo, et aurait "tout de suite excellé dans les exécutions sommaires, des séquestrations arbitraires, des vols, des destructions de biens, des coups et blessures volontaires sur la population civile, principalement les peuls et les commerçants d'origine musulmane des villes de Kabo, Batangafo, Bouca, Bossangoa." Patassé aurait également fait venir des mercenaires de diverses nationalités, placés sous la direction de Paul Barril, alors nommé Directeur national de la lutte contre le terrorisme international.

L'ordonnance reprocha ensuite à l'ex Président Patassé d'avoir constitué une milice, connue sous le nom de Société centrafricaine de protection et de surveillance (SCPS), et placé sous les ordres de Ndoubabe Victor et Paul Barril. Cette milice dotée d'armes automatiques, de kalachnikovs et d'armes lourdes était logée dans un bâtiment contigu à la résidence de Patassé. Il est enfin reproché à Patassé d'avoir fait débarquer sur le territoire centrafricain le 25 octobre 2002 plus de 1000 rebelles du MLC de Jean-Pierre Bemba en uniforme des FACA, suspectés d'avoir commis de nombreuses exactions contre la population civile.

La FIDH estime que la composition des groupes mis en place

par l'ancien chef d'Etat et les chefs qu'il a placés pour les commander sont des faits probables.

De même, paraissent avérés les crimes commis par ces groupes, mais l'ordonnance ne les situe, ni dans l'espace ni dans le temps. Soulignant que Patassé est "en fuite" et que Jean-Pierre Bemba est "vice-président de la RDC" le magistrat ne peut que constater que, n'ayant pu être interrogés, ils n'ont pu faire "verser au dossier de la procédure leur mémoire en défense".

Pour établir le lien entre les crimes commis et les inculpés, le magistrat s'est fondé sur trois témoins militaires qui auraient affirmé que "les exactions des hommes de Jean-Pierre Bemba et d'Abdoulaye Miskine et autres sur les populations civiles étaient bien sues de sieur Ange Félix Patassé qui n'a pas jugé utile d'y mettre un terme parce que son objectif était de se servir de ces milices pour sauvegarder son régime ; qu'il échet de conclure à sa responsabilité pour complicité des différents crimes commis par ses milices conformément aux termes de l'article 38 al.2 du Code pénal centrafricain".

Si comme il a été rappelé l'ex-Président Patassé n'a pu être entendu, il avait cependant reconnu certains faits et la connaissance qu'il avait de ces faits à l'occasion d'un discours à la nation: "J'ai immédiatement fait appel à mon fils Bemba pour qu'il m'envoie ses hommes afin de donner un coup de main à nos soldats. C'est pourquoi ils sont venus. Je sais qu'il y a des choses qui se sont passées. J'ai dit : Bon ! on mettra une commission en place pour évaluer tout cela"<sup>13</sup>.

- Le renvoi d'Abdoulaye Miskine et de Paul Barril

L'ordonnance n'a pas distingué la responsabilité pénale de Miskine de celle de Paul Barril, soutenant : "A la lumière des pièces du dossier...pendant les événements de 2002/2003 ils se sont rendus coupables de nombreuses exécutions sommaires et autres infractions ; que les personnes estimées à plusieurs centaines sont victimes des exactions commises" par les deux inculpés. L'ordonnance mentionne des fosses communes identifiées aussi bien à Bangui que dans les villes de province, ainsi que des cas nombreux d'arrestations illégales.

- Victor Ndoubabe

Ce dernier a été renvoyé devant la Cour criminelle, sans autre motivation que la suivante : "Des exactions du même genre (exécutions sommaires, tortures NDR) ont été également commises... par les éléments de la SCPS placée sous les ordres de Victor Ndoubabe chauffeur de commandement de Ange Félix Patassé à Bangui et dans certaines villes de province".

*Le non-lieu bénéficiant à Jean-Pierre Bemba en raison de son immunité*

L'ordonnance du 16 septembre 2004 insistait sur la

responsabilité de Jean-Pierre Bemba pour les crimes commis par ses subordonnés les "banyamulengués", lors de la première tentative de coup d'Etat du général Bozizé. "Du 28 mai 2001 au 25 octobre 2002, Ange Félix Patassé fit débarquer sur le territoire centrafricain plusieurs milliers de combattants du MLC, mouvement rebelle du Congo Démocratique dirigé par Jean-Pierre Bemba, sous le commandement d'un certain Moustapha, officier rebelle Congolais". Cette troupe rebelle "très zélée", "n'obéissait qu'aux ordres de Bemba et de Patassé". Les exactions commises par ces troupes, "ont coûté la vie à des centaines de civils sur toute l'étendue du territoire et occasionné la perte des biens meubles et immeubles de ces populations". Mais, l'ordonnance concluait : "Attendu qu'il est établi que Jean-Pierre Bemba, (...) poursuivi dans la présente procédure pour complicité de crimes d'assassinats, de viols, de vol et autres perpétrés par ses combattants en République centrafricaine, est nommé Vice Président de la République démocratique du Congo ; qu'à ce titre, il est couvert par l'immunité diplomatique ; que par conséquent, il n'y a pas lieu à le poursuivre de ces chefs".

*Le non-lieu bénéficiant à Ferdinand Bombayaké et sa détention arbitraire*

Le général Ferdinand Bombayake, ancien directeur général de l'Unité de sécurité présidentielle (USP) du temps du Président Patassé bénéficia d'un non-lieu. Les instructions qu'il aurait reçues du chef de l'Etat pour organiser les troupes de Jean-Pierre Bemba, ne sont pas établies. L'inculpé interrogé par le juge affirma que "l'intervention des combattants de Jean-Pierre Bemba sur le territoire centrafricain avait fait suite à une négociation menée à Tripoli, puis à Gbadolité entre Ali Triki, Ministre libyen, Abassi Madani, Secrétaire général de la CEN-SAD, le commandant en chef des troupes libyennes en RCA et Jean-Pierre Bemba". Il affirma avoir remis des véhicules ainsi que des uniformes aux troupes de Bemba sur instruction du chef de gouvernement.

Pour exclure la responsabilité du général, le juge estima que la remise de fourniture était intervenue "à l'arrivée des Bayamulengué, c'est-à-dire avant la commission des infractions ci-haut énoncées".

Il était également reproché au général d'être "monté dans un avion militaire pour larguer la bombe sur les habitants des quartiers nord de Bangui". Le juge exclua toute responsabilité dans ce fait aux motifs qu'il était constant que "l'inculpé [reçoive] une formation de mécanicien d'avion et non de pilote et que les bombardements déplorés étaient l'œuvre des contingents libyens".

Selon l'article 91 du Code de procédure pénale alors en vigueur en RCA: "*si le juge d'instruction est d'avis que le fait ne présente ni crime ni délit ni contravention ou qu'il n'existe pas de charges suffisantes contre l'inculpé, il déclarera par ordonnance qu'il n'y a pas lieu à poursuivre et si l'inculpé avait été arrêté, il sera remis en liberté*". L'appel du parquet contre l'ordonnance (voir infra) n'a eu aucune incidence sur cette libération puisqu'il est prévu qu'en cas d'appel d'une ordonnance de non-lieu, "*l'inculpé sera immédiatement remis en liberté*" selon l'article 99 du même Code. Pourtant, en novembre 2004, les chargés de mission de la FIDH ont appris que Bombayaké était toujours en détention.

La FIDH a interrogé le procureur de Bangui sur cette anomalie lequel a argué de manière non convaincante que le juge d'instruction n'avait pas signé d'ordre formel de mise en liberté et insistait à ne pas le faire. De son côté, le Doyen des juges d'instruction a confirmé ce refus en indiquant à la FIDH que son ordre de mise en liberté figurait expressément dans son ordonnance. Celle-ci précisait en effet : "*il ressort clairement que les faits reprochés à Bombayaké Ferdinand ne sont pas du tout constitués ; qu'il y a lieu de le mettre hors de cause et de le mettre immédiatement en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause*".

Entendu à ce propos par la FIDH en novembre 2004, le Président Bozizé disait ne pas comprendre comment Ferdinand Bombayaké avait pu bénéficier d'une ordonnance de non-lieu, et estimait que son éventuelle libération "*provoquerait un chaos*".

En dépit de cette menace implicite, la chambre d'accusation de Bangui dans son arrêt du 16 décembre 2004 a confirmé l'ordre de mise en liberté de Bombayaké. Pourtant, fin décembre 2004, ce dernier était toujours détenu au camp de Roux.

Dans un article du 27 décembre 2004, intitulé "*Quand la ministre de la justice s'oppose aux décisions judiciaires*" le site internet d'information "*Centrafrique-presse*" dénonçait cette détention arbitraire en indiquant notamment : "*Cette fois-ci, c'est sur ordre et par l'arbitraire de Mme Léa Doumta, la ministre de la Justice, qu'il n'a pu encore recouvrer la liberté. Celle-ci a prétendu mardi dernier avoir enterré elle-même une victime des bombardements de Bombayaké et qu'à ce titre l'avocat et la famille de ce dernier doivent comprendre qu'elle se passe volontiers des décisions de justice.*"

Ferdinand Bombayaké ne sera libéré que le 19 octobre 2005.

*Les autres non-lieux*

Mis à part les non-lieux prononcés pour Jean-Pierre Bemba et

Ferdinand Bombayaké, le Doyen des juges a ordonné 8 autres non-lieu (voir liste supra) pour "défaut de charge". Ces personnes, y compris l'ancien Premier ministre de Patassé, Martin Ziguele, étaient pourtant inculpés de complicité de crimes de sang et/ou crimes économiques.

1.3.2. Epilogue judiciaire : la justice centrafricaine refusa de juger les auteurs des crimes graves

A/ L'arrêt du 16 décembre 2004 de la chambre d'accusation de Bangui : renvoi devant la CPI de Patassé, Miskine, Barril, Ndoubabe, des "banyamulengues" de Jean-Pierre Bemba et autres

Le parquet de Bangui interjeta appel de l'ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi le 17 septembre 2004 et dans son réquisitoire devant la chambre d'accusation en date du 24 novembre 2004, le procureur général de Bangui requit que "*les infractions touchant la personne humaine autrement appelés crimes de sang seront jugées par la Cour pénale internationale et les détournements de deniers publics par la Cour criminelle de la République centrafricaine*". Visant les articles 8 et 14 de Statut de la CPI, il estimait qu'il ressortait des éléments du dossier des "*graves atteintes à la vie et à l'intégrité physique de la personne humaine, crimes relevant de la Cour pénale internationale*".

La chambre d'accusation de Bangui, dans son arrêt du 16 décembre 2004,<sup>14</sup> a suivi le Ministère public en ordonnant "*la disjonction de la procédure en ce qui concerne les crimes de sang, viols, assassinats, destruction des biens immobiliers et mobiliers, les pillages... consécutifs aux événements de 2002 reprochés à Ange Félix Patassé, Jean-Pierre Bemba et ses hommes, Paul Barril, Marin Koumtamadj, alias Abdulaye Miskine et ses hommes, Lionel Gan -Befio, Victor Ndoubabe et ses hommes et autres*" et en décidant que ces infractions "*relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale*".

Le Ministère public près la Cour d'appel de Bangui forma un pourvoi en cassation, le 20 décembre 2004.

B/ L'arrêt de la Cour de Cassation du 11 avril 2006 : confirmation partielle du renvoi devant la CPI

Dans un arrêt du 11 avril 2006<sup>15</sup>, la Cour de cassation de la RCA rejeta partiellement le pourvoi formé par le ministère public contre l'arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Bangui du 16 décembre 2004, confirmant pourtant que seule la CPI pouvait juger les crimes graves commis en République centrafricaine depuis le 1er juillet 2002 par Ange-Felix Patassé,

les " banyamulengues " de Jean-Pierre Bemba, Abdoulaye Miskine, Paul Barril et autres...

Dans ces motivations, la Cour de cassation confirma dans un premier temps, la vacuité de l'enquête :

*"La recherche des auteurs de crimes et leur traduction devant les juridictions pénales pour répondre de leurs actes est un devoir auquel aucun Etat ne saurait se dérober; Qu'il est constant que cela passe par de véritables poursuites. Attendu que dans la procédure suivie contre Ange-Félix Patassé et autres, le Doyen des juges a bien inculpé les intéressés pour les faits qui leur sont reprochés, décerné des mandats d'arrêt à leur encontre, mais que cela reste les seuls actes posés, ces derniers n'ayant été ni entendus, ni fait l'objet de recherche sérieuse".*

La Cour de cassation affirma ensuite l'incapacité des juridictions centrafricaines à mener à bien les enquêtes et les poursuites :

*"L'incapacité des services judiciaires centrafricains à mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites les concernant ne fait pas de doute (...) Le fait pour le doyen des juges de déférer malgré tout devant la cour criminelle centrafricaine des personnes qui sont toutes hors du territoire national est significatif de cette impuissance et consacre de fait l'impunité de ces dernières."*

Face à ce constat, la Cour de cassation souscrit à la nécessité d'un recours à la coopération judiciaire internationale :

*"Le recours à la coopération internationale reste dans ce cas le seul moyen d'empêcher cette impunité. Attendu que la RCA a ratifié le traité de Rome instituant la Cour pénale qui offre la possibilité de rechercher et de punir les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, en lieu et place des Etats qui sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites. Que C'est à tort que le Doyen des juges n'a pas jugé utile d'exploiter cette opportunité".*

La Cour de Cassation confirma ainsi l'arrêt de la chambre d'accusation de la Cour d'appel et déclara le pourvoi infondé sur ce point.

En revanche, concernant Lionel Gane-Befio, la Cour de cassation cassa l'arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel, considérant que c'est à tort que la Chambre d'accusation a rajouté, sans motivation, le nom de Gane-Befio, sur la liste des poursuites alors que celui-ci

n'apparaissait pas dans l'ordonnance du Doyen des juges d'instruction.

## **2. Les autres Etats compétents à l'égard des crimes commis en RCA**

Pour prouver l'incapacité des juridictions centrafricaines et conclure, conformément au principe de complémentarité, à la compétence de la CPI, la Cour de cassation a insisté sur le fait que les personnes poursuivies se trouvent "toutes hors du territoire national". En effet, Jean-Pierre Bemba est en RDC; Ange-Félix Patassé est au Togo; Abdoulaye Miskine serait de sources concordantes au Soudan; Paul Barril se trouve souvent sur le territoire français.

### **2.1. Absence de coopération**

Lors de son instruction, le Doyen des juges a tenté de s'adjoindre la coopération judiciaire de certains Etats tiers sur les territoires desquels se trouvaient les présumés responsables des crimes internationaux. Ainsi, le juge tenta vainement d'entendre au Togo l'ex Président Patassé, contre lequel il avait délivré un mandat d'arrêt le 22 août 2003. Par ailleurs, une commission rogatoire internationale, délivrée le 15 janvier 2004, sollicitant la coopération des autorités judiciaires françaises, s'est vue opposée une fin de non recevoir.

L'ancien magistrat de la Cour de cassation, M. Serekoisse, intervenant lors d'un atelier conjointement organisé par la FIDH et la LCDH à Bangui en juin 2006 sur le thème "la Cour pénale internationale et la situation en RCA", a précisé que toute éventuelle demande d'extradition vers la RCA des personnes visés par les mandats d'arrêt se serait vu opposer un certain nombre d'obstacles juridiques : "En premier lieu, le code pénal centrafricain prévoit la peine de mort pour les crimes considérés. Des pays comme la France se seraient certainement opposés sur ce motif à une extradition. Par ailleurs, parmi les personnes présumées auteurs des crimes les plus graves, certaines ont la nationalité du territoire sur lequel il se trouve, et aucun Etat n'extrade ses nationaux."

### **2.2. Absence de poursuites**

Les Etats, sur le territoire desquels se trouvent les auteurs présumés des crimes relevant de la compétence de la CPI, doivent engager des poursuites, y compris en application de des obligations internationales contractées au terme des conventions internationales de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et, pour

certain d'entre eux, de leur droit interne. En l'espèce, aucun des Etats concernés n'a engagé de telles poursuites.

#### A/ Au Togo

L'ex-président Patassé se trouverait actuellement au Togo où il s'était réfugié assuré de la protection de son ami, l'ancien président Eyadema. Effectivement, le Togo ne donna pas suite au mandat d'arrêt international délivré contre Patassé. Aujourd'hui, le nouveau président du Togo, Faure Gnassingbe, semble entériner la politique de son prédécesseur.

Lors de l'instruction de l'affaire "Patassé et autres", Abdoulaye Miskine semblait également s'être réfugié au Togo. C'est ce qui apparaît sur le mandat d'arrêt international délivré contre ce dernier par le Doyen des juges au TGI de Bangui, Pamphile Oradimo. Aucune suite n'a été donnée par les autorités togolaises en réponse à ce mandat.

#### B/ En France

En dépit des accusations portées par la justice centrafricaine à l'encontre de Paul Barril, citoyen français, aucune enquête n'a été ouverte en France dans le cadre de cette affaire. Les autorités françaises seraient tenues d'ouvrir une enquête à son encontre, ou de le transférer à la CPI, dans l'hypothèse où un mandat d'arrêt serait délivré à son encontre. Dans tous les cas, la France est tenue de coopérer avec la CPI, conformément aux dispositions de la loi française d'adaptation du Statut de la CPI de février 2002, aujourd'hui intégrées dans le code de procédure pénale.

#### C/ Au Soudan

De sources concordantes, Abdoulaye Miskine se trouverait actuellement au Sud Soudan, base-arrière d'une nouvelle rébellion qu'il dirigerait contre le régime de Bozizé. Il bénéficierait à cet égard de la protection des autorités soudanaises (cf. supra). Cette acointance présumée entre le chef de guerre et le pouvoir de Khartoum expliquerait l'absence de poursuites engagées contre ce dernier devant les juridictions soudanaises.

#### D/ En République démocratique du Congo

Jean-Pierre Bemba a déclaré par voie de presse, dès février 2003, qu'il rejetait les éléments retenus contre lui dans le rapport de la FIDH "crimes de guerre en RCA" transmis à la CPI. "Ce sont des procès d'intention à caractère politique... Je défie qui que ce soit de dire que Jean-Pierre Bemba ait violé

*une seule fille en Centrafrique, et je défie qui que ce soit de dire que j'ai donné l'ordre d'aller violer", a-t-il ajouté.*

Jean-Pierre Bemba affirma également avoir fait arrêter huit de ses hommes suspectés de pillages en Centrafrique. Après un procès éclair devant une Cour militaire d'autorité auto-proclamée, ils auraient purgé leur peine (3 à 24 mois de prison) à Gbadolite (Nord de la République démocratique du Congo, RDC), l'ancien quartier général du Mouvement de libération du Congo (MLC). Jean-Pierre Bemba a assuré que "si d'autres éléments du MLC étaient identifiés comme ayant commis des viols ou d'autres exactions en Centrafrique, ils seraient interpellés. Mais pour l'instant, personne ne semble disposer de preuves contre eux", a-t-il souligné dans une lettre adressée au président de la FIDH, Sidiki Kaba.

Ces réponse, partielle et insatisfaisante, est aussi dérisoire face au nombre et à la gravité des accusations portées par les victimes centrafricaines contre des hommes placés sous l'autorité de Jean-Pierre Bemba.

### **IV - L'inquiétante lenteur de la Cour pénale internationale, ultime recours pour les victimes**

La FIDH fustige depuis de longues années la culture d'impunité en RCA qui non seulement viole les droits fondamentaux des victimes, mais également qui concourt à la récurrence des graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans ce pays. L'absence d'Etat de droit en RCA est un blanc seing perpétuel délivré aux prédateurs des droits de l'Homme, qui le savent et en usent.

Dès février 2003, la FIDH a donc décidé de transmettre formellement aux services communs de la CPI (le Procureur n'étant pas encore nommé, ndlr) son rapport d'enquête intitulé "Crimes de guerre en République centrafricaine" dans lequel de nombreux témoignages et éléments de preuve attestent de l'existence de crimes de la compétence de la CPI perpétrés à l'occasion du conflit armé opposant les troupes loyalistes aux rebelles du général Bozizé entre octobre 2002 et mars 2003. Cette transmission s'est effectuée conformément à l'article 15.1 du Statut de Rome qui permet au Procureur d'ouvrir une enquête de sa propre initiative "au vu de renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour."

La FIDH rappelle que la RCA a ratifié le Statut de la CPI en octobre 2001 donnant ainsi compétence à la Cour pénale internationale pour connaître des crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crimes de génocide commis sur le territoire ou par un national centrafricain depuis le 1er juillet 2002.

En l'absence de réponse du Procureur dans les huit mois suivant sa prise de fonction, la FIDH l'a une nouvelle fois saisi en février 2004, en lui communiquant un second rapport d'enquête intitulé *"Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre ?"* Celui-ci insistait sur la responsabilité pénale tant des ex-forces loyalistes que des ex- rebelles dans la commission de crimes relevant du Statut de la CPI lors des différentes offensives militaires du général Bozizé jusqu'au coup d'Etat réussi (25 octobre 2002 - 15 mars 2003). Le rapport précisait également l'état des procédures judiciaires nationales engagées contre certains criminels pour conclure que l'Etat centrafricain n'avait ni la capacité ni la volonté de juger tous les crimes commis durant la période concernée.

Le Bureau du Procureur n'accusera réception des transmissions des rapports que le 22 juin 2004 en précisant que ses services analysaient la possibilité d'ouvrir une enquête sur la situation en RCA.

Le 7 janvier 2005, le procureur de la CPI émit un communiqué de presse précisant qu'il avait reçu *"une lettre envoyée au nom du gouvernement de la République centrafricaine, lettre déférant la situation des crimes relevant de la compétence de la Cour commis sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine depuis le 1er juillet 2002, date d'entrée en vigueur du Statut de Rome."*

La Cour pénale internationale a donc été formellement saisie de cette situation par l'Etat centrafricain sur le fondement de l'article 14.1 du Statut.

Le 19 janvier 2005, la Présidence de la CPI a assigné la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III. Cette Chambre préliminaire présidée par la juge Sylvia Steiner (Brésil) est aussi composée des juges Hans-Peter Kaul (Allemagne), Président de la Section préliminaire, et Tuiloma Neroni Slade (Samoa) remplacé par Ekaterina Trendafilova (bulgarie) le 10 mars 2006.

En novembre 2005, une équipe du Bureau du Procureur effectua une mission en RCA qui a permis de rassembler *"des éléments d'informations complémentaires importants concernant le renvoi de la situation par la République centrafricaine."*

Toutefois, à la date de la publication de ce rapport, le Bureau du Procureur n'a toujours pas décidé l'ouverture ou non d'une enquête en RCA.

Conformément à l'article 53 du Statut de la CPI, le Procureur,

après avoir évalué les renseignements portés à sa connaissance, "ouvre une enquête", à moins qu'il ne conclue qu'il n'y a pas de base raisonnable pour poursuivre en vertu du Statut. Pour prendre sa décision, le Procureur examine :

- a) Si les renseignements en sa possession donnent des raisons de croire qu'un crime relevant de la compétence de la Cour a été ou est en voie d'être commis (article 5) ;
- b) Si l'affaire est ou serait recevable au regard (des critères d'admissibilité liés au principe de complémentarité) de l'article 17 ;
- c) S'il y a des raisons sérieuses de penser, compte tenu de la gravité du crime et des intérêts des victimes, qu'une enquête ne servirait pas les intérêts de la Justice (17.1 et 53.1c, 53.2c).

En premier lieu, les compétences temporelle (des crimes commis postérieurement au 1er juillet 2002) et territoriale (sur le territoire d'un Etat partie) de la CPI étant réunies, le procureur doit analyser si les exactions perpétrées par les belligérants en RCA peuvent entrer dans la définition des crimes visés dans le Statut de la CPI. La FIDH considère à cet égard que la gravité des crimes, leur caractère massif et systématique, leur ampleur et leur impact, y compris sur la société centrafricaine, justifient pleinement l'ouverture d'une enquête par le Bureau du Procureur.

En second lieu, l'examen du principe de complémentarité, au terme de l'article 17 du statut a déjà été publiquement invoqué par le procureur de la CPI. *L'article 17 b) du Statut de la CPI est explicite à cet égard :*

*"(...) Une affaire est jugée irrecevable par la Cour lorsque : b) L'affaire a fait l'objet d'une enquête de la part d'un État ayant compétence en l'espèce et que cet État a décidé de ne pas poursuivre la personne concernée, à moins que cette décision ne soit l'effet du manque de volonté ou de l'incapacité de l'État de mener véritablement à bien des poursuites;"*

En visite à Kinshasa (RDC), le 6 avril 2006, il expliquait que l'éventualité d'une ouverture d'une enquête de la CPI sur la situation en RCA dépendait *"des procédures qui ont eu lieu au niveau national en Centrafrique. Certaines sont encore en cours. Nous continuons à évaluer cette situation et ces procédures pour pouvoir déterminer si oui ou non nous pouvons ouvrir une enquête dans cette situation."*

Cinq jours seulement après cette déclaration, le 11 avril 2006 la Cour de cassation renvoyait l'affaire Patassé et autres devant la CPI pour *"incapacité des juridictions*

centrafricaines". Les auteurs des crimes les plus graves perpétrés pendant le conflit armé entre novembre 2002 et mars 2003, ne font plus l'objet de poursuite devant les juridictions nationales. Le principe de complémentarité visé à l'article 17 du Statut de la CPI ne semble plus pouvoir être invoqué comme obstacle à l'ouverture d'une enquête en RCA.

La Cour de cassation ne fit en fait que confirmer un constat déjà dressé non seulement par la FIDH, mais aussi par des organisations internationales, les autres juridictions centrafricaines depuis plusieurs années, et même par le Prédésigné en saisissant, au nom de l'Etat, la CPI.

Concernant les autres Etats qui pourraient être compétents en l'espèce pour juger les auteurs des crimes les plus graves commis en RCA, à savoir notamment la République démocratique du Congo (lieu de résidence et de nationalité de Jean-Pierre Bemba), le Soudan (où se trouverait Abdoulaye Miskine), le Togo (lieu de refuge de Patassé) et la France (lieu de résidence et de nationalité de Barril), il apparaît qu'aucune enquête ou procédure judiciaire n'est ouverte contre ces derniers, pour les crimes spécifiques considérés. Ainsi, la FIDH considère que le principe de complémentarité, énoncé aussi à l'article 17 n'est pas non plus applicable en l'espèce.

En troisième lieu, et considérant l'article 17.1, la FIDH réaffirme que les crimes sont suffisamment graves pour motiver l'ouverture d'une enquête par la Cour.

Dans sa décision du 20 février 2006, la Chambre Préliminaire I déclarait que *"les deux éléments qui doivent être pris en considération pour caractériser la gravité d'un crime sont : 1) le comportement visé par l'affaire doit soit être systématique (une série d'incidents), soit être survenue sur une grande échelle. 2) il faut tenir compte de l'indignation qu'un tel comportement peut avoir déclenché au sein de la communauté internationale."* Compte tenu des éléments avancés dans la Partie I et III de ce présent rapport, il y a des motifs suffisants de croire que des crimes de la compétence de la CPI ont été commis de manière systématique et sur grande échelle en RCA entre octobre 2002 et mars 2003. Par ailleurs, eu égard aux multiples réactions du Secrétaire général des Nations unies, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, condamnant fermement les graves crimes commis en RCA depuis le 1er juillet 2002, il est possible d'affirmer que ces comportements criminels ont indigné la communauté internationale.

En dernier lieu, la FIDH considère que l'ouverture d'une enquête servirait les intérêts de la justice et des victimes, conformément

à l'article 53 du statut. L'intérêt de la justice doit être interprété au terme d'une stricte analyse judiciaire, conformément au droit international déjà établi, se référant notamment à la bonne administration de la justice

(FIDH, *Reflexions sur la notion « intérêts de la justice », au terme de l'article 53 du statut de Rome, 17/11/2005*, [http://www.fidh.org/article.php?id\\_article=2856](http://www.fidh.org/article.php?id_article=2856))

Par ailleurs, la stigmatisation sociale des victimes, l'impunité totale des crimes graves qu'elles ont subi, les menaces récurrentes dont elles font l'objet du fait de leur volonté exprimée d'obtenir justice (cf. supra Partie III), placent la Cour pénale internationale devant ses responsabilités, notamment en terme de protection et de respect de la dignité des victimes. Il en va ainsi une nouvelle fois de leurs intérêts. L'intérêt des victimes, mentionné à l'article 53.1c commande l'ouverture d'une enquête.

Quatre ans que des victimes osent témoigner et s'organiser pour que justice leur soit rendue. Aujourd'hui, en l'absence de poursuites au niveau national, la CPI constitue leur unique espoir de voir les auteurs des crimes les plus graves répondre pénalement de leurs actes.

L'hésitation du procureur quant à l'ouverture d'une enquête en RCA et la méticulosité extrême avec laquelle le Bureau du Procureur analyse la situation, d'abord sur la base de l'article 15 (communication pour l'exercice de ses pouvoirs proprio motu), puis sur la base de l'article 14 (saisine de l'Etat), alors que tous les éléments de compétence et de recevabilité semblent réunis et que certains moyens de coopération avec les autorités centrafricaines sont avancés (saisine officielle de la CPI par le gouvernement; loi d'adaptation du Statut de la CPI en cours d'adoption, adoption de l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour par le Parlement) contrastent fortement avec le traitement rapide des situations ougandaise, congolaise et soudanaise.

Cela fait maintenant trois ans et demi que la FIDH a transmis des communications au Procureur de la CPI et plus d'un an et demi que le gouvernement centrafricain l'a officiellement saisi. Le délai d'analyse d'une telle décision n'est pas raisonnable, d'autant qu'il y a un risque évident de déperdition des preuves des crimes perpétrés il y a près de quatre ans.

Un refus de la CPI d'apporter une réponse judiciaire à la situation en RCA ne serait pas compris des victimes, de la population civile centrafricaine ni des organisations nationales et internationales de protection des droits de l'Homme. Pire, au regard du nouveau conflit qui sévit actuellement en RCA (cf.

supra), l'inaction de la CPI contreviendrait à son objectif de prévention de nouveaux crimes.

A cet égard, il est édifiant de constater que la plupart des présumés hauts responsables des crimes commis en 2002/2003, dont la responsabilité pénale internationale pourrait être reconnue par la CPI, sont les acteurs du nouveau conflit, démonstration probante des ravages de l'impunité.

---

4. Cf. le rapport n° 324 de la FIDH, "Discours et réalité : un fossé béant", février 2002.

5. Cf. L'Accord de Libreville, dans le Rapport de la FIDH n° 355, p. 45 [http://www.fidh.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=60](http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=60)

6. La terminologie "crime international" est utilisée par la FIDH dans ce rapport pour qualifier des actes criminels qui pourraient entrer dans la définition d'un des crimes visés à l'article 5 du Statut de la Cour pénale internationale, à savoir le génocide, le crime contre l'humanité et le crime de guerre.

7. Cf. Rapport spécial de Small Arms Survey "La République centrafricaine", publié en juin 2006 <http://www.smallarmssurvey.org>

8. Le mot "banyamulenge" désignant, pour les Centrafricains, les mercenaires congolais dirigés par Jean-Pierre Bemba est utilisé de manière incorrecte. En effet, ce terme désigne les populations Tutsis d'origine rwandaise, implantées à l'est du Zaïre, notamment dans la région d'Uvira, depuis la colonisation belge. Néanmoins, ce terme sera utilisé plusieurs fois dans ce rapport comme une acception populaire en RCA.

9. Cf. Rapport de la FIDH n° 355 "Crimes de guerre en RCA" qui analyse la jurisprudence du droit international pénal relative à la responsabilité du supérieur hiérarchique.

10. Cf. le site officiel du Dialogue national centrafricain <<http://dialogue.national.free.fr/dn.htm>>

11. Procès-Verbal d'audition du 18 décembre 2003.

12. Procès-Verbal d'audition du 26 décembre 2003.

13. Cf. Discours de Patassé à la Nation (Le Citoyen n° 1503, 26 novembre 2002) retranscrit en partie dans le rapport de la FIDH n° 355, p. 41.

14. Voir copie du plume en annexe.

15. Voir copie de l'arrêt en annexe.

## **PARTIE II - NOUVELLES RÉBELLIONS ET AUTRES CRIMES INTERNATIONAUX DEPUIS 2005**

### **I - Retour sur le coup d'Etat "légalisé" du général président Bozizé**

#### **1. 15 mars 2003, les rebelles prennent Bangui**

Après la victoire, le 15 mars 2003, de l'offensive lancée sur Bangui par les rebelles du général Bozizé, celui-ci a annoncé à la Nation la suspension de la constitution, la dissolution du gouvernement et de l'Assemblée nationale, s'auto-proclamant Président de la République.

Le 23 mars, Abel Goumba fut désigné Premier ministre, et annonça une semaine plus tard la composition du gouvernement de transition.

Le 28 mars, au moins 100.000 personnes ont acclamé dans les rues de Bangui le général président auto-proclamé François Bozizé, au cours d'une manifestation de soutien au nouveau régime. Au cours de son premier discours officiel à la Nation, il déclara : *"Je considère le passage brutal du 15 mars (...) comme un véritable sursaut populaire, une révolution du peuple en quête de changement"*.

#### **2. Le régime de transition : pleins pouvoirs au général président**

Deux actes juridiques majeurs ont inauguré le règne de François Bozizé<sup>16</sup>.

Le premier, intitulé acte constitutionnel numéro 1 en date du 15 mars 2003 mais diffusé par voie de presse le 24 mars 2003, fut motivé par *"la gravité des événements rendant impossible le fonctionnement régulier des institutions de l'Etat", "la nécessité du maintien de l'ordre public"*, enfin par *"l'urgence"*.

En six articles très courts un ordre juridique nouveau, fruit d'un rapport de force, fut instauré. Le général s'auto-proclama président de la République et chef de l'Etat. Il suspendit la Constitution du 15 janvier 1995 et mit fin aux fonctions du président et du Premier ministre. Il se déclara "source de la loi". L'article 6 de cet acte constitutionnel préserva la légalité externe de la République centrafricaine en admettant la supériorité des textes internationaux sur les décisions du nouveau chef de l'Etat et la légalité interne, sous réserve que des dispositions de celle-ci soit abrogées par ce même chef de l'Etat.

Le même jour, dans son acte constitutionnel numéro 2, le nouveau chef de l'Etat, répartissait ainsi les trois pouvoirs *"jusqu'à ce que le peuple centrafricain soit en mesure d'exprimer la volonté nationale"* : Le pouvoir exécutif, objet du titre 1, est dévolu au président de la République assisté d'un

Premier ministre, chargé de la mise en œuvre. Le pouvoir législatif, objet du titre 2, relève aussi du chef de l'Etat qui *"légifère par ordonnance en Conseil des ministres"*. Le pouvoir judiciaire relevant du titre 3 réaffirme que *"la justice constitue un pouvoir indépendant"* dont le président de la République est le garant. Mais c'est toujours le chef de l'Etat qui nomme par décret, certes après divers avis, les magistrats.

Ces deux premiers actes constitutionnels signés par le Président auto-proclamé lui confiant l'essentiel des tâches gouvernementales et législatives ne rendaient pas compte de la transition consensuelle clamée par le général Bozizé dès le 27 octobre 2002 lors de sa tentative de coup d'Etat (rapport de la FIDH n° 355, p.7). Il faudra attendre le décret du 3 avril 2003 portant création du Conseil national de transition (CNT) pour mieux comprendre l'horizon démocratique scruté par le putschiste. Bozizé expliqua le 10 avril 2003 que *"la transition qui se situerait entre 18 et 30 mois dépendra de la volonté et de la capacité des centrafricaines et des centrafricains à travailler résolument et à tenir les termes pour la tenue des nouvelles élections"*.

Le CNT, organe consultatif *"d'assistance du président dans l'exercice de sa compétence législative en examinant tous les projets d'ordonnance qui lui sont obligatoirement soumis"*, a eu pour mandat d'assister le gouvernement dans la rédaction d'un projet de Constitution, la préparation de futures élections générales et l'organisation du Dialogue national.

#### **3. Onction démocratique pour le général Bozizé**

L'onction démocratique du pouvoir pris par la force des armes était une nécessité pour le général Bozizé qui a violé ce faisant l'ordre juridique international. C'est ainsi qu'unaniment condamné<sup>17</sup>, le coup de force du 15 mars 2003 devait tenter de se faire oublier à travers une procédure électorale parrainée et financée par la communauté internationale admettant finalement le nouveau pouvoir mais exigeant que celui-ci soit sanctionné par la volonté populaire.

A/ Adoption d'une nouvelle constitution

Adoptée dans un rapport de force avec le CNT, la loi constitutionnelle portant Constitution de la RCA fit l'objet d'une "adoption par le peuple par référendum", comme prévu dans son article 112.

Initialement fixé le 28 novembre 2004, le référendum se déroula finalement le 5 décembre 2004 sur l'ensemble du territoire de la RCA. Le vote se déroula sans incident, dans le calme, mis à part quelques problèmes d'organisation<sup>18</sup>. Les résultats définitifs ont été proclamés par la Cour constitutionnelle de transition le 24 décembre 2004. L'écrasante victoire du "oui" avec 87,20% des suffrages valablement exprimés n'avait pas grande signification politique tant le texte était le fruit d'un consensus entre les forces en présence.

La nouvelle Constitution de la RCA, la sixième de la République centrafricaine depuis son accession à l'indépendance en 1960, a été promulguée le 27 décembre 2004 par le président François Bozizé. Ce référendum aura été l'occasion pour chacun des 1 515 198 électeurs inscrits de prendre possession de leur carte d'électeur numérotée mais sans photographie et de pratiquer les bureaux de vote.

B/ Patassé exclu de la course à la présidentielle

a) Les candidats originellement en lice

A la clôture le 16 décembre 2004 des dépôts des candidatures pour le scrutin présidentiel, 12 candidats s'étaient déclarés parmi lesquels : Abel Goumba, Vice-président en exercice; André Kolingba, ancien Président de la République; Ange-Félix Patassé, ex-Président de la République; Charles Massi, ancien ministre de Patassé; François Bozizé, Président en exercice; Jean-Jacques Demafouth, ancien ministre de la Défense sous le régime de Patassé; Jean-Paul Ngoupandé, ancien Premier ministre de Patassé; Martin Ziguélé, ex Premier ministre de Patassé.

b) Décision de la Cour constitutionnelle : éviction de sept candidats

Le 30 décembre 2004, la Cour constitutionnelle transitoire annonçait n'avoir validé que cinq des douze dossiers de candidature à l'élection présidentielle : Ceux de François Bozizé, André Kolingba, Abel Goumba, Henri Pouzere et Auguste Boukanga, excluant ainsi tous les membres du MLPC, parti de Patassé.

Marcel Malonga, Président de la Cour constitutionnelle, a indiqué que la candidature d'Ange-Félix Patassé a été invalidée car *"la copie de son acte de naissance non seulement est illisible, mais ne mentionne pas le pays qui l'a établi et n'est pas certifié conforme à l'original"* et que *"son titre foncier ne mentionne pas une propriété bâtie"*.

La décision de la Cour, non susceptible de recours, a soulevé un tollé de protestation tant au sein de la classe politique banguissoise que de la part de la Communauté internationale<sup>19</sup>. Les sept candidats invalidés ont de suite exigé l'annulation pure et simple de la décision d'éviction et la dissolution de la Cour, au nom du respect de la démocratie. L'ancien Président Patassé a déclaré : *"La décision de cette Cour est totalement illégale, je jouis de tous mes droits civils et politiques", a-t-il estimé. "En abandonnant le terrain juridique pour le terrain politique, la Cour a commis une grave forfaiture qui met tout le pays en danger"*.

c) Le général Bozizé "repêcha" trois candidats

Acculé par les remous politiques et les désapprobations internationales déclenchés par la décision de la Cour constitutionnelle, le Président Bozizé réagit en dehors de toute base juridique solide. Il annonça dans une déclaration à la radio nationale le 4 janvier 2005, avoir repêché trois des sept candidats à l'élection présidentielle invalidés la semaine précédente par la Cour : Martin Ziguélé, Jean-Paul Ngoupandé, et Charles Massi.

Ce "repêchage" in extremis fut justifié par le Président de la manière suivante : *"Je considère que les candidatures des personnalités dont les pièces sont litigieuses peuvent bénéficier d'une indulgence et doivent être retenues"*. ;En revanche, il confirma l'éviction de l'ex-président Patassé et de Demafouth de la course à la présidence en déclarant : *"J'estime que les candidatures des personnalités qui font l'objet de poursuites judiciaires, pour crimes de sang et crimes économiques, doivent être définitivement rejetées"*. Pour les autres, il ajouta : *"Le rejet des dossiers dont la caution n'a pas été payée doit être confirmé"*.

Le nouveau Code électoral n'interdit la candidature d'une personne aux élections que si elle faisait l'objet d'une condamnation définitive, et non si elle est l'objet d'une poursuite judiciaire en cours. C'est donc sur le critère subjectif de la moralité (article 153 du Code électoral) que s'est fondé, de façon arbitraire et politique, Bozizé pour exclure la candidature de Patassé et de Demafouth. Ceci a pu expliquer en partie la raison de l'empressement de l'appareil judiciaire centrafricain à inscrire l'affaire Patassé et autres au rôle de la chambre d'accusation de Bangui dès décembre 2004 (voir infra).

Le lendemain, 5 janvier 2005, les sept candidats "recalés" par la Cour constitutionnelle rejetèrent le geste du président François Bozizé visant à repêcher trois d'entre-eux. Ils

demandèrent à nouveau "la validation de toutes les candidatures agréées par la Commission électorale mixte indépendante (CEMI)" et continuent de dénoncer "la préparation d'un hold-up électoral avec la complicité du président de la Cour constitutionnelle".

Face à cette crise, les membres du Conseil de sécurité des Nations unies tentent la conciliation en considérant comme "encourageante la décision du général François Bozizé, d'admettre la candidature des trois des sept candidats exclus par la Cour constitutionnelle de transition de l'élection présidentielle tout en appelant fermement le Général Bozizé et tous les acteurs politiques à trouver rapidement une solution pertinente et consensuelle à cette situation pour sauver le processus électoral et la transition qui ont nécessité tant d'efforts et d'énergie".

d) La médiation gabonaise : retour sur la scène électorale des candidats évincés, à l'exception de l'ex-Président Patassé

L'accord signé à Libreville le 22 janvier 2005 par onze candidats ou leur représentant neutralisa la décision de la Cour constitutionnelle : "la crise est terminée en ce sens qu'il y a une solution politique consensuelle qui sera maintenant formulée pour respecter les aspects juridiques" a affirmé le chef du BONUCA, le général Lamine Cissé, à l'issue de cet accord. La France salua également la conclusion de cet accord mené sous la médiation d'Omar Bongo. L'accord prévoyait la réintégration dans la course à la Présidence de tous les candidats exclus par la Cour constitutionnelle à l'exception d'Ange-Félix Patassé et retardait le premier tour des élections au 13 mars 2005. Pouvaient se présenter à l'élection présidentielle : Abel Goumba, André Kolingba, Auguste Boukanga, Charles Massi, François Bozizé, Henri Pouzère, Jean-Jacques Démafouth, Jean-Paul Ngoupandé, José Binoua, Martin Ziguélé et Olivier Gabiraul. L'ex-président Patassé n'était donc pas admis à solliciter de ces concitoyens la confirmation de son mandat qui courait virtuellement jusqu'en septembre 2005.

C/ Bozizé, légalement Président

Le 24 mai 2005, la Commission électorale mixte indépendante, a proclamé les résultats définitifs des élections, en dépit d'allégations de fraudes massives avancées par l'Union des forces vives de la nation (composée du Mouvement de libération du peuple centrafricain, l'Alliance pour la démocratie et le progrès, le Front patriotique populaire, Londô, et les partisans de Jean-Jacques Demafouth), estimant que ces accusations n'étaient pas de

nature à compromettre la crédibilité des opérations électorales. Elle a ainsi déclaré élus; en plus des 86 députés, le Président de la République, le général François Bozizé, avec 64,60 % des voix, contre 35,40 % pour M. Martin Ziguélé.

Après avoir examiné les requêtes en annulation dont elle a été saisie, la Cour constitutionnelle de transition a confirmé les résultats de l'élection présidentielle et a procédé à l'investiture du général Bozizé comme Président de la République, chef de l'État, le 11 juin 2005.

L'observation des élections a été assurée par un contingent de 297 observateurs, dont 269 nationaux et 28 internationaux, sous la coordination technique de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Dans leur rapport conjoint, les observateurs indiquaient que "les insuffisances relevées ne sont pas de nature à entacher d'irrégularités les scrutins présidentiel et législatif."<sup>20</sup>

## II - Une économie de crise

Le Secrétaire général des Nations unies dans son rapport sur la RCA en date du 27 juin 2006<sup>21</sup> présenta la situation économique et sociale du pays sur une note positive : "La croissance du PIB réel s'est établie à 2,2 % contre 1,3 % en 2004. Les tendances observées au cours des trois premiers mois de l'année 2006 montrent une augmentation de la production dans les principaux secteurs d'exportation (bois et diamant, notamment), ainsi que dans le secteur manufacturier. De même, les recettes budgétaires ont été supérieures de 17 % à l'objectif fixé, en raison de l'amélioration des recettes fiscales résultant, en grande partie, de l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) porté de 18 à 19 %, et du relèvement des prix des produits pétroliers. En tout état de cause, le Gouvernement centrafricain prévoit pour l'année 2006 un taux de croissance de 3 %. Les efforts accomplis par les autorités centrafricaines en matière d'assainissement des finances publiques et de maîtrise des dépenses devront être poursuivis et renforcés."

Mais cette constatation d'ordre général ne peut cacher la réalité des faits. Pour mieux se faire une idée de la situation en RCA, la croissance attendue doit être mise en perspective avec l'effondrement total de l'économie ces dix dernières années, dû principalement à la mal-gouvernance et aux cycles répétés de violences politique et militaire.

Dans son rapport initial et périodique présenté en mai 2006

devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples<sup>22</sup>, le gouvernement centrafricain porte un jugement plus descriptif de la situation économique de son pays. Il est indiqué que l'économie centrafricaine repose pour l'essentiel sur l'exportation des produits agricoles, miniers et forestiers, notamment le café, le coton, le bois, le diamant et l'or. Concernant le café, le volume de café contrôlé par l'Office de Réglementation, de Commercialisation et du contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles (ORCCPA), est passé de 3.926,980 tonnes en 2003-2004 à 2.502,900 tonnes en 2004-2005. En ce qui concerne la production de coton entre 2000 et 2005, le gouvernement indique qu'il ne peut fournir aucun chiffre compte tenu des événements militaro-politiques "sévèrement vécus" dans les zones cotonnières. Concernant l'élevage, le gouvernement note qu'on est passé d'un cheptel estimé à 11.736.000 têtes en 2002 à 3.500.000 bovins en 2005 pour environ 20.000 éleveurs. La production extractive du diamant et de l'or connaîtrait également un net recul.

Les raisons invoquées par le gouvernement pour justifier l'importante chute de production de l'économie centrafricaine sont toujours les mêmes : réseaux routiers dévastés, insécurité dans l'arrière pays et contrebande.

Un représentant du Groupement interprofessionnel de Centrafrique (GICA) résuma les problèmes économiques de son pays. *"Avant 1996, il y avait plus de 400 grandes entreprises recensées en RCA, aujourd'hui elles sont moins de 40, dont 20 au sein du GICA. Ces 20 entreprises, quasiment toutes étrangères (Bolloré, AGF, Total, Imperial Tobacco...), représentent près de 60% des recettes fiscales de l'Etat! Le nombre de grandes entreprises risque même de baisser, compte tenu de la grande insécurité juridique des contrats, du mauvais état des infrastructures et de l'insécurité causée par les coupeurs de route et maintenant les rebelles. Les industriels sont mêmes obligés de faire des contrats avec l'armée pour pouvoir circuler dans le pays!"*

En 2004, le pays occupe le 169<sup>e</sup> rang des 177 pays observés sur le plan du développement humain avec des Indices de Développement Humain (IDH) de 0,363 en 2001 et 0,361 en 2002, et, des indicateurs sociaux parmi les plus bas du monde.

Plus de 66,6% des 3,895.139 de Centrafricains vivent avec moins d'un dollar-US par jour. L'espérance de vie à la naissance qui était de 49 ans pour un Centrafricain à la fin des années 1980, est actuellement de 40,4 ans en 2001 et 39,8 ans en 2002. La RCA reste le pays où meurt le plus grand nombre de femmes à l'accouchement (1100 femmes

pour 100.000 naissances vivantes). Le taux de pauvreté s'est accru passant de 62% en 1992 à 75% en 2003. Cette situation est la résultante d'une baisse continue du revenu national. L'ensemble de ces signaux inquiétants a eu pour conséquence l'Appel d'Urgence lancé par le système des Nations Unies en faveur de la RCA en Avril 2003.

### **III - Une population victime des "libérateurs"**

#### **1. Des "libérateurs" puissants et impunis à Bangui**

Au lendemain de l'offensive victorieuse des troupes du général Bozizé, Bangui s'est retrouvé être le réceptacle d'éléments armés les plus hétéroclites et désorganisés : milices, hommes des campagnes, militaires en débandade, troupes tchado-centrafricaines...

Un projet de la Banque Mondiale a tenté de démobiliser ces troupes composées d'aventuriers en les renvoyant, moyennant finances à la vie civile.

La BONUCA avait à cet effet entrepris de faire racheter des armes qui seraient au nombre de 30.000 dans Bangui et 50.000 à l'intérieur du pays. Maladroitement, car au prix d'une arme vendue, les miliciens pouvaient en acheter trois au marché noir ! Ce programme fut rapidement arrêté.

Parmi ces éléments armés, un groupe d'hommes s'est tristement singularisé dans la ville de Bangui. Appelés "patriotes ou libérateurs" pour avoir porté Bozizé à la victoire. Certains furent chargés avec une trentaine de soldats tchadiens de la sécurité personnelle du général Bozizé. D'autres ont été intégrés au FACA, non sans difficultés, au lendemain de la prise de Bangui. Formés d'éléments hétérogènes Centafricano-tchadiens et de militaires du rang, ils dépendent directement de l'autorité du chef de l'Etat. Ils manifestent l'orgueil d'être tout pour lui. Estimant pourtant que leur courage et la victoire qu'ils ont donnée à leur général ont été mal rétribués, les "libérateurs" ont fait ressentir quotidiennement à la population la dette que les citoyens centrafricains ont envers eux et dont ils demandent remboursement. Nombreuses exactions contre la population civile sont mises à leur actif : exécutions sommaires, viols, pillages. Mais du fait de leur statut particulier, la répression de tels actes s'est fait attendre, plongeant ainsi la population dans la plus grande insécurité.

Comme le souligne la section droits de l'Homme du BONUCA, à Bangui, *"ce sont ceux qui sont censé faire régner l'ordre qui*

*violent les droits de l'Homme*". Outre les éléments de la Garde présidentielle, parmi les libérateurs accusés des crimes les plus graves contre la population civile, certains noms sont devenus tristement célèbres comme : le sous-lieutenant Jean-Célestin Dogo; les sous-lieutenants Olivier Koudemon alias Gbangouma et Yango Kapita.

## **2. L'"affaire" Dogo**

Illustrant ce phénomène, l'affaire Dogo n'est devenue publique et n'a eu de suites judiciaires qu'en raison d'un début de soulèvement de la population qui a érigé des barricades dans les quartiers Lakaouanga et Miskine de Bangui. Elle met en scène un ex "libérateur" promu sous-lieutenant de l'armée nationale, au lendemain de la prise de pouvoir par le général Bozizé, suspecté d'avoir assassiné plusieurs de ses concitoyens (17, selon le BONUCA) dans une croisade solitaire pour l'ordre et la justice : "*Il se croyait un peu tout permis*" selon un magistrat de la Cour d'appel de Bangui.

Le vice-Président de la République lui-même a dénoncé publiquement le comportement de Dogo comme une atteinte "*aux valeurs démocratiques*" et a demandé que la justice, institutionnelle cette fois, se saisisse sans délai de cette affaire. Placé sous mandat de dépôt au Camp de Roux qui paraît lui servir de "logement occasionnel", celui que la presse appelle "le pistoler", le lieutenant Dogo doit répondre d'un double assassinat perpétré en septembre 2004 qu'il reconnaît. Les deux personnes assassinées - dont les corps ont été retrouvés dans une rivière à 25 kilomètres au sud-ouest de Bangui - auraient été la cible du lieutenant Dogo car elles se faisaient "*passer pour des militaires afin de commettre le soir plus facilement des vols avec armes*". La première a appartenu effectivement au bataillon mixte d'intervention des armées. La seconde portait elle aussi un uniforme. L'enquête a permis d'identifier comme présumés co-responsables six autres militaires qui ont "*refusé de déférer à la convocation de la justice au risque de mutinerie*" selon la même source. De source judiciaire, il est précisé que l'inculpé soutient avoir reçu des ordres de ses supérieurs hiérarchiques. Il aurait même précisé l'identité du lieutenant, proche du Général Bozizé, lui ayant intimé cet ordre.

Malgré sanction, l'ex-lieutenant Dogo a finalement été radié des forces centrafricaines en septembre 2004 et renvoyé dans ses foyers. "*Ce type de phénomène est inévitable dans les situations d'après-guerre*" commentera le président Bozizé. Son indulgence se transformera même en éloges funèbres à l'occasion de l'enterrement "national" de son sous-

lieutenant, mort au front contre la rébellion en juin 2006.

La lecture du journal pro gouvernemental *Agbangba* du 14 juin 2006 est édifiante sur l'attachement du général président à ses hommes de main. "*Ces obsèques ont dépassé de très loin en terme de mobilisation de masse tous les obsèques même de certains grands dignitaires de ce pays. (...) A l'arrivée du cortège funèbre, la place était déjà inondée de monde. Le cercueil fut transporté par de jeunes lieutenants, compagnons d'arme, et déposé sous une chapelle ardente construite à cet effet. Etaient présents pour rendre les derniers honneurs au lieutenant Dogo, le premier ministre ainsi que nombre des membres de son cabinet et de son gouvernement. Des députés, des militaires haut gradés ont honoré aussi de leur présence cet instant douloureux. L'émotion était grande, et nombre militaire, des éléments de la garde républicaine, ont lourdement versé des larmes. Le chef de l'Etat était tout aussi ému et n'a pu contenir que difficilement ses larmes.*" Dans son éloge funèbre, le chef de l'Etat loua le courage de Dogo pour ses fidèles et loyaux services rendus à la nation. Il décide à titre posthume de l'élever au grade de lieutenant plein, par décret présidentiel.

## **3. L'"affaire" Sanze/Kapita**

L'affaire Sanze/Kapita fut également emblématique de la difficulté pour le général président de se départir de ses ex-libérateurs qui font régner la peur tant au sein des forces armées qu'auprès de la population civile.

Le 2 janvier 2006, à 22h, le sergent Sanze se réfugia dans les locaux du BONUCA. Quelques heures plus tôt, une altercation avait éclaté dans un bar de Bangui entre ce dernier et le sous-lieutenant Kapita, ex libérateur intégré dans les Forces armées centrafricaines (FACA), connu pour ses agissements criminels contre la population civile. De retour chez lui, Sanze reçut la visite de Kapita, accompagné de militaires. Des coups de feu éclatèrent, et Sanze tua Kapita. Sanze demanda protection au BONUCA, de peur de se faire lyncher par les hommes de main de Kapita qui chercheraient à se venger de la mort de leur chef. Cet événement entraîna une grande agitation dans le 4ème arrondissement de la capitale, du fait d'éléments armés. Certains témoignages parlèrent même d'exécutions sommaires. Voulant éviter que la situation ne dégénère, le BONUCA, dont le mandat ne lui permettait pas d'intervenir, demanda à 2h du matin l'intervention au Procureur de la République, Firmin Feindiro. Ce dernier donna alors toutes les assurances pour la protection de Sanze. "*Je vais le placer dans un endroit sûr*". Il fut finalement emmené au petit matin à la gendarmerie. A midi, le BONUCA apprit que

les ex libérateurs, entrés sans résistance dans le lieu de détention de Sanze, l'avaient torturé pendant trois heures , puis l'avaient exécuté. On dénombra 36 impacts de balles dans le corps du sergent.

L'affaire a été portée devant la Cour militaire. Les assassins de Sanze auraient été entendus par le Commissaire du gouvernement, Alain Ouaby-Bekai. A la date de publication de ce rapport, la FIDH n'a pu s'assurer de l'existence de suites judiciaires dans cette affaire.

Sur cette affaire, le chef de l'Etat livrera son sentiment à la FIDH : *"A qui donner raison, à qui donner tort. Faut-il mieux protéger Sanze que les frères d'armes qui l'ont tué? Dans toute société il y a des brebis galeuses."*

## **IV - Conflits et crimes internationaux dans le nord du pays**

### **1. Une force publique "incapable de sécuriser le territoire"**

Depuis son arrivée au pouvoir, Bozizé dû faire face à une force publique éclatée. Outre sa Garde rapprochée composée d'une trentaine de militaires tchadiens et, au deuxième cercle, les libérateurs, sa garde personnelle, composite et peu disciplinée, l'inventaire de la force publique fut le suivant :

Disloquées par les crises de régime qui se sont succédées en RCA, les forces armées centrafricaines (FACA) qui regroupaient environ 4.000 hommes, devaient être reconstruites. Les Français se sont employés à les restructurer en assurant notamment la formation de trois bataillons sur neuf en 2004 et 2005. Les structures de commandement ont été centralisées et dépendent directement du chef d'état major. La Garde républicaine a été intégrée aux FACA.

Pourtant, d'après le représentant du Secrétaire général des Nations unies au Bonuca, le général Lamine Cissé, les FACA demeurent "incapables de sécuriser le pays". C'est pourquoi, selon lui, le pouvoir est contraint à un véritable *"baby-sitting international"*.

Parmi les forces militaires en présence, il faut donc prendre en compte le contingent international de la FOMUC, contingent armé de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), composée d'environ 400 hommes - tchadiens, camerounais, congolais, gabonais - en exécution d'accords conclus par l'ex Président Patassé (accords de Libreville du 2 octobre 2002). Le petit contingent Equato-

guinéen ayant subi des morts dans ses rangs le 15 mars 2003 a depuis préféré renoncer à sa mission. Le contingent de la FOMUC est aujourd'hui financé par la France et l'Union européenne via l'Union africaine. Le représentant du Secrétaire général des Nations unies au Bonuca, conscient du faible impact sécuritaire de cette force internationale demande depuis quelque temps une augmentation substantielle de ses effectifs.

La France a dépêché 300 hommes du bataillon "Boali" le lendemain de la prise de pouvoir du général Bozizé, dont la mission était officiellement, d'une part, d'assurer le soutien logistique de la FOMUC (moyens de transports, armes, etc.) en vue de conduire le pays dans la sécurité à l'échéance des élections de 2005 et, d'autre part, d'assurer la formation des forces armées centrafricaines (FACA) et des gendarmes. En 2003, le général français Jean-Pierre Pérez a même été nommé conseiller en matière de défense du président Bozizé. L'armée française a également reçu en 2003 la mission spécifique d'assurer la maîtrise de l'aéroport de Bangui.

Le soutien militaire de la France aux autorités centrafricaines reste sans faille ; ainsi en 2006, l'Ambassadeur de France en RCA, S.E. Mattéi, déclarait que la France *"a toujours affirmé qu'elle appuierait les autorités centrafricaines pour assurer le retour à la légalité, éviter les tensions et ramener la confiance, celle des Centrafricains et de leurs partenaires"*. *"C'est tout le sens de l'assistance que nous apportons à ce pays avec lequel nous entretenons des relations d'amitié profondes."*<sup>23</sup>

Faisant l'état des lieux de la force militaire du pays, le représentant du Secrétaire général des Nations unies au BONUCA conclut par un constat inquiétant : *"Le pays n'a jamais pu assurer sa propre sécurité. Les FACA sont dans l'impossibilité de sécuriser les frontières."*

### **2. Le nord de la RCA : zone d'insécurité chronique**

Au calme apparent qui règne à Bangui depuis le coup d'Etat de Bozizé s'oppose la confusion qui touche le tiers nord du pays.

Le Nord-ouest de la RCA, principalement le territoire coiffant les préfectures de Ouham et de Ouham Pendé (voir carte), autour notamment des villes de Bossangoa, Markounda et Bouar, *"a toujours constitué un foyer d'insécurité, à l'origine de tous les conflits"* en RCA, expliqua le général Cissé à la FIDH en juin 2006. *"Cette région est infectée d'éléments armés prêts à s'allier à n'importe qui. Elle a toujours été le lieu de tous les refuges, notamment des Forces armées*

*zairoises (FAZ) de Mobutu, des éléments de Kabila père, des hutus rwandais, des troupes de J. Garang, ainsi que toutes les forces d'opposition armée au pouvoir de Ndjamena.* Ajoutant aux raisons de l'insécurité actuelle de cette région, le général Lamine Cissé précisa que le territoire Ouham-Pende est d'ethnie Kaba, de l'ancien président Patassé, aux coutumes identiques de l'ethnie tchadienne Sarh.

Depuis son coup de force, le général Bozizé n'a jamais pu asseoir l'autorité de l'Etat sur cette partie du territoire, laissant la population civile en totale insécurité.

Dans un premier temps, les habitants de cette région ainsi que les personnes qui s'aventuraient sur ses routes, étaient victimes de pillages, d'enlèvements contre rançon, de coups et blessures, parfois même d'assassinats du fait de l'activité de "coupeurs de routes" ou "bandits de grand chemin". Ces actes se sont même accentués en 2004 avec l'arrivée dans cette partie du territoire d'ex-libérateurs qui, non satisfaits de leur compensation financière pour efforts de guerre fournis en soutien à la rébellion de Bozizé, se sont organisés en petites entreprises criminelles. D'après Refugees International, *"n'ayant pas obtenu gain de cause, certains [ex-libérateurs, ndr] se sont dispersés dans les provinces où ils ont harcelé la population. Les activités de ces ex-combattants frustrés auraient contribué à l'aggravation de plusieurs phénomènes existants tels que les coupeurs de route ou les enlèvements contre rançon."*<sup>24</sup>

En avril 2004, plusieurs tchadiens membres des ex-libérateurs ont organisé des manifestations violentes afin d'obtenir une compensation. 280 d'entre eux ont pillé environ 75 maisons à Bangui et ont affronté les FACA à quelques centaines de mètres de la résidence du Président Bozizé. Ce dernier aurait finalement cédé en accordant une somme de 1.000 USD à chacun des ex-libérateurs en contrepartie de leur rapatriement au Tchad acheminés par la FOMUC. La plupart d'entre eux s'installeront quelque temps après dans le Nord de la RCA.

Dans un rapport daté de décembre 2005 présenté au Conseil de sécurité, le BONUCA jugeait inquiétante la situation dans le Nord-ouest du pays du fait de la présence accrue des ex-libérateurs : *"Ce territoire abrite des hommes en armes, plus ou moins organisés mais apparemment hiérarchisés, ayant des capacités de se déplacer rapidement (voitures 4x4) et dotés de moyens de communications sophistiqués. Certains utiliseraient en effet des téléphones satellites Thuraya. Des opérations de coupeurs de route et de prises d'otages d'enfants contre rançons ont été enregistrées."*<sup>25</sup>

Une autre raison, moins souvent évoquée, de l'insécurité, cette fois économique des populations du Nord-ouest de la RCA, correspond à l'exercice, par des éleveurs peuls d'une transhumance qui piétine les cultures vivrières des agriculteurs locaux.

Le Nord-est de la RCA est également une zone de grande insécurité qui échappe au contrôle militaire de Bozizé depuis son coup d'Etat. La frontière avec le Soudan et avec le Tchad autour de la ville de Birao (voir carte), zone appelée "triple point" est aussi des plus sensibles, principalement du fait de l'insécurité au Darfour. Pour exemple, en septembre 2004, dans la sous-préfecture de Birao, plus d'une vingtaine de villageois centrafricains, ont été tués par des hommes armés venus du Soudan voisin, en représailles à des affrontements tribaux, qui avaient fait, selon Khartoum, plus de 60 morts côté soudanais.

Pendant longtemps, les autorités centrafricaines ont attribué la responsabilité des violations des droits de l'Homme commises dans le Nord de la RCA à des éléments armés isolés aux objectifs crapuleux ou bien aux tensions transfrontalières. Pourtant, plusieurs attaques meurtrières perpétrées à partir du mois de juillet 2005 ayant pour cibles certains insignes du pouvoir vont commencer à infirmer ce discours officiel.

Un rapport de l'Union africaine de décembre 2005, esquissait pour la première fois ce changement de donne : *"les problèmes les plus graves se posent à la frontière avec le Tchad, où l'on a enregistré cinq attaques armées contre des localités depuis le mois de juin 2005. Ces attaques sont perpétrées avec des armes de guerre par des groupes déterminés à terroriser les populations civiles, qui verraient en eux des partisans de l'ancien Président Ange-Félix Patassé. Alors que les autorités centrafricaines laissent notamment entendre qu'il s'agit de bandits de grand chemin, d'autres interlocuteurs de la mission soulignent que ces groupes armés seraient composés d'anciens membres de l'unité de la sécurité présidentielle de l'ex-Président Ange Félix Patassé et de démobilisés de l'ancienne rébellion du général Bozizé, appelés ex-libérateurs et déçus par la modicité du pécule qui leur a été offert à la suite de l'avènement du général Bozizé au pouvoir."*<sup>26</sup>

Pour la première fois, était envisagée la possibilité que le vivier en hommes et en armes présent dans le Nord de la RCA pourrait être instrumentalisé à des fins politico-militaires.

Ce n'est qu'après l'attaque du village de Paoua, fin janvier

2006 (cf. infra), que le président Bozizé a admis officiellement ce qui était une évidence : *"L'ancien président Ange-Félix Patassé a recruté des mercenaires pour déstabiliser la République Centrafricaine et a érigé un camp d'entraînement militaire à la frontière soudanaise<sup>27</sup>".*

Le 3 juillet 2006, le chef de l'Etat dut ainsi reconnaître lors d'une déclaration radiotélévisée, que *"la sécurité est gravement menacée dans la partie septentrionale du pays, qui vit pratiquement sous occupation et qui met en cause l'intégrité du territoire national"*. Le pouvoir est confronté à des *"individus sanguinaires et criminels"* qui ne disent pas leurs noms, mais qui sont *"soutenus par des puissances étrangères hostiles aux efforts que le régime est en train de déployer pour réhabiliter la personnalité internationale de la République Centrafricaine sur tous les plans<sup>28</sup>".*

### **3. Les nouvelles rebellions**

Les premières attaques contre des insignes du pouvoir puis directement contre les FACA se sont fait connaître dès juillet 2005. Les revendications politiques ont très vite suivi.

A la date de publication de ce rapport, plusieurs groupes rebelles et certaines de leurs dissidences sont connus pour leurs activités militaires sur le territoire centrafricain. Les groupes rebelles auxquelles sont imputées les principales attaques contre les forces centrafricaines dans le Nord-ouest de la RCA sont l'UFR (Union des forces républicaines) de Florian Bédaya-Ndjadder et l'APRD (l'armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie) un temps dirigé par le "lieutenant" Larmassoum. Ceux qui portent la responsabilité des attaques dans le Nord-est du pays sont le FDPC (Forces démocratiques pour le peuple centrafricain) d'Abdoulaye Miskine et le FUC (Front Uni pour le Changement) de Mahamat Nour.

Tous ces groupes rebelles, y compris les éléments armés du FUC, ont parmi leurs objectifs la destabilisation du régime de Bangui.

#### **3.1. Rébellion dans le Nord-ouest du pays**

A/ Chronologie des attaques rebelles et représailles loyalistes

Il est extrêmement difficile d'établir à partir de juillet 2005 une chronologie exhaustive des attaques rebelles dans le Nord-ouest du pays et des représailles armées des FACA. De même qu'il est compliqué, en l'absence de revendications claires, d'imputer avec certitude les attaques à l'une ou l'autre

des rebellions. Néanmoins, la récurrence des offensives et contre-offensives et les techniques militaires utilisées démontrent l'existence d'un véritable conflit armé, selon la définition retenue en droit international.

De sources multiples et concordantes, il est possible d'établir les faits suivants :

- Entre juillet et septembre 2005, le village de Markounda, la ville de Paoua et ses environs et les villages placés le long de la RN1 ont subi des attaques répétées de coupeurs de routes et de rebelles. En conséquence de ces attaques et en prévention de représailles des FACA, près de 15.000 centrafricains se sont réfugiés au Tchad dans les camps de Goré;

- Le 29 septembre 2005, entre 35 et 40 rebelles ont attaqué la garnison militaire de Markounda;

- Le 11 octobre 2005, en représailles de l'attaque rebelle sur Markounda, les FACA ont pratiqué la technique de la terre brûlée en incendiant les maisons du village de Bele et d'autres localités sur la route RN1;

- Le 1er décembre 2005, des tirs croisés entre rebelles et FACA se font entendre à Kabo, au Nord de Batangafo;

- Le 14 décembre 2005, des maisons ont été pillées et incendiées à Dokabi, à l'est de Markounda;

- Le 28 décembre 2005, une centaine de rebelles ont attaqué le village de Bodjomo;

- Le 29 décembre 2005, les FACA ont lancé une contre-offensive sur une dizaine de villages en partant du sud de Bodjomo sur les axes Markounda et Maitakulu. Plus de 540 maisons ont été incendiées et 7 civils ont été tués lors de l'opération. Les réfugiés ont afflué à Goré ;

- Début janvier 2006, des attaques sur Beboura, Bemal et Betoko ont été imputées aux rebelles. Des maisons ont été pillées et incendiées;

- Le 29 janvier 2006, la ville de Paoua a essuyé des tirs de rebelles. L'attaque de Paoua a été revendiquée par l'armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD), (cf. supra). D'après un rapport de l'Union des Journalistes de Centrafrique; rendu public le 21 mars 2006, les attaques ont été effectuées simultanément sur trois fronts : le commissariat de police, la brigade de gendarmerie et la base

militaire. Les deux premières cibles ont très vite été atteintes malgré la mort de 4 assaillants. Les rebelles ont pu y saisir des armes. Les combats ont duré deux jours entre les éléments des FACA réfugiés dans la base militaire et les rebelles repliés sur l'aérodrome. En représailles, le 31 janvier 2006, les forces gouvernementales appuyées par la Garde présidentielle, dirigées de sources concordantes par le lieutenant Ngaïkosset, ont lancé une contre-offensive meurtrière, en violation grave du droit international humanitaire. Le rapport des journalistes stipule que lors de leurs opérations de ratissage, les FACA et la Garde républicaine ont pris pour cibles des civils non armés, parmi lesquels figuraient des enfants.

Les quelques jours de combats auraient causé la mort d'au moins 26 personnes parmi la population civile, dont 17 lycéens exécutés sommairement par les FACA pour n'avoir pas pu leur indiquer où se trouvaient les insurgés et les caches d'armes ;

- Les 11 et 12 février 2006, toujours en représailles de l'attaque de Paoua, la Garde présidentielle a lancé plusieurs offensives, le long de la RN1 entre les villages Nana Baria et Bemal. 44 civils ont été tués, dont 15 à Bemal, et parmi ceux-ci 13 enfants. Tous les habitants des 120 villages se trouvant le long de la RN1 sur les axes Boguila - Bemal et Markounda - Boguila ont pris la fuite.

- Le 8 mars 2006, le maire de Bossangoua a été tué. Cet acte a été revendiqué par l'APRD qui a insisté sur son caractère accidentel;

- Le 15 mars 2006, un camion commercial a été attaqué à Betoko. Les FACA, arrivées sur place le même jour, ont tué un nombre indéterminé de personnes;

- Le 22 mars 2006, la population de Bémal a déserté devant l'arrivée de 3 véhicules de l'armée. Des témoignages ont fait état de 3 morts;

- Le 23 mars 2006, le même scénario s'est reproduit dans la localité, de Bekoro (à 5Km de Bemal). 1 personne a été tuée;

- Le 26 mars 2006, des militaires ont tué une personne à Benin;

- Le 10 mai 2006, des hommes armés ont attaqué le village de Maissou (à la frontière tchadienne) tuant 3 personnes;

- Le 23 mai 2006, 80 habitations ont été incendiées par les FACA à Kabo et Baboura. La population a été prévenue qu'elle était considérée comme complice des rebelles;

B/ Un bilan humain impossible à déterminer

Il n'existe aucun rapport officiel démontrant la grande insécurité subie par la population civile du fait des combats violents entre les rebelles et les forces loyalistes dans le Nord-ouest du pays. Compte tenu de la difficulté des organisations humanitaires de se rendre dans cette région, de l'interdiction faite aux agences onusiennes d'y circuler - la région étant qualifiée zone 4, et de la propagande militaire orchestrée par le pouvoir sur ces événements, il est à présent impossible d'établir un bilan humain de ces attaques et de mettre précisément en lumière les exactions commises par les rebellions.

Pourtant, les rares chiffres disponibles ne trompent pas et rendent compte de la violence des combats et l'insécurité de la population civile : selon le Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés (UNHCR) le nombre de réfugiés centrafricains au Tchad est de 50.000, répartis dans les camps de Gondjé, Amboko et Yaroungou, tous localisés près de Goré. Leur nombre était estimé à 20.000 en 2005. Toujours selon le UNHCR, il y aurait aujourd'hui 20.000 réfugiés au Cameroun, contre 3.000 en 2005. Par ailleurs le Comité international de la Croix rouge (CICR) estime à 20.000 le nombre de personnes déplacées dans le nord du pays "du fait des violences qui ont frappé le nord du pays depuis fin 2005". Le CICR précise : "*Les violences ont provoqué la fuite de villages entiers et touché une population déjà vulnérable. Depuis lors, les personnes déplacées vivent dans des abris de fortune à proximité de leurs champs, souvent situés à plusieurs kilomètres de leur village, et les choses les plus élémentaires leur font défaut : eau potable, articles d'hygiène, matériels pour la fabrication d'abris temporaires, couvertures et nattes.*"<sup>29</sup>

Autre chiffre éloquent : lors de l'attaque rebelle sur Markounda en septembre 2005, seuls 1.000 personnes étaient présentes dans le village pour une population habituelle de 15.000 habitants.

Fait d'autant plus révélateur de la gravité de la situation qu'il est rare, le CICR a publiquement rappelé en juin 2006 "*à toutes les parties concernées leur obligation de respecter les dispositions des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, qui vise notamment à protéger la population civile, les personnes privées de liberté, les blessés et les malades.*"

Rencontré par la FIDH en juin 2006, M. R. témoigne des violations dont lui et sa familles ont été victimes, commises

par les forces loyalistes : "Le 3 janvier 2006, j'étais parti au champ avec mon garçon, âgé de 20 ans, et ma fille, âgée de 22 ans. J'habitais alors à Bebinguere. De retour du champ, ils ont croisé des militaires en tenue camouflée, qui étaient dans un camion. Les militaires ont tiré sur mes enfants à bout portant, dans le dos. Ca s'est passé à environ 400, 500 mètres de notre village. Les villageois ont fui pour échapper aux militaires. Nous sommes venus récupérer leur corps pour les enterrer dans une fosse commune. A cause des allers et retours des militaires, les villageois se sont réfugiés dans les champs. Ils vivent ainsi dans les champs jusqu'à aujourd'hui. Le village est vide jusqu'à aujourd'hui. Pour ma part, j'ai marché jusqu'à Bozoum (à 191 km de Bebinguere) où je dormais dans une salle de classe. Une semaine après, ma nièce m'a envoyé de l'argent pour le transport jusqu'à Bangui. Quant à ma femme, elle est restée dans les champs avec notre unique enfant survivant.

Ces militaires parlaient songo. Ils nous menaçaient du véhicule en disant : "vous qui ne voulez pas voter pour Bozizé, vous allez voir". Les militaires savent que nous ne sommes pas pour le président Bozizé, parce que nous sommes du nord."

C/ L'armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD)

a) La genèse de l'APRD

Les informations recueillies par la FIDH lors de sa mission de juin 2006, permettent de reconstituer l'émergence de l'armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD), l'une des rebellions les plus actives dans le Nord-ouest du pays. Ces informations ont permis à la FIDH d'identifier les acteurs de la rébellion mais également leurs présumés commanditaires et complices, tel que Jean-Jacques Larmassoum, leader de l'APRD arrêté le 24 février à Bangui et placé depuis en détention à Bossembélé.

Adoum Rakis, ex-libérateur ayant accompagné Bozizé dans sa prise du pouvoir, se considèrait lâché par le chef de l'Etat une fois arrivée à Bangui. Forcé de se démobiliser, il prit la décision de rejoindre le sud du Tchad via le Cameroun.

Fin 2003, Adoum Rakis ainsi que trois tchadiens mis dans la confiance auraient été contactés par l'ex président Ange-Félix Patassé, son fils, Sylvain Patassé, son ancien conseiller en communication, Proper Ndouba et son ancien secrétaire du parti MLPC, Maitar Djim Arem qui leur auraient offert 40 millions de FCFA pour constituer un groupe d'hommes armés

avec pour objectif de renverser le pouvoir en place.

Adoum Rakis et ses complices auraient sur cette somme détourné près de 32 millions de FCFA à des fins personnelles. En réaction, Ange-Félix Patassé aurait souhaité mettre en avant du nouvel embryon de groupe armé un certain "lieutenant" Jean-Jacques Larmassoum, lui aussi ex-libérateur déçu par le nouveau régime. Il lui aurait demandé de "faire le ménage". Après une sorte de putsch interne, Larmassoum aurait pris la direction de la rébellion, se faisant appeler chef d'Etat major. Le quartier général de l'APRD serait Maitikoulou.

b) Les attaques imputées à l'APRD

Que ce soit par le biais des revendications officielles de l'APRD, ou dans le cadre de la procédure judiciaire en cours, les attaques de Markounda (29 septembre 2005), Kabo (1er décembre 2005), Bodjomo (28 décembre 2005), Beboura, Bémal et Paoua (29 janvier 2006), devraient être imputées à ce groupe armé.

D/ Partialité des poursuites

a) Poursuites contre les rebelles de l'APRD et leurs présumés complices

*Le cas Jean-Jacques Larmassoum*

L'"affaire Jean-Jacques Larmassoum" doit être audenciée à la prochaine session criminelle de la Cour d'Appel de Bangui, en septembre 2006. Il devra répondre des accusations d'"atteinte à la sûreté intérieure", "complot", "rébellion armée" et "assassinats".

Larmassoum se serait rendu à Bangui, début 2006, pour "continuer les opérations". Il aurait planifié une attaque contre le cortège du chef de l'Etat. Larmassoum est finalement arrêté à Bangui au mois de mars. Il est placé en détention à Bossembélé. Interrogé, il aurait révélé l'identité de ses commanditaires et complices ainsi que les plans de ses opérations. C'est au cours des interrogatoires de Larmassoum que les noms de Ndouba Lydie Florence, soeur de Prosper Ndouba (voir supra), et de Sosthène Guétel (voir supra) ont fait leur apparition. Ces deux personnes ainsi que l'aide de camp et l'aide de camp adjoint de Larmassoum ont immédiatement été arrêtés et placés en détention à la Section de Recherches et d'Investigations (SRI), à Bangui. Des confrontations ont été organisées. D'autres personnes, commanditaires et complices de Larmassoum, seraient dans le collimateur de la justice, mais elles se trouveraient

actuellement au Tchad, au Cameroun, au Togo et en France.

Lors de la rencontre de Lydie Florence Ndouba avec la FIDH à la prison de Bimbo (cf. supra), celle-ci a décrit l'état de fragilité physique et moral dans lequel se trouvait Larmassoum lors de sa confrontation avec Lydie Florence Ndouba., faisant craindre qu'il ait été soumis à des interrogatoires "musclés" et que certains de ses aveux n'aient été, en conséquence, orientés ou imposés. Lydie Florence Ndouba le décrivit ainsi : *"Larmassoum était dans un état déplorable, crasseux. Il était pâle, fatigué, simplement habillé d'une culotte. On pouvait voir une plaie suppurante à l'un de ses bras. Ses poignées et ses chevilles étaient bandés, supposant qu'ils avaient été menottés. Il était enferré des pieds aux poignées."* Elle ajouta : *"Avant notre confrontation, le procureur lui a dit que s'il répondait bien aux questions, il aurait un peu d'argent pour s'acheter quelques cigarettes."*

#### *Le cas Lydie Florence Ndouba*

Lydie Florence Ndouba a été arrêtée dans le cadre de l'affaire Larmassoum pour "complicité de la rébellion". La FIDH l'a rencontré en juin 2006 alors qu'elle était détenue à la maison d'arrêt pour femmes de Bimbo.

Elle s'est présentée comme la première femme préfet de la RCA à Bimbo, secrétaire générale de la section femme du MLPC et soeur de Prosper Ndouba, ancien porte-parole de l'ex président Ange-Félix Patassé.

Lydie Florence est revenue sur sa prétendue implication dans l'affaire Larmassoum. *"Au mois de février je reçois un coup de fil de mon frère. Il me demande d'appeler une personne que je suis censée aider financièrement pour un déplacement et me donne son numéro de téléphone. J'ai appelé cette personne et nous nous sommes donnés rendez-vous. Mais elle ne s'y est pas présentée. Cette personne m'a rappelé me proposant un nouveau rendez-vous pour le lendemain. J'ai décliné sa proposition lui expliquant que je n'avais pas encore l'argent pour l'aider. 4/5 jours après, je la rappelle une nouvelle fois pour lui dire que je suis en possession de 50.000 FCFA. Il me fait alors savoir que deux femmes vont venir récupérer l'argent. La transaction s'est effectuée et j'ai essayé en vain d'appeler la personne pour m'assurer qu'on lui avait bien restitué la somme. Finalement, le lendemain, je reçois un coup de téléphone d'une personne se présentant comme étant l'une des deux femmes rencontrées la veille qui me dit être la fiancée de mon contact - et m'apprend que ce dernier vient d'être arrêté. Nous nous donnons rendez-vous le soir même. Là, la femme me tend un bout de papier avec écrit dessus le*

*nom de son fiancé - Larmassoum - et celui de son frère également arrêté. C'est la première fois que j'entendais parler de Larmassoum."*

Le 28 février 2006, Lydie Florence Ndouba est arrêtée à son bureau et placée en détention à la Section des recherches et investigations (SRI) où elle partage sa cellule avec Sosthène Guétel (voir supra). Elle n'y sortira une première fois que le 22 mars 2006 pour se rendre à Bossembele où est détenu Larmassoum pour une confrontation qui se déroulera toute la nuit. A cette occasion, son interlocuteur l'accusera d'être un des financiers de la rébellion. *"Elle devait notamment me fournir des armes"*, spécifiera Larmassoum au Procureur de la République. Pour sa défense, Lydie Florence Ndouba répondra qu'elle n'a même pas de compte en banque.

Lydie Florence Ndouba a passé 3 mois et 11 jours au SRI, sans possibilité de voir un médecin. Les détails de ses conditions de détention présentent des violations manifestes des dispositions internationales de protection des droits de l'Homme y afférentes. Elle explique que son transfert à la maison d'arrêt des femmes le 7 juin 2006 est la conséquence de la "Déclaration des organisation de défense des droits de l'Homme relatives aux conditions inhumaines de détention dans les prisons, les centres de détention et les locaux de garde à vue" rendue publique le 5 juin 2006, et qui mentionnait son cas.

Lydie Florence Ndouba conclura son entretien avec la FIDH en précisant que, depuis son arrestation, elle n'a pas eu de contact avec son frère et que ce dernier se trouverait en France.

#### *Le cas de Sosthène Guétel et d'autres membres du MLPC*

Sosthène Guétel, proche de l'ex Président Patassé et membre de son parti, le MLPC, a également été arrêté et placé sous mandat de dépôt dans le cadre de la procédure ouverte contre Larmassoum et autres. Son nom est apparu lors des interrogatoires de Larmassoum, considéré par ce dernier comme étant également un financier de la rébellion. Dans un premier temps, Guétel a été placé en détention au SRI. Il aurait été par la suite déplacé à la maison d'arrêt de Ngaragba après les dénonciations des mauvaises conditions de détention par les organisations centrafricaines de défense des droits de l'Homme (cf. infra). La FIDH a tenté de se rendre à la maison d'arrêt pour recueillir le témoignage de Guétel ainsi que celui d'autres détenus dans la même affaire. L'entrée lui a été refusée par le régisseur, malgré l'autorisation orale obtenue préalablement du procureur de la République.

Les membres du MLPC ou proches de l'ancien régime sont semble-t-il particulièrement visés dans le cadre de la procédure engagée par la justice centrafricaine. Plusieurs arrestations ont été effectuées dans ce milieu soupçonné d'avoir financé, aidé ou soutenu la rébellion. C'est le cas notamment de M. Mongaie, ancien conseiller spirituel d'Ange-Félix Patassé et pasteur de l'église Yangato, qui a été arrêté, accusé d'être la "tête pensante" de la rébellion. M. Mongaie a finalement été relâché sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

b) Aucune poursuite contre les éléments des forces loyalistes auteurs de crimes contre la population civile

Répondant aux interrogations de la FIDH sur l'existence éventuelle de poursuites contre des éléments des Forces armées centrafricaines, notamment de la Garde républicaine, pour violations graves du droit international humanitaire - notamment concernant la contre-offensive meurtrière de Paoua (cf. infra) - le procureur de la République a expliqué que de telles poursuites ne sauraient être de son ressort, mais celui de M. Alain Ouaby-Bekai, Commissaire du gouvernement près le Tribunal Militaire Permanent. Au moment de la mission, aucune poursuite de ce type n'était ouverte.

En réponse aux réactions de la communauté internationale, le Premier ministre, M. Elie Dote, s'est rendu dans la petite localité de Paoua, à la frontière centrafricano-tchadienne, pour officiellement faire un rapport de la situation. Celui-ci n'est toujours pas disponible à la date de publication du rapport de la FIDH.

Sur la base des observations des agences des Nations unies, des organisations humanitaires présentes en RCA, des informations reçues des journalistes et des organisations de défense des droits de l'Homme, ainsi que des témoignages des victimes, la FIDH peut conclure à l'existence de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le Nord-ouest du pays contre la population civile tant par les rebelles que les forces loyalistes. Considérant les conventions internationales ratifiées par la RCA, notamment les Conventions de Genève de 1949, la Convention des Nations unies contre la Torture et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, la FIDH rappelle aux autorités centrafricaines leur obligation d'enquêter, de poursuivre et de juger tous les auteurs de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, quels que soit leur camp. La partialité des poursuites engagées actuellement par les

autorités judiciaires centrafricaines contrevient ainsi aux obligations de l'Etat et porte préjudice au droit de toutes les victimes à un recours judiciaire

E/ Premiers jugements de la Cour criminelle de Bangui

Le 18 août 2006, la Cour criminelle de Bangui, présidé par Jean-Noel Bangué, a fait connaître ses premiers arrêts dans l'Affaire "Larmassoum et autres".

La Cour a condamné Jean-Jacques Larmassoum, qu'elle considère être le porte-parole de l'APRD, à la peine de prison perpétuelle pour s'être rendu coupable de "rébellion, complot, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, assassinat, vols, pillages, destructions de biens, possession illégale d'armes et de munitions et désertion". Le Procureur Modeste-Martineau Bria avait requis la peine de mort.

Pendant les débats, Larmassoum aurait confirmé les attaques imputées à l'APRD, notamment celles de Markounda, Kobo, Paoua, Bossangoa et Bémal. Il aurait également détaillé ses contacts téléphoniques avec l'ex Président Ange-Félix Patassé qui lui aurait confié pour "mission" de "destabiliser les institutions républicaines pour le ramener au pouvoir". Il aurait également affirmé avoir reçu à cet effet la somme de 700.000 FCFA.

Trois autres co-accusés, François Bénamou, Alain Sialbé et Bonaventure Kalbadji, reconnus coupables de vols qualifiés, de pillages et destructions de biens ont écopés de 10 ans de prison ferme.

En revanche, les deux membres du MLPC, Sosthène Guétel et Lydie-Florence Ndouba, ainsi que trois autres co-accusés, ont été acquittés au "bénéfice du doute" pour défaut de preuve suffisantes. Cette décision semble avoir fait écho aux préoccupations de la FIDH exprimées à l'occasion de sa mission à Bangui en juin 2006, concernant la multiplication des arrestations pour complicité de la rébellion aux sein des partis politiques d'opposition, principalement du MLPC et du Rassemblement Démocratique Centrafricain (RCD), sans que des preuves suffisantes ne soient réunies, et ce quelle que soit la réalité des faits imputés aux personnes concernées.

### **3.2. Rébellion dans le Nord-est du pays : des groupes armés tchadiens et centrafricains unis par le dinar soudanais**

Le 13 avril 2006, N'djamena est attaqué par des groupes rebelles, notamment ceux du Front uni pour le changement

(FUC). Le coup d'Etat échoue après l'intervention de la France en soutien au Président Idriss Deby Itno et de violents combats dans la capitale. De nombreux rebelles sont faits prisonniers. Parmi ceux-ci se trouvent une cinquantaine de centrafricains. La connection entre les rebelles tchadiens (FUC) et centrafricains (FDPC) paraît au grand jour. Le représentant du Secrétaire général des Nations unies au BONUCA, le général Lamine Cissé, est catégorique sur cette nouvelle entente. *"Normalement, les rebelles tchadiens attaquent Ndjamena par Adré ou Abéché. Là, ils ont attaqué par Birao au Nord-est de la RCA. Après l'échec de leur offensive, ils se sont repliés en RCA"*. Le soutien du Soudan à ce groupe rebelle hétéroclite est dénoncé par la communauté internationale. La régionalisation du conflit n'est plus une chimère : dans une déclaration à la presse du 7 juillet 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est déclaré *"gravement préoccupé"* par le fait que la persistance de la violence au Darfour et la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan pourraient avoir *"un impact négatif sur la sécurité et la stabilité de la République centrafricaine"*<sup>30</sup>.

#### A/ La genèse de la triple entente

Des sources judiciaires concordantes ont rapporté à la FIDH ce qui serait la genèse du nouveau conflit en RCA.

Adoum Rakis, ex-libérateur, a participé à la tentative de coup d'Etat contre Idriss Deby Itno le 13 avril 2006. Il avait été évincé de la direction de l'APRD pour détournement d'argent (voir infra), et aurait rejoint début 2004 un certain Daman, conseiller principal de la ville de Tiringoulou, dans le Nord-est de la RCA. Les deux protagonistes se seraient alors engagés dans le regroupement d'éléments armés pour former un embryon de rébellion, installant leur base à 70 km de Tiringoulou, "dans une grotte". *"De nombreuses armes circulaient déjà dans cette région désertique, peu habitée, du fait d'un approvisionnement important organisé par l'ancien ministre centrafricain de la Santé, Dr Kalité, pour des besoins d'autodéfense contre des bandits soudanais."*

Rakis et Daman auraient alors été contacté par l'Ambassadeur de RCA à Khartoum pour un entretien dans la capitale soudanaise. A cette occasion certaines "autorités soudanaises" auraient proposé de financer Rakis et ses hommes pour, dans un premier temps, prêter main forte aux rebelles tchadiens afin de renverser Idriss Deby Itno, et, dans un second temps, renverser le pouvoir de Bangui. Rakis accepta. Il aurait rencontré à Khartoum Abdoulaye Miskine et Mahamat Nour, qui tous deux lui auraient dit répondre aux ordres de Jean-Jacques Demafouth. Ce dernier niera à plusieurs reprises toute implication dans la rébellion.

Une fois l'accord accepté, Daman serait reparti à Tiringoulou et Rakis aurait suivi Miskine dans le camp de base de Mahamat Nour au Soudan pour préparer l'attaque sur la capitale tchadienne. Rakis participa ainsi à l'offensive rebelle passée par Birao et Tiringoulou pour atteindre N'djamena et sera arrêté dans la capitale par l'armée tchadienne.

Toutes les informations recueillies par la FIDH permettent d'attester l'existence d'une importante poche rebelle dans la région de Birao et Tiringoulou constituée d'éléments armés tchadiens et centrafricains. Il semble également avéré que cette rébellion hétéroclite est nourrie d'un double objectif, la destabilisation du pouvoir de Ndjamena et celui de Bangui, et qu'elle profite à cet effet du soutien financier du Soudan.

#### B/ Les récentes attaques rebelles dans le Nord-est de la RCA

Depuis avril 2006, les attaques des rebelles contre les FACA se sont multipliées dans le Nord-est de la RCA. L'échec de la tentative du coup d'Etat contre Idris Deby Itno n'a semble-t-il pas entamé les forces de rébellion. Au contraire, la région de Birao, zone de non droit, coeur de la destabilisation régionale, est devenu le théâtre d'affrontements meurtriers au cours desquels interviennent les rebelles tchadiens et centrafricains, les FACA, les troupes de la CEMAC, le Soudan et également la France.

Les groupes rebelles sont toujours présents autour de Tiringoulou. Ils profitent apparemment du soutien des habitants et manifestement de l'appui logistique du Soudan.

Les premiers heurts violents entre les FACA et les rebelles du Nord-est sont nés de cette intervention du Soudan. Des témoignages concordant font état, les 25 et 26 avril 2006, de deux allers-retours d'un avion Antonov 35 en provenance du Soudan qui aurait débarqué à Tiringoulou des hommes et des "caisses de matériel militaire". Afin d'éviter d'autres transports, notamment de véhicules, les FACA ont décidé fin avril de lancer une offensive sur cette localité. C'est lors de cette attaque que le libérateur Dogo a été tué (voir infra). Les FACA sont restées 4 jours dans la ville avant de se replier.

Fin mai 2006, deux soldats centrafricains ont péri non loin de Birao dans une embuscade attribuée aux rebelles par les autorités centrafricaines.

Un communiqué du ministre centrafricain de la Défense du 27 juin 2006 faisait état de violents combats qui auraient opposé les 25 et 26 juin 2006 les FACA et les forces de la CEMAC à des rebelles tchadiens près de la localité de Gordil.

"Un groupe de rebelles tchadiens fortement armé a attaqué un détachement militaire appartenant à la FOMUC et aux FACA stationné à Gordil dans le Nord-est du pays. Les combats qui s'ensuivirent ont été particulièrement intenses, faisant de nombreux morts de part et d'autre<sup>31</sup>". De sources officielles, il est fait état de 11 morts côté FACA, 2 côté de la FOMUC et 20 morts côté assaillants.

Ayant remis ses habits de général, le président Bozizé a déclaré publiquement le 3 juillet 2006 que son pays "est attaqué des individus sanguinaires et criminels, qui ne disent par leur nom mais qui sont, à l'évidence, soutenus par des puissances étrangères.<sup>32</sup>"

C/ Le soutien de la France aux forces centrafricaines

L'heure est grave pour le général président Bozizé. Ses troupes semblent avoir du mal à résister aux assauts répétés des rebelles du Nord-est du pays.

Pour le symbole, le président a décidé de dégrader une dizaine de soldats centrafricains coupables d'"indiscipline", "abandon de matériel à l'ennemi" ou de "forfaiture" lors de l'attaque de Gordil, fin juin 2006.

Pire, le président a ordonné la démission du général Gambi et de ses proches subordonnés, les colonels Paul Dimassi et Dieudonné Sérégaza, respectivement chef d'état-major adjoint et sous-chef d'état-major chargé de la logistique, ainsi que le colonel Guillaume Lapo, directeur de l'intendance de l'armée et le commandant Marcel Ngambi Tatamba, chef du 4ème bureau de l'état-major chargé des renseignements et de la formation.

Tous ces officiers ont payé les revers militaires accumulés depuis avril dernier par les forces de défense et de sécurité. Bozizé se fait encore menaçant le 3 juillet 2006 : "Quiconque commettra une faute grave devant ou à proximité de l'ennemi sera immédiatement sanctionné et traduit devant les tribunaux compétents".

La déficience des FACA inquiète la communauté internationale consciente que la rébellion présente dans le nord-est du pays peut destabiliser une région déjà instable. La France a décidé d'intensifier sa coopération militaire avec l'armée centrafricaine en mettant à sa disposition un avion de type Transall C130 permettant d'acheminer du matériel lourd dans les zones d'opération. La France devrait également dépêcher à Bangui des officiers d'état-major censés appuyer leurs homologues centrafricains ainsi qu'une mission

d'observation aérienne susceptible d'opérer dans les zones dites sensibles. Un communiqué du ministère centrafricain de la Défense du 11 juillet 2006 a prévenu la population banguissoise que "des avions de chasse français sillonneront le ciel de la capitale centrafricaine".

D/ L'affaire Clothilde Gamon

Le Procureur de la République a ouvert une enquête sur les agissements criminels des rebelles du Nord-est de la RCA. Dans ce cadre, des poursuites ont été engagées pour "atteinte à la sûreté de l'Etat", notamment contre Mme Clothilde Gamon, Commissaire principale de police du 5ème arrondissement de Bangui.

Rencontrée par la FIDH à la maison d'arrêt des femmes de Bimbo, Mme Clothilde Gamon livre sa version des faits : "En février 2006, un de mes administrés, M. Rakina Mamadou, vient me voir au secrétariat du Commissariat pour me demander un service. Ce dernier souhaitait communiquer avec un certain Hassan Mohamed se trouvant à Bria pour recouvrer l'argent que ce dernier lui devait pour l'achat de son pick-up. J'ai donc écrit une lettre à destination du commissaire de Bria pour lui demander d'entrer en contact avec le débiteur. Le 14 mars, j'apprends que le Procureur de la République cherche à me joindre. Finalement des gendarmes viendront m'arrêter. J'ai été interrogée par un substitut de base sur des accusations d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Il m'a montré l'écrit destiné au commissaire de Bria me disant que c'était une preuve de mes relations avec la rébellion, Hassan Mohamed étant un de ses éléments. On m'a toujours refusé une confrontation avec l'administré à qui j'avais voulu rendre service. Je sais que c'est par lui que l'écrit est arrivé aux mains de la justice. Mais je ne connais pas son sort aujourd'hui. J'ai été placée en détention au SRI, sans possibilité de visite et sans nourriture. Aucune vidange n'était effectuée. On pouvait voir des asticots partout. 10 jours après, je suis tombée malade. J'ai attrapé la fièvre typhoïde du fait de la torture psychologique subie et des très mauvaises conditions de détention. J'ai été conduite à l'hôpital, mais on m'a très vite ramenée au SRI. Là, j'ai fait une fausse couche. Après 2 mois et 3 jours de détention au SRI, on m'a déplacé à la maison d'arrêt pour femmes à Bimbo, le 9 juin 2006."

Mme Clothilde Gamon réfute ainsi les faits qui lui sont imputés. Elle pense que son arrestation est d'ordre politique, expliquant que ses geôliers précisaient toujours son appartenance au MLPC et le fait qu'elle tenait des réunions politiques dans son quartier. Clothilde Gamon nie également

ses allégations. Elle tient à préciser à la FIDH que toute sa famille est aujourd'hui menacée. Après 3 mois de détention, elle ne sait toujours pas quand doit se tenir son procès.

Le Procureur de la République donne une version plus sommaire des faits reprochés à Clothilde Gamon. Selon lui, Abdoulaye Miskine cherchait, avec le financement de Demafouth, à recruter des hommes sur Bangui pour alimenter la rébellion au Nord-est de la RCA. Il tiendrait cette information de plusieurs personnes arrêtées alors qu'elles tentaient de rejoindre Miskine au Soudan. Une vingtaine de ces personnes se trouveraient aujourd'hui à la prison de Ngaragba. *"C'est dans le cadre de cette affaire que Clothilde et le préfet de Bria ont été arrêtés pour complicité dans le recrutement"*, précisera le Procureur de la République à la FIDH.

La FIDH a demandé aux autorités concernées de garantir aux personnes arrêtées dans le cadre de l'affaire ouverte contre les rebelles du Nord-est et leurs complices les droits de la défense et le droit à un procès équitable. La FIDH a demandé aux autorités judiciaires de mener toutes les investigations nécessaires aux fins d'éviter toute connotation politique des poursuites engagées.

E/ Premiers jugements de la Cour criminelle de Bangui

Le 12 septembre 2006, la Cour criminelle de Bangui a déclaré non coupables et acquitté 15 des 16 personnes co-accusées "d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, complot et association de malfaiteurs", dont Clothilde Gamon, Raymond Béhourou, ancien préfet de la Haute Kotto et Moïse Mamadou Raikina, ancien député du MLPC. Ce dernier était soupçonné d'effectuer des recrutements au profit de la rébellion du Nord-est du pays. Seul le policier Piko Miché a été condamné à 3 mois de prison ferme pour évasion.

### **3.3. Le spectre des mercenaires congolais : l'affaire Yabanda**

Dès que l'on parle de rébellion en RCA, les regards se tournent instinctivement de l'autre côté du fleuve Oubangui vers la République démocratique du Congo. La présence de mercenaires congolais dans les précédentes tentatives de coup d'Etat fait craindre un tousotement de l'histoire, d'autant que les élections congolaises de juillet 2006 peuvent drainer leur lot de "mécontents" et remettre en scène certaines chefferies de guerre.

Le spectre de "l'affaire Yabanda" est souvent agité. Ainsi,

Jean-Jacques Demafouth aurait pris contact avec un officier congolais du MLC de Jean-Pierre Bemba dans le but que ce dernier forme un groupe d'éléments armés susceptibles d'intervenir dans la capitale centrafricaine. Le mode opératoire aurait été le suivant : Demafouth donnait de l'argent à Yabanda qui lui-même passait par un intermédiaire pour transmettre la somme à l'officier congolais. Ces faits auraient été confirmés par l'intermédiaire après son arrestation. Yabanda a été arrêté et une confrontation a été organisée. Yabanda reconnu qu'il le connaissait mais nia toute transaction d'argent. De son côté, pour confirmer son récit, l'intermédiaire lâcha un autre présumé complice de cette opération de recrutement, un homme de la CEMAC. Arrêté, celui-ci aurait expliqué avoir reçu un coup de téléphone de France lui demandant de remettre une certaine somme d'argent à Yabanda. La livraison se serait faite au domicile de ce dernier, où se trouvait présent l'intermédiaire. Yabanda est inculpé et emmené à la maison d'arrêt de Ngaragba où il est "rasé" avec une lame de rasoir usagée, dans des conditions d'hygiène préoccupantes.

## **4. Sombres perspectives**

Nombreux sont ceux qui disent attendre la fin de la saison des pluies, en octobre, pour connaître les véritables intentions et capacités d'action des rebelles basés dans le nord de la RCA. La possibilité d'une tentative de coup d'Etat n'est en tout cas pas à écarter. Les perspectives sont d'autant plus sombres que la situation sécuritaire en RCA est à présent tributaire des relations entre le Tchad et le Soudan. L'accord de Tripoli, signés entre ces deux Etats le 8 février 2006, qui interdisait tout soutien aux rebelles hostiles à leur régime respectif, semble caduque. Et comme l'écrit le général Cissé dans son rapport au Conseil de sécurité du 27 juin 2006 : *"la situation de méfiance et de suspicion réciproque [entre le Tchad et le Soudan] favorise la prolifération d'armes dans la sous-région, et en particulier au Nord-est de la République centrafricaine, une zone que les FACA ne parviennent pas à contrôler, faute d'effectif et de logistique adéquate."* L'option prise à court terme pour tenter de sécuriser la zone nord du pays semble être le soutien militaire de la France. Les actions à moyen ou plus long termes envisagées par le BONUCA pour pacifier la région sont la restructuration des FACA; l'augmentation des effectifs de la FOMUP; la sécurisation des frontières par les armées gouvernementales tchadiennes, camerounaises et centrafricaines. La FIDH considère que, pour prévenir un conflit qui pourrait embraser toute la sous-région, il est urgent d'envoyer une force d'interposition des Nations unies, chargée de protéger la population civile.

**République centrafricaine**  
**Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux**

---

En attendant, la population locale est abandonnée aux affres des conflits. Viols, esclavage sexuel, pillages, exécutions sommaires, sous-alimentation, sont le lot quotidien des Centrafricains dans le nord du pays.

- 
16. Cf. les actes constitutionnels 1 et 2 pris par le général Bozizé en Annexe 5 du rapport de la FIDH n° 382, p.38.
  17. Cf. Rapport de la FIDH n° 382, [http://www.fidh.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=60](http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=60)
  18. Cf. Rapport de la FIDH n° 382, [http://www.fidh.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=60](http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=60)
  19. Le ministère français des Affaires étrangères a réagi à la décision de la Cour le vendredi 31 décembre 2004 : *"L'aboutissement du processus de transition en République centrafricaine passe par la tenue d'une élection sans exclusive, libre, transparente et ouverte à toutes les forces politiques du pays"*.
  20. Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine / Distr. générale 27 juin 2005.
  21. Cf. Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Centrafrique, S/2006/441, du 27 février 2006 <<http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2006/sgrap06.htm>>
  22. Cf. le rapport d'Etat de la RCA présenté devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples <[http://www.achpr.org/francais/\\_info/news\\_fr.html](http://www.achpr.org/francais/_info/news_fr.html)>
  23. Cf. AFP Centrafrique-France-sécurité "Interrogations" et "inquiétude" françaises après les troubles à Bangui , PARIS, 9 jan 2006.
  24. <[www.smallarmssurvey.org/files/sas/publications/spe\\_reports\\_pdf/2006\\_sr6\\_car.pdf](http://www.smallarmssurvey.org/files/sas/publications/spe_reports_pdf/2006_sr6_car.pdf) ->
  25. Cf. Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, S/2005/831, du 29 décembre 2005 <<http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2005/sgrap05.htm>>
  26. PSC/PR/2(XLIV) Page 3 - Note d'information sur la situation sécuritaire en République centrafricaine et la visite dans la région d'une mission de l'UA (29 décembre 2005)
  27. Cf. Communiqué du Président Bozizé diffusé à la radio nationale le 12 mars 2003 <[http://85.159.204.179/news/article.php3?id\\_article=18](http://85.159.204.179/news/article.php3?id_article=18)>
  28. Cf. Le nord de la Centrafrique "vit pratiquement sous occupation" (François Bozizé) (L'Express 03/07/2006).
  29. Cf. communiqué de presse du CICR daté du 3 juillet 2006, [www.icrc.org](http://www.icrc.org)
  30. Cf. la déclaration à la presse du Conseil de sécurité concernant la République centrafricaine, SC/8771 AFR/1406, 7 juillet 2006, <<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2006/SC8771.doc.htm>>
  31. Cf. AFP "Combats entre rebelles tchadiens et armée au nord du pays" ( 27/06/2006).
  32. Cf, note 28.

## **PARTIE III - LA "DOUBLE PEINE" DES VICTIMES**

Les très nombreuses victimes civiles des conflits armés sont les oubliées de la RCA.

Il n'existe aucun recensement exhaustif des victimes des crimes commis entre octobre 2002 et mars 2003 et ceux perpétrés depuis septembre 2005. Cela résulte de l'indifférence des autorités centrafricaines à leur égard, de l'insécurité toujours présente dans certaines zones du territoire et de la grande peur des victimes de témoigner. Circulent quelques listes très incomplètes de victimes dressées par certains chefs de quartier, les représentants de la croix rouge nationale, les hôpitaux ou les missions religieuses et les organisations humanitaires présentes en RCA tiennent à jour les registres de leurs multiples interventions.

Il n'existe pas non plus de programme national de soutien aux victimes permettant une aide médicale et psychologique, malgré l'importance des traumatismes subis, le prix prohibitif des soins et une sécurité sociale moribonde. Le Dialogue national de 2004 avait bien recommandé l'indemnisation des victimes des conflits mais celle-ci n'est jamais intervenue.

Conscientes de l'inaction des autorités centrafricaines<sup>33</sup>, les agences onusiennes ont mis en oeuvre pendant un an un projet "d'Assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents aux conflits armés du 25 octobre 2002" (cf. supra). Malgré l'importance de ce programme pour les victimes, ce dernier n'a pas été reconduit. Dorénavant le soutien aux victimes, y compris à celles des nouveaux conflits depuis 2005, est laissé à une association, l'Organisation pour la Compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD). Le courage de ses membres est à la hauteur de l'indifférence auquel ils font face. Pire, l'absence totale de considération pour les victimes a accentué leur stigmatisation au sein de la société centrafricaine, véritable "double peine".

### **I. Le projet "d'Assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents aux conflits armés du 25 octobre 2002"**

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a financé pendant un an (novembre 2003 - novembre 2004) un projet "d'Assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents aux conflits

du 25 octobre 2002" mis en oeuvre conjointement avec l'UNICEF, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) en partenariat avec le ministère centrafricain des Affaires sociales.

Les limitations temporelle (un an), géographique (Bangui et ses environs) et genre ("assistance aux femmes et filles") de ce programme n'ont pas permis de rendre compte de l'ampleur des crimes commis à l'occasion de la tentative du coup d'Etat de Bozizé. En revanche le rapport final de l'activité permet d'établir une typologie des crimes et des victimes et de mettre en exergue l'impérieux besoin d'un suivi médical et psychologique.

#### **1. Typologie des crimes et des victimes**

Le rapport final du projet CAF/02/2004 "Assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents aux conflits du 25 octobre 2002" publié en janvier 2004 par le PNUD et le ministère de la Famille, des Affaires sociales et de la solidarité nationale présente les faits suivants :

Sur un total de 815 personnes enregistrées, le projet a finalement pris en charge 514 victimes. Toutes les victimes d'agression physique, psychologique ou sexuelle ont subi un examen médical. Les victimes de viols ont fait en outre l'objet d'un bilan para clinique y compris infectieux. Des spécialistes ont également dressé le bilan psychologique de chaque victime. Enfin, un soutien juridique a été proposé à toutes les victimes volontaires pour constituer une plainte devant la justice centrafricaine (cf. supra).

Les 514 victimes ont été rescencées comme suit :

- 150 victimes de viols
- 143 victimes de viols avec agression physique avec l'acte sexuel
- 154 cas d'agression physiquement
- 67 cas de déplacés et/ou vol

La répartition des victimes de viol par tranche d'âge est la suivante :

	victimes âgées de 10 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 30 ans	31 à 40 ans	41 ans et plus	Total
<b>viol</b>	11	43	42	38	16	150
<b>viol avec agression physique</b>	06	26	57	36	18	143
<b>Total</b>	17	69	99	74	34	293

Le rapport constate également que 272 des 293 cas de viols (93%), ont été le fait des troupes armées venues du Congo démocratique et 21 (7%) des " libérateurs " de Bozizé. Ces viols ont été le plus souvent commis en groupe : 107 victimes ont été violées par deux agresseurs, 134 par trois agresseurs ou plus (jusqu'à 10 agresseurs). 228 parmi les 293 victimes recensés ont été violées devant témoins. Parmi les 514 victimes identifiées, 152 viennent de Bangui (115 cas de viols), 266 (137 cas de viols) de l'axe PK 12/ PK 22 - route de DAMARA - et 96 (41 cas de viols) viennent de province. Les pathologies psychologiques développées par les victimes correspondent au stress post traumatique présentant des troubles psychiatriques tels que la dépression, la phobie des hommes en tenue et un comportement suicidaire.

## 2. Recours non effectifs devant la justice centrafricaine

De novembre 2002 à novembre 2003, plusieurs centaines de dossiers judiciaires ont été traités par les membres du projet. Une extension exceptionnelle du programme d'un mois en octobre 2004 a permis de finaliser d'autres dossiers. Ceux-ci, comprenant les récits des victimes et des certificats médicaux, ont constitué l'essentiel des plaintes des victimes transmises devant la justice centrafricaine dans l'affaire Patassé et autres.

Rencontré en novembre 2004 par la FIDH, le Doyen des juges avait effectivement déclaré se fonder sur ces plaintes individuelles et le travail des coordonnateurs du projet pour poursuivre Ange Félix Patassé, Jean-Pierre Bemba, Abdoulaye Miskine et consorts. L'ordonnance du 16 septembre 2004 qui renvoie "Patassé et autres" devant la Cour criminelle fait d'ailleurs mention du rapport final du projet "*dont les conclusions versées au dossier ont révélé plusieurs centaines de violations des droits humanitaires répartis en assassinats, meurtres, coups et blessures volontaires, viols, pillages etc...* ; *Que ces multiples cas ont fait l'objet de nombreux certificats médicaux ainsi que de procès-verbaux de constats d'agents*

*d'exécution". L'ordonnance souligne "la grande crédibilité des récits résultants des entretiens individuels".*

Pourtant, la FIDH considère que le rapport final du projet ne présente qu'un intérêt judiciaire limité dans la mesure où, s'il permet d'établir l'existence de crimes graves durant la période octobre 2002 - novembre 2003 et comporte des éléments statistiques inédits et précis, il ne contient, en revanche, aucune imputation sérieuse ni d'éléments d'identification stable permettant d'identifier l'appartenance à un groupe du ou des auteurs de ces crimes. Il conviendrait donc dans une perspective judiciaire d'exploiter et d'analyser les fiches de témoignages constituées par les enquêteurs.

Enfin, si les plaintes des victimes soutenues par le projet du PNUD ont servi au Doyen des juges pour instruire à charge contre les ex-tenants du régime, elle n'ont pas eu de suites judiciaires. En effet la Cour de cassation a considéré les juridictions centrafricaines incapables de juger les auteurs des crimes les plus graves commis à l'occasion de la tentative de coup d'Etat du général Bozizé (cf. infra).

## II - L'Organisation pour la Compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD)

Depuis 2004 et la fin du programme "d'assistance humanitaire", il n'existait aucune structure spécifique de soutien aux victimes des crimes les plus graves commis entre octobre 2002 et mars 2003. L'indifférence des autorités nationales et onusiennes pour leur sort était d'autant plus inquiétante qu'un autre conflit était en train d'éclater dans le nord du pays entre forces loyalistes et rebelles allongeant la déjà trop longue liste des victimes. Palliant cette défaillance, seules les organisations humanitaires présentes sur le terrain apportaient, dans la mesure de leur capacité financière, un suivi médical, psychologique et sanitaire aux victimes. En réaction, Mme Bernadette Sayo Nzale, qui avait contribué à la mise en place du programme du PNUD a décidé de créer

L'Organisation pour la Compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), officiellement enregistrée comme association le 26 avril 2005.

## **1. Les victimes adhérentes**

Les adhérents de l'OCODEFAD sont tous des victimes civiles. Tous ont donné le témoignage des crimes endurés dans une perspective aussi judiciaire. Dans leur grande majorité, il s'agit des victimes des conflits armés : victimes de troupes loyalistes et rebelles lors de la tentative de coup d'Etat du général Bozizé entre octobre 2002 et mars 2003; victimes des conflits qui opposent les troupes loyalistes et rebelles depuis septembre 2005 dans le nord du pays. Quelques victimes des agissements criminels des forces de sécurité, particulièrement de viols perpétrés depuis mars 2003, sont également enregistrés dans l'organisation.

L'OCODEFAD compte aujourd'hui 1045 adhérents. Tous ont donné une cotisation pour entrer dans l'organisation, exprimant ainsi le sérieux de leur engagement à la réalisation des objectifs de l'OCODEFAD, notamment le suivi judiciaire.

Le nombre de 1045 ne correspond évidemment en rien à la réalité du nombre de victimes des conflits depuis 2002 en RCA. Il résulte des exigences et contraintes suivantes : la volonté de l'organisation de garantir à toutes les victimes adhérentes un suivi médical, psychologique, scolaire, alimentaire, judiciaire, etc., en dépit des difficultés de financement ; le soucis de "connaître" les personnes adhérentes afin d'éviter notamment tout infiltration "politique" aux fins de destabilisation de l'organisation ; l'impossibilité pour certaines victimes de parler des exactions subies ; la peur de la stigmatisation toujours très forte ; la présence de l'organisation essentiellement à Bangui,

ses environs proches et quelques autres localités comme Bossembele et Damara.

Le nombre de 1045 adhérents, si important soit-il intrinsèquement, ne représente donc qu'une infime partie symbolique des victimes des conflits en RCA depuis 2002. Il ne représente aucunement l'ampleur des graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées contre la population civile au cours des différents conflits qui ont fait rage depuis près de 4 ans. Reste que l'analyse des témoignages des victimes adhérentes, les dates et lieux de commission des crimes, les différents âges des victimes, la diversité des crimes, et l'identité de leurs auteurs, permettent de conclure à l'existence de véritables conflits armés, tels que définis en droit international humanitaire, à l'horreur des exactions subies par la population civile, au caractère massif et systématique des crimes commis et à la diversité des responsabilités.

Il s'agit, à l'image des témoignages déjà recueillis par la FIDH dans ses différents rapport depuis 2002, de : victimes des combats qui ont fait rage à Bangui en octobre 2002 entre les troupes loyalistes et les rebelles du général Bozizé; de victimes de viols perpétrés par les mercenaires congolais de Jean-Pierre Bemba dans leur contre offensive de novembre 2002; de victimes d'exactions commises au marché à bétail par les hommes d'Abdoulaye Miskine; de victimes des crimes commis par des mercenaires congolais et des rebelles entre novembre 2002 et mars 2003 en dehors de la capitale; de victimes d'exactions commises par les nouveaux rebelles centrafricains et tchadiens depuis 2005 dans le nord du pays; de victimes des représailles engagées depuis 2005 par les FACA contre les rebelles.

**La typologie des crimes présentée par les témoignages des adhérents est également saisissante. Ci-après, la reproduction d'un tableau accroché au mur du siège de l'OCODEFAD :**

<b>1045 victimes adhérentes à l'OCODEFAD (842 femmes / 203 hommes)</b>		
Femmes violées : 440	Fillettes violées : 32	Hommes sodomisés : 8
Personnes âgées violées : 8	Orphelins des conflits : 503	Veufs et veuves des conflits : 48
Blessés des conflits : 24	Handicapés des conflits : 23	Personnes traumatisées : 73
Enfants rendus vulnérables : 91	Personnes infectées du VIH SIDA : 52	

Près de 50% des 1045 adhérents ont été victimes de viols. Cette statistique permet d'affirmer que le viol est utilisé par les belligérants comme une véritable arme de guerre, ciblant de façon indiscriminée, les personnes âgées, les femmes, les enfants, les hommes parmi lesquels certains notables en particulier. 52 personnes sont déclarées infectées par le VIH Sida. Ce chiffre ne représente en rien la réalité mais celles dont l'infection est attestée médicalement. Or, la plupart des victimes ne souhaitent pas se soumettre au verdict du test. : par crainte d'exclusion, parce que le prix est très souvent rédibitoire, parce qu'elles risquent d'être encore plus exclues et n'ont de toutes façons pas les moyens de suivre un traitement. Nombreuses sont les adhérentes de l'OCODEFAD décédées porteuses de la maladie. Si ce tableau ne se réfère pas au nombre d'enfants nés des viols, la FIDH a pu constater la présence d'au moins une douzaine d'entre-eux à l'occasion d'une visite au siège de l'OCODEFAD. Enfin, les nombres élevés d'orphelins, de veufs et de veuves révèlent aussi incidemment le nombre élevé d'exécutions sommaires

## 2. Les activités de soutien aux victimes

L'un des principaux objectifs de l'OCODEFAD vise à contribuer à la reconstruction sociale et économique des victimes. Via l'obtention de micro crédits accordés par certaines organisations internationales et représentations diplomatiques, l'OCODEFAD a pu proposer à ses adhérents des activités génératrices de revenus. La Banque mondiale a ainsi financé deux poulaillers et des ateliers de couture et de pisciculture. L'ambassade des Etats-unis a également contribué à l'achat de machines à coudre et de matériels de couture. Ces activités permettent aux victimes adhérentes de retrouver un travail, de bénéficier d'un revenu et de contribuer au fonctionnement de l'association.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également contracté avec l'OCODEFAD un programme permettant l'approvisionnement en médicament et l'accompagnement médical et psychologique des victimes par un médecin, le Docteur Laguerre. En cours d'exécution, ce programme s'est arrêté, Bernadette Sayo Nzale ayant refusé à la fois d'inclure parmi les bénéficiaires des personnes qui ne seraient pas victimes des conflits, et aussi de changer de médecin, remplaçant ainsi le médecin travaillant bénévolement et de longue date dans l'organisation, comme le souhaitait l'organisation internationale. Depuis la mission de la FIDH de juin 2006, un autre programme entre les deux organisations seraient en cours de négociation.

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a également soutenu

l'OCODEFAD par la distribution de vivres fin décembre 2005. Pourtant, dès la livraison, la présidente de l'association de victimes a reçu un coup de téléphone d'un individu lui demandant, au nom de la première dame du pays, de restituer les vivres pour que cette dernière s'occupe de leur distribution. Deux personnes sont même venues au siège de l'organisation pour mettre en exécution la requête de la femme du chef de l'Etat. Ce n'est que par l'intervention du représentant régional du PAM interpellé par Mme Sayo Nzale que les vivres ont pu être conservées par l'OCODEFAD.

## 3. Les menaces contre l'OCODEFAD

Du fait de ses activités, l'OCODEFAD dérange. Les auteurs des crimes dénoncés par les victimes demeurent les acteurs politiques et militaires d'aujourd'hui, en RCA, au Tchad, au Soudan ou en République démocratique du Congo. Plusieurs menaces, harcèlements ou tentatives d'instrumentalisation font ainsi obstacle au bon fonctionnement de l'association.

Ainsi, le 19 septembre 2005, la FIDH et la LCDH ont organisé un séminaire visant à analyser la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation centrafricaine. À la suite de leur participation à ce séminaire, au moins quatre victimes de crimes internationaux, qui souhaitent rester anonymes, ont reçu des menaces par téléphone ou de visu. Certaines ont été menacées de mort et d'atteinte à leur intégrité physique. Elles ont également fait l'objet de pressions, visant notamment à les dissuader de coopérer avec la FIDH, à les convaincre de l'inutilité de leur action en faveur de la lutte contre l'impunité, et à les inciter à déchirer leur carte d'adhésion à l'OCODEFAD. Une d'entre elles a même été agressée physiquement.

En février 2006, des personnes ont tirés sur le domicile de Bernadette Sayo Nzale, alors même que ses enfants se trouvaient à l'intérieur. Les fenêtres ont été brisées. Des impacts de balle sont encore visibles sur les murs de la maison.

En début d'année également, un chef de secteur a visité plusieurs antennes de l'organisation cherchant à ternir l'image de l'OCODEFAD et de sa présidente. Des témoins racontent qu'il s'adressait au voisinage et aux passants en disant que Bernadette Sayo Nzale s'enrichissait du fait de ses activités. "*Si vous aussi vous voulez profiter des largesses de l'association, je vous donne de l'argent pour la cotisation et vous la destabiliserait*". De telles accusations sont totalement fausses et diffamatoires.

L'OCODEFAD doit aussi faire face aux tentatives d'instrumentalisation. Lors de la journée "portes ouvertes" de

L'OCODEFAD, le 6 mai 2006, trois journalistes congolais auraient sollicité des entretiens de victimes. Bernadette Sayo Nzale a refusé de peur de mettre en danger les adhérents de l'organisation. Pourtant, un reportage sur les victimes, filmé à son insu, a été diffusé quelques jours plus tard à la télévision congolaise. Ce reportage avait, semble-t-il, pour objectif de ternir l'image du vice-président Jean-Pierre Bemba candidat à l'élection présidentielle de juillet 2006 en République démocratique du Congo. Les victimes se sont senties flouées et mises en danger par cet évènement. Le 10 mai, la présidente de l'OCODEFA a reçu coup de téléphone de Nairobi (Kenya) d'un des trois journalistes disant être menacé par les hommes de Jean-Pierre Bemba et appelant Bernadette Sayo Nzale à la prudence. Le ministre centrafricain de l'Intérieur, également mis au courant de la situation, a lui-même confirmé que Bernadette Sayo Nzale était en danger. Pour autant, aucune protection particulière ne lui a été accordée.

Le 3 août 2006, d'après le témoignage d'un voisin, trois hommes armés sont entrés dans le domicile de Mme Bernadette Sayo Nzale. Ils y ont volé l'ordinateur portable de l'organisation, des clés USB et des documents papiers relatifs au travail de l'organisation, notamment des rapports trimestriels et des listes de victimes. Les bijoux et la chaîne HIFI pourtant visible dans la pièce principale n'ont pas été subtilisés par les voleurs attestant que ces derniers avaient pour but précis de ravir les documents confidentiels de l'OCODEFAD. Le vol était prémédité puisqu'une des personnes reconnue par le voisin traînait semble-t-il près du domicile de Mme Sayo Nzale depuis plusieurs jours et que les voleurs ont opérés de jour, en l'absence du gardien et des différents occupants de la maison.

Ce vol est intervenu une semaine après la diffusion le 29 juillet 2006 d'un communiqué de presse de l'OCODEFAD qui présentait l'opposition des victimes adhérentes à la demande d'amnistie pour les auteurs des crimes commis en RCA depuis 2002 formulée, la veille, par le Pasteur Josué Binoua devant les députés centrafricains, au nom de la réconciliation nationale. En réaction au communiqué de l'OCODEFAD, plusieurs de ses membres, dont sa présidente, ont reçu des menaces proférées anonymement par téléphone.

### III - La stigmatisation de victimes oubliées : "la double peine"

La plupart des victimes interrogées par la FIDH font état d'une double peine qu'elles ont à subir outre - ou à cause - du crime atroce dont elles ont été victimes : d'une part l'oubli ou l'indifférence à leur sort de la communauté internationale ; d'autre part les réelles discriminations et la stigmatisation qu'elles subissent de la part des autorités et de la population civile.

Plusieurs directeurs d'école ont ainsi refusé l'inscription de jeunes filles ou garçons victimes de viols. Dans les cours de récréation ou même au sein du cercle familiale, les victimes font l'objet de railleries : "*toi tu as été violé(e)*", de chansons moqueuses. Les petits garçons victimes de viols sont appelés des "femmes de banyamulengue".

Certaines victimes parlent également du sentiment de honte qui les anime du fait, par exemple, d'avoir été violé devant sa propre famille. D'autres expriment leur volonté de vengeance. Certains jeunes garçons témoins des exactions commises contre des membres de leur famille disent vouloir prendre les armes.

Par ailleurs, ayant perdu père, mère ou mari, de nombreuses victimes se retrouvent dans des conditions économiques graves, certaines sans travail, sans revenus, sans éducation... D'autres meurent du virus du Sida, incapable de financer une tri-thérapie. Certains, lucides : "*on aimerait être là quand justice sera faite, mais d'abord, nous devons rester en vie!*" Que dire également du traumatisme permanent subie par une mère dont l'enfant est né d'un viol et le poids du crime involontairement porté tout au long de la vie par ce dernier.

Cette double peine des victimes n'est absolument pas prise en compte par les autorités centrafricaines. La FIDH l'a évoqué à plusieurs reprises, y compris avec le chef de l'Etat, les agences de l'ONU, recommandant le lancement de campagne de sensibilisation contre les discriminations à l'égard des victimes. La FIDH espère que cette proposition, qui semble-t-il a été bien accueillie, sera suivie d'effets.

---

33. Ange-Félix Patassé avait feint de s'occuper des victimes en créant en février 2003 par décret une "Commission d'évaluation des dégâts corporels et matériels". Composée d'agents ministériels et de représentantes de l'association des femmes juristes, la Commission aurait mené quelques investigations, notamment dans les hôpitaux de Bangui. Pourtant, d'après l'une de ses membres, aucune des femmes rencontrées n'aurait souhaité témoigner des violences sexuelles subies. La Commission ne s'est réunie que peu de fois, "ne parlant que des questions de budget", sans jamais être opérationnelle. L'UNICEF avait par ailleurs spontanément tenté de mettre en place une prise en charge des victimes de violences sexuelles dans les services sociaux de la ville de Bangui en demandant l'aide du ministère des Affaires sociales. Mais, débordés par le nombre élevé de victimes, les secteurs sociaux n'ont pu suivre cette affluence, rendant difficile l'urgence des soins et l'identification des victimes. Ce programme a dû être abandonné.

## **Conclusion : La Cour pénale internationale doit être à la hauteur de son mandat**

Depuis la chute de l'empire de Bokassa, l'histoire de la RCA présente une succession de cycles de violences politiques et militaires. Les chefs se font la guerre pour un pouvoir pourtant vidé depuis longtemps de sa substance, tant l'Etat est déliquéscent, l'économie désastreuse et la situation sociale dans le coma. Les multiples conflits ont fait reculer le pays dans tous les indices de développement.

La population civile centrafricaine n'est pas que spectatrice de cette histoire chaotique, elle en est la principale victime. Elle subit les assauts continus des belligérants, rebelles et loyalistes : exécutions sommaires, viols systématiques contre les femmes, les hommes et les enfants, amputations, actes de tortures, enfants devenus orphelins, personnes réfugiées et déplacées, sous-alimentation, désarroi économique... Nombreux sont ceux qui portent les stigmates de ce pays ravagé.

La communauté internationale s'est longtemps désintéressée d'un pays qui n'a pas encore révélé toutes ses richesses naturelles. Le déchirement de la RCA n'a jusqu'à présent provoqué que de simples condamnations diplomatiques, notamment de la tentative de coup d'Etat de 2001 et de la prise de pouvoir par la force de 2003. Seuls, quelques centaines de militaires de la CEMAC et les renouvellements du mandat du BONUS pour "la consolidation de la paix" marquent l'intervention de la communauté internationale dans ce pays! La présence depuis 2005 de nouveaux groupes rebelles dans le nord de la RCA a quelque peu changé la donne avec l'intervention logistique de la France en soutien aux FACA et le regard préoccupé du Conseil de sécurité des Nations unies. Mais la situation d'insécurité en RCA semble plus inquiéter pour la cristallisation des antagonismes tchado-soudanais que pour le sort de Bangui et de la population centrafricaine.

Les victimes centrafricaines souffrent ainsi de la double peine du traumatisme subi et de l'exclusion sociale. Et lorsqu'elles s'accrochent avec courage à l'espoir d'une justice pour condamner leurs bourreaux, les juridictions centrafricaines répondent qu'elles en sont "incapables". L'absence d'Etat de droit en RCA est un blanc seing perpétuel délivré aux prédateurs des droits de l'Homme.

C'est sur un tel constat que doit agir la Cour pénale internationale. Les Etats parties à son statut ont affirmé que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis. Ils se sont dits déterminés à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes. La FIDH considère que le procureur de la CPI doit saisir l'occasion d'être à la hauteur de son mandat et de répondre à un réel espoir de justice.

## **Recommandations**

### **La FIDH recommande**

#### **Aux troupes loyalistes et aux groupes rebelles**

- de se conformer strictement aux dispositions internationales de protection des droits de l'Homme et du droit international humanitaire;
- de faciliter la circulation et l'activité des organisations humanitaires dans le nord du pays

#### **Aux autorités centrafricaines**

- de respecter les conventions internationales de protection des droits de l'Homme ratifiées par la RCA et d'harmoniser les dispositions législatives en conséquence;
- de lutter contre les pratiques de corruption au sein du pouvoir judiciaire;
- de recruter et former des magistrats en nombre suffisant pour garantir une administration de la justice adéquate sur tout le territoire de la RCA et lutter contre la criminalité et l'impunité;
- d'allouer des ressources budgétaires appropriées à l'administration de la justice;
- de condamner publiquement et de tout mettre en œuvre pour lutter contre l'impunité des crimes commis par certains agents ou assimilés de la force publique en demandant systématiquement l'ouverture d'une enquête judiciaire dès connaissance de faits de la compétence du juge;
- de présenter, dans les plus brefs délais, au Parlement le projet de réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale;
- d'abolir la peine de mort, de supprimer le crime de sorcellerie, de limiter le délai légal de garde à vue et de la détention provisoire, de permettre l'accès du détenu à un avocat, à un médecin et à la famille au cours de la réforme en cours du Code pénal et du Code de procédure pénale;
- d'inclure dans le projet de réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale les dispositions du Chapitre IX du Statut de la CPI, relatif à la coopération entre les autorités centrafricaines et les organes de la Cour;
- de dénoncer l'accord bilatéral conclu avec les Etats-unis permettant d'empêcher tout transfert d'un citoyen américain devant la CPI;
- d'améliorer les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, conformément aux dispositions internationales de protection des droits de l'Homme y afférant, notamment l'ensemble des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus;
- de respecter l'intégrité physique et morale des défenseurs des droits de l'Homme, et plus généralement de respecter les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée en 1998 par l'Assemblée générale des Nations unies;
- d'engager, en partenariat avec les agences des Nations unies présentes dans le pays, une campagne publique de sensibilisation contre les discriminations à l'égard des victimes des conflits en RCA;
- de ratifier les instruments régionaux de protection des droits de l'Homme, notamment le Protocole additionnel à la Charte africaine relatif aux droits de la Femme et le Protocole additionnel à la Charte africaine relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, la Convention relative aux droits et au bien être de l'enfant, la Convention de l'UA sur le mercenariat;
- d'inviter le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) sur les défenseurs; le Rapporteur spécial de la CADHP sur les conditions de détention à se rendre en RCA;

#### **Aux autorités judiciaires centrafricaines**

- de respecter les dispositions nationales et internationales relatives au droit à un procès équitable et aux droits de la défense, notamment concernant les délais de garde à vue, de détention préventive, le droit de visite des avocats, des médecins et de la famille, la présomption d'innocence;
- d'ouvrir des enquêtes impartiales et indépendantes en cas d'allégations de torture contre un prévenu ;

- de considérer nul tout aveu d'un prévenu obtenu sous la torture conformément à l'article 2.3 de la Convention de 1984 contre la torture ratifié par la RCA en 2002;
- d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites contre toute personne, membre des groupes rebelles ou élément des troupes loyalistes soupçonné d'avoir violé les dispositions du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève ratifiées par la RCA en 1966

**Aux agences des Nations unies présentes en RCA**

- d'apporter leur soutien aux victimes des conflits, notamment aux membres de l'OCODEFAD, en aidant aux activités génératrices de revenus, en fournissant des vivres et des médicaments, en finançant un suivi médical et psychologique ainsi qu'en aidant au droit d'inscription dans les écoles et universités

**Au Procureur de la Cour pénale internationale**

- d'ouvrir, dans les plus brefs délais, une enquête sur les crimes commis en RCA depuis le 1er juillet 2002 entrant dans le champ de compétence de la CPI, y compris sur les graves crimes commis depuis 2005 contre la population civile dans le nord du pays

**Au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine**

- de prendre une décision dénonçant la situation de conflit dans le nord de la RCA qui menace la paix et la sécurité dans la région et condamnant fermement les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées par l'ensemble des belligérants

**Au Conseil de sécurité des Nations unies**

- d'adopter une résolution sous le chapitre VII de la Charte des Nations unies dénonçant la situation de conflit dans le nord de la RCA qui menace la paix et la sécurité dans la région et condamnant fermement les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées par l'ensemble des belligérants;
- d'analyser, dans les plus brefs délais, la possibilité de mandater une force d'interposition pour sécuriser les frontières et protéger la population civile.

## Annexes

### Repères chronologiques

- 25 - 30 octobre **2002** - Six jours de violents combats dans la capitale, Bangui, lors de la première tentative de coup d'Etat des rebelles du général Bozizé contre le régime du Président Ange-Félix Patassé

- 30 et 31 octobre 2002 - Exécutions sommaires perpétrés par les hommes d'Abdoulaye Miskine au marché au bétail au PK 12

- A partir du 30 octobre 2002 - Retraite des rebelles. Pillages et violences sexuelles perpétrées par les mercenaires congolais "banyamulengues" de Jean-Pierre Bemba contre la population civile

- Novembre 2002 - Mise en place par le PNUD du projet "d'assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents aux événements du 25 octobre 2002

- 13 février **2003** - La FIDH informe les services communs de la Cour pénale internationale (CPI) de l'existence de crimes en RCA de la compétence de la Cour

- 15 mars 2003 - Le général Bozizé s'empare de Bangui. Proclamation de 2 "actes constitutionnels", l'un suspendant la Constitution et proclamant Bozizé chef de l'Etat; l'autre portant organisation provisoire des pouvoirs de l'Etat

- 23 mars - Abel Goumba est nommé premier ministre et constituera une semaine plus tard le gouvernement de transition

- 28 mars 2003 - Manifestation populaire dans les rues de Bangui acclamant le nouveau pouvoir

- 3 avril 2003 - Décret portant création du Conseil national de transition

- 23 avril 2003 - Bozizé amnistie tous les auteurs des putsch manqués contre l'ex président Patassé, dont l'ancien président Kolingba

- Mai 2003 - Ouverture d'une commission d'enquête judiciaire sur les crimes commis par "Patassé et autres"

- 30 juin 2003 - Le Procureur de Bangui ouvre une information judiciaire contre "Patassé et autres"

- 5 août 2003 - Patassé porte plainte devant les tribunaux centrafricains contre Bozizé

- 22 août 2003 - Le procureur de la République délivre un mandat d'arrêt international contre Patassé, alors exilé au Togo

- 15 septembre 2003 - Ouverture du Dialogue national

- 20 septembre 2003 - Le Parquet de Bangui classe sans suite la plainte de Patassé contre le général Bozizé

- 24 février **2004** - La FIDH transmet un second rapport au Procureur de la CPI sur les crimes graves commis en RCA depuis le 1er juillet 2002 et met en lumière l'absence de volonté et de capacité des autorités judiciaires centrafricaines de lutter contre l'impunité de ces crimes

- 11 août 2004 - Bozizé signe l'ordonnance portant code électoral

- 16 septembre 2004 - Le doyen des juges d'instruction de Bangui délivre une ordonnance de non lieu partiel et de renvoi devant la Cour criminelle de Bangui dans l'affaire "Patassé et autres". Patassé, Miskine, Ndoubabe et Barril sont renvoyés devant la Cour criminelle pour crimes de sang

- 5 décembre 2004 - Référendum constitutionnel. Le nouveau texte est approuvé à 87,2% et promulgué le 27 décembre 2004

- 16 décembre 2004 - La Chambre d'accusation de Bangui décide la disjonction de la procédure concernant Patassé, Barril, Miskine, Bemba et autres pour les renvoyer devant la Cour pénale internationale

- 7 janvier **2005** - Le procureur de la CPI annonce qu'il est saisi par la RCA sur les graves crimes commis sur son territoire depuis le 1er juillet 2002

- 19 janvier 2005 - La Présidence de la CPI assigne la situation en RCA à la Chambre préliminaire III

- 22 janvier 2005 - Un accord politique conclu sous la

médiation d'Omar Bongo retient 11 candidatures à l'élection présidentielle à l'exception de celle de Patassé

- 8 mai 2005 - 2ème tour des élections présidentielles. Bozizé l'emporte contre Martin Ziguélé avec 64,6% des voix. La coalition réunissant les partisans de Bozizé, la Convergence nationale "Kwa na kwa" enlève 42 des 105 sièges de l'Assemblée nationale

- Entre juillet et septembre 2005, le village de Markounda, la ville de Paoua et ses environs et les villages placés le long de la RN1 ont subi des attaques répétées de coupeurs de routes et de rebelles. En conséquence de ces attaques et en prévention de représailles des FACA, près de 15.000 centrafricains se sont réfugiés au Tchad dans les camps de Goré

- Le 29 septembre 2005, entre 35 et 40 rebelles attaquent la garnison militaire de Markounda

- Le 11 octobre 2005, en représailles de l'attaque rebelle sur Markounda, les FACA pratiquent la technique de la terre brûlée en incendiant les maisons du village de Bele et d'autres localités sur la route RN1;

- Le 1er décembre 2005, des tirs croisés entre rebelles et FACA se font entendre à Kabo, au Nord de Batangafo;

- Le 28 décembre 2005, une centaine de rebelles attaquent le village de Bodjomo;

- Le 29 janvier **2006**, la ville de Paoua est attaquée par les rebelles de l'armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD), (cf. supra). Les combats durent deux jours entre les rebelles et les éléments des FACA. En représailles, le 31 janvier 2006, les forces gouvernementales appuyées par la Garde présidentielle lancent une contre offensive meurtrière. Les quelques jours de combats ont causé la mort d'au moins 26 personnes parmi la population civile, dont 17 lycéens

- Les 11 et 12 février 2006, en représailles de l'attaque de Paoua, la Garde présidentielle lance plusieurs offensives, le long de la RN1 entre les villages Nana Baria et Bemal. 44 civils sont tués

- 11 avril 2006 - La Cour de Cassation confirme partiellement l'arrêt de la chambre d'accusation et renvoie Patassé, Barril, Miskine, les "banyamulengues" de Bemba et autres devant la CPI. L'arrêt confirme l' "incapacité" des juridictions

centrafricaines à lutter contre l'impunité des crimes les plus graves

- Les 25 et 26 juin 2006, les FACA et les forces de la CEMAC sont attaqués par des rebelles tchadiens près de la localité de Gordil. De sources officieuses, il est fait état de 11 morts côté FACA, 2 côté de la FOMUC et 20 morts côté assaillants

- Le 18 août 2006, la Cour criminelle de Bangui a condamné Jean-Jacques Larmassoum à la peine de prison perpétuelle pour "rébellion, complot, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, assassinat, vols, pillages, destructions de biens, possession illégale d'armes et de munitions et désertion". Trois autres co-accusés, François Bénamou, Alain Sialbé et Bonaventure Kalbadji, reconnus coupables de vols qualifiés, de pillages et destructions de biens ont écopés de 10 ans de prison ferme. Les deux membres du MLPC, Sosthène Guétel et Lydie-Florence Ndouba, ainsi que trois autres co-accusés, ont été acquittés au "bénéfice du doute" pour défaut de preuve suffisantes.

Arrêt du 16 décembre 2004 de la Chambre d'accusation de Bangui : renvoi devant la Cour pénale internationale de Patassé, Miskine, des banyamulengues de Jean-Pierre Bemba, Barril, Gan-Befio, Ndoubabe, et autres

-----EXTRAIT DU PLACET-----

---DU PLACEMENT DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE BANGUI, PRÉSIDENCE DE L'ONKELLA-EPKO, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, IL EST RETENU L'INTÉRIEUR DE CE QUI SUIT :-----

---AUDIENCES DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION DU JOURNÉ 16 DÉCEMBRE 2004 :-----

---Composition de la Cour :

---Monsieur Alfred Lambert MATINGO, Président de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de BANGUI ;-----  
-----PRÉSIDENT-----

---Monsieur Henri BALLOT, Premier Conseiller à la Chambre d'accusation ;-----

---Monsieur Rock Alfred NGOMBEK, Deuxième Conseiller à la Chambre d'accusation ;-----

-----MEMBRES-----

---Maitre Magistre Mandouané MALIKI, Greffier à la Cour d'appel de BANGUI ;-----

---Monsieur Emmanuel Rafin NEMKELA, 2<sup>ème</sup> avocat Général près la Cour d'appel de BANGUI représentant le Ministère Public ;-----

---L'audience est ouverte à 11 heures ;-----

---La Cour vide son délibéré dans l'affaire suivante :

---AFFAIRE : Ministère Public, Etat Centrafricain et autres ;

---Sujet : PATASSE Ange Felix et autres ;-----

---Statuant en Chambre de Conseil en matière d'accusation et en dernier ressort ;

---En la forme : Malure l'appel du Ministère Public en la cause recevable ;-----

---Au fond : Infirme partiellement l'ordonnance du Juge des Sages d'instruction au Tribunal de Grande Instance de BANGUI, en date du 16 Septembre 2004 ;-----

---Statuant à l'avenir ;

✓ Sur les crimes de sang et autres ;-----

---Ordonne la disjonction de la procédure en ce qui concerne les crimes de sang, viols, assassinat, destruction des biens mobiliers et immobiliers, les pillages...constatifs aux événements de BOGE reprochés à Ange Felix PATASSE, Jean Pierre MBEKE et ses hommes, Paul BARRIL, Martin KOUYAMADJI alias ANTOINETTE MISKINE et ses hommes, Lionel GAN - BEFIO, Victor NGOMBEK et ses hommes et autres ;-----

---Dit et juge que les infractions citées ci-dessus et leurs auteurs ou coauteurs relèvent de la compétence de la Cour Pénale Internationale (Tribunal International) ;

---Renvoie le Ministère Public à se pourvoir ainsi qu'il en verra ;-----

---Ordonne la mise en liberté de :

- ANGOA Pierre

- KOYEMBOUSSO Gabriel Jean Etienne



20/12/04 16:17 Pg: 8

- 2 -

- ROBERTSON Ferdinand

avec toutes les conséquences de droit ;

M/ Sur les agissements de dernière minute, faux et usage de faux, abus de confiance,

— Origine au Nda Lida à l'égard de :

+ EDOUARD Martin

+ LIQUELA - KROUTOU Alain Serge

- HAINANGUE - YVESO Jean Guyomère Yvone

- NIKELANI Alphonse Pierre

— Envoyé devant la Cour Criminelle de Bangui les nom-  
més Jug. Bélie PATASSEK, Eimé KOULOUMBA, Michel MANGHEU  
- YANREY, Louane DOKOUA, Louis SAICHES et autres pour  
y être jugés conformément à la loi ;

— L'audience est levée ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

BANGUI, LE 17/12/2004

LE JUGE PRÉSIDENT AUDIENCIER,



*[Signature]*  
Membre  
Magistrat Directeur CRIFER

## **Renvoi devant le Procureur de la situation en République centrafricaine**

**La Haye, 7 janvier 2005**

ICC-OTP-20050107-86-Fr

Le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo, a reçu une lettre envoyée au nom du gouvernement de la République centrafricaine, lettre déférant la situation des crimes relevant de la compétence de la Cour commis sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine depuis le 1er juillet 2002, date d'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Conformément aux dispositions du Statut de Rome et du Règlement de procédure et de preuve, le Procureur procédera à une analyse afin de déterminer s'il y a lieu d'ouvrir une enquête. À cette fin, il cherchera à obtenir des renseignements supplémentaires relativement aux critères prévus par le Statut, y compris la gravité des crimes présumés, l'existence d'une procédure nationale pertinente et les intérêts de la justice.

Le Bureau du Procureur procède également à l'analyse de plusieurs autres situations qui ont été portées à l'attention du Procureur par des individus et des groupes.

Le renvoi en question est le troisième soumis au Procureur et vient à la suite des renvois de la part de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo. Le Bureau du Procureur mène actuellement des enquêtes en Ouganda et en République démocratique du Congo.

## **Assignment de la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III**

**La Haye, 20 janvier 2005**

ICC-20050120-87-Fr

La Présidence de la Cour pénale internationale a assigné la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III.

Cette Chambre préliminaire est composée des Juges Hans-Peter KAUL (Allemagne), Président de la Section préliminaire, Tuiloma Neroni SLADE (Samoa) et Sylvia STEINER (Brésil).

**Arrêt de la Cour de Cassation du 11 avril 2006 : confirmation du renvoi de l'affaire "Patassé et autres" devant la Cour pénale internationale**

REPERTOIRE N° 006  
ANNEE 2006

-----DES MINUTES DES ARRETS TENUES AU GREFFE DE  
LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION, IL  
EST LITTERALEMENT EXTRAIT CE QUI SUIT-----

-----**ARRET DU 11 AVRIL 2006 :**-----  
-----**AFFAIRE : ETAT CENTRAFRICAIN ;**-----  
-----**CONTRE : Ange Félix PATASSE et Autres**-----  
-----**POURVOI DU 20 DECEMBRE 2004 ;**-----  
-----**AU NOM DU PEUPLE CENTRAFRICAIN :**-----

-----La Cour de Cassation, Chambre Criminelle en  
son audience publique, tenue au palais de Justice  
de Bangui, le 11 Avril 2006, a rendu l'arrêt suivant :-----  
-----Sur le pourvoi formé par le Ministère public près la  
Cour d'Appel de Bangui, en cassation d'un arrêt  
rendu par la Chambre d'Accusation de la Cour  
d'Appel de Bangui ;-----

-----Sur le rapport de Monsieur José Christian  
LONDOUMON, Président de la Chambre et les  
conclusions de Monsieur Antoine GROTHE, Procureur  
Général près la Cour de Cassation ;-----

-----Attendu que suite à l'Instruction qu'il a menée  
dans l'affaire : Etat Centrafricain contre Ange Félix  
PATASSE et autres, poursuivis pour assassinats, viols,  
Vols destructions de biens meubles et immeubles,  
pillages et autres crimes connexes aux événements  
de 2002, détournements de deniers publics, le Doyen  
des juges d'Instruction près le Tribunal de Grande  
Instance de Bangui ordonnait le 16 Septembre 2004  
qu'il n'y avait pas lieu à suivre du chef d'assassinat,  
viols, vols, destructions de biens meubles et  
immeubles, pillages et autres crimes connexes aux  
événements de 2002 contre :-----

-----1°/ Jean-Pierre BEMBA responsable des rebelles  
Banyamulengès du fait de l'immunité diplomatique  
dont il jouit désormais en sa qualité de Vice-Président  
de la République Démocratique du Congo ;-----

-----2°/ Lionel GANE-BEPIO en raison de ce qu'il n'a été  
ni visé par le réquisitoire introductif et autres  
réquisitoires supplémentifs ultérieurs, ni inculpé au cours de  
l'Instruction ;-----

-----3°/ Pierre ANGOA, Gabriel Jean Edouard  
KOYAMBOUNOU, Ferdinand BOMBAYAKE, Martin  
ZIGUELE, Abraham Pierre MBOKANI, Alain Serge  
LIGUELA-MBOUTOU, Jean Chrysante NAÏNANGLIE-  
TENDO et Louis SANCHEZ ; pour absence de charges  
et infractions non constituées ;-----

-----Qu'il renvoyait par contre devant la Cour  
Criminelle pour y répondre de leurs actes :-----

-----1°/ Ange Félix PATASSE, Martin KOUMTAMADJI alias  
Abdoulaye MISKINE, Paul BARIL, Victor NDOUBABE et

**EXPEDITION :**

les Banyamulengues pour assassinats, coups mortels,  
récupération de cadavres, arrestations et détentions  
arbitraires, viols, vols, tortures, destructions de biens  
d'autrui ;

—2°/ Ange Félix PATASSE, Michel BANGUET-TANDET,  
Lazare DOKOULA et Simon KOULOUMBA pour  
détournement de deniers publics ;

—Que le 17 Septembre 2004, le Procureur de la  
République près le Tribunal de Grande Instance de  
Bangui interjetait appel de cette ordonnance ;

—Attendu que par arrêt du 14 Décembre 2004, la  
Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de  
Bangui infirmait partiellement l'ordonnance du Doyen  
des juges d'instruction, en ce qu'il renvoyait Ange Félix  
PATASSE, les Banyamulengues, Martin KOUMTAMADJI  
ainsi qu'Abdoulaye MISKINE, Victor NDOUBABE et Paul  
BARRIL, devant la cour criminelle de la République  
Centrafricaine pour y être jugés ;

—Qu'en statuant à nouveau, et estimant que les  
crimes reprochés à ceux-ci relevaient plutôt au sens  
de l'article 5 du Traité de Rome de la compétence de  
la Cour Pénale Internationale, elle ordonnait la  
disjonction de la procédure en ce qui les concerne et  
renvoyait le ministère public à mieux se pourvoir ;

—Attendu qu'au groupe de personnes ci haut  
citées, retenues dans les liens de la prévention par le  
Doyen des juges, la chambre d'accusation de la cour  
d'appel de Bangui ajoutait Lionel GANE-BEFIO ;

—Attendu que le 20 Décembre 2004, le ministère  
public près la cour d'appel de Bangui déclarait  
formellement se pourvoir en cassation contre ledit  
arrêt ;

#### SUR LA RECEVABILITE

—Vu l'article 59 de la Loi n° 95.011 du 23 Décembre  
1995 portant organisation et fonctionnement de la  
Cour de cassation ;

—Attendu que le pourvoi élevé le 20 Décembre a  
obéi aux prescriptions de la loi ; qu'il est en la forme  
recevable ;

#### SUR LA DISJONCTION DE LA PROCEDURE :

—Vu les articles 58 et 71 de la loi 95.011 du 23  
Décembre 1995 portant organisation et  
fonctionnement de la Cour de Cassation ;

—Attendu que la recherche des auteurs de crimes  
et leur traduction devant les juridictions pénales pour  
répondre de leurs actes est un devoir auquel aucun  
Etat ne saurait se dérober ;

—Qu'il est constant que cela passe par de  
véritables poursuites ;

—Attendu que dans la procédure suivies contre

Ange Félix PATASSE, Jean Pierre BEMBA et ses hommes, Martin KOUMTAMADJI alias Abdoulaye MISKINE, Victor NDOUBABE, Paul BARRIL et Lionel GANE-BEFIO, le Doyen des juges a bien inculpé les intéressés pour les faits qui leur sont reprochés, décerné des mandats d'arrêt à leur encontre, mais que cela reste les seuls actes concrets posés, ces derniers n'ayant été ni entendus, ni faits l'objet de recherches sérieuses ;

—Que l'incapacité des services judiciaires Centrafricains à mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites les concernant ne fait pas de doute ;

—Attendu en outre que le fait pour le Doyen des juges de déférer malgré tout devant la cour criminelle centrafricaine des personnes qui sont toutes hors du territoire national est significatif de cette impuissance et consacre de fait l'impunité de ces dernières ;

—Que le recours à la Coopération Internationale reste dans ce cas le seul moyen d'empêcher cette impunité ;

—Attendu que la République Centrafricaine a ratifié le traité de Rome instituant la Cour Pénale Internationale qui offre la possibilité de rechercher et de punir les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, en lieu et place des Etats qui sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites ;

—Que c'est à tort que le Doyen des juges n'a pas jugé utile d'exploiter cette opportunité ;

—Attendu qu'en reformant la décision de renvoi devant la cour criminelle de Ange Félix PATASSE, Jean Pierre BEMBA et ses hommes, Martin KOUMTAMADJI alias Abdoulaye MISKINE, Victor NDOUBABE, Paul BARRIL et Lionel GANE-BEFIO prise par le Doyen des juges, et en renvoyant le ministère public à mieux se pourvoir aux fins de la saïne de la Cour Pénale Internationale, la Chambre d'Accusation de la cour d'Appel a fait une saïne application de la loi ;

—Que le pourvoi sur ce point n'est pas fondée et encourt le rejet ;

SUR LE CAS LIONEL GANE-BEFIO :

—Vu l'article 58 de la loi 95.011 du 23 Décembre 1995 portant organisation et fonctionnement de la Cour de Cassation ;

—Attendu que le Doyen des juges avait, dans son ordonnance de non lieu partiel et de renvoi devant la cour criminelle, mis hors de cause Lionel GANE-BEFIO au motif qu'il n'a pas été concerné par la procédure

suivie contre PATASSF et autres : -----

-----Que la chambre d'accusation de la cour d'appel de Bangui, statuant sur le mérite de l'appel du Procureur de la République, décidait de passer outre et d'ajouter celui-ci à la liste des personnes poursuivies, dont elle demandait la disjonction de la procédure et le renvoi devant la Cour Pénale Internationale ; -----

-----Attendu qu'alors qu'elle avait l'obligation de justifier sa décision qui infirme celle du Doyen des Juges, c'est vainement que l'on recherche dans l'argumentation ayant abouti à cette décision une quelconque allusion au cas GANE-BEFIO ; -----

-----D'où il suit que la chambre d'accusation n'a pas justifié sa sentence et prive celle-ci de base légale, l'exposant sur ce point exclusivement à la censure ; -----

**PAR CES MOTIFS :** -----

-----**EN LA FORME :** Reçoit le Ministère Public en son pourvoi -----

-----**AU FOND :** Casse partiellement l'arrêt de la chambre d'accusation du 16 Septembre 2004 exclusivement, de ce qu'il a ajouté Lionel GANE-BEFIO sur la liste des personnes dont la procédure doit être disjointe et la connaissance de l'affaire renvoyée à la Cour Pénale Internationale ; -----

-----Ainsi fait jugé par la Cour de Cassation, Chambre Criminelle et prononcé par le Président en son audience publique du onze avril deux mil six où siégeaient : -----

Messieurs : - José-Christian LONDOUMON, Président ; -----

- Jean-Jacques NINGA-WONG MALLO, Conseiller ; -----

- Pamphile OUABOUI, Conseiller ; -----

- Sylvain-N'ZAS, Avocat Général ; -----

- Gabriel-Gauvain KOWOMBA, Greffier ; -----

**SUIVANTS LES SIGNATURES** -----

-----POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME -----

-----DELIVREE A BANGUI, LE 13 AVRIL 2008 -----

-----LE GREFFIER EN CHEF -----

M. N'ZAS



Mme. Marie N'ZAS

## **Déclaration à la presse du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la République centrafricaine**

SC/8771, AFR/1406

**7 juillet 2006**

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, le General Lamine Cissé, et d'un représentant du Département des opérations de maintien de la paix sur la situation en République centrafricaine. Ils ont réitéré leur plein appui au général Cissé et aux personnels du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA).

Les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur préoccupation devant le développement de la pauvreté dans le pays, la fragilité du redressement économique et la détérioration de la situation humanitaire. Ils ont invité les autorités centrafricaines à poursuivre leurs efforts visant à réformer les finances publiques et à améliorer la gouvernance. Ils ont appelé instamment les partenaires bilatéraux et les institutions internationales à renforcer leur appui aux efforts des autorités centrafricaines, et à fournir à ce pays toute l'aide humanitaire nécessaire.

Les membres du Conseil de sécurité ont appelé les autorités centrafricaines et tous les acteurs politiques à régler leurs différends de façon pacifique et par le dialogue, et à œuvrer pour la paix et la cohésion nationale dans le strict respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Ils ont demandé aux autorités centrafricaines de mettre un terme à l'impunité en traduisant devant la justice les responsables de violations des droits de l'homme.

Les membres du Conseil de sécurité sont gravement préoccupés par le fait que la persistance de la violence au Darfour et la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan pourraient avoir un impact négatif sur la sécurité et la stabilité de la République centrafricaine. Ils ont fermement condamné l'attaque perpétrée à Gordil le 26 juin 2006 par des groupes armés.

Les membres du Conseil de sécurité ont souligné l'importance qui s'attache à la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 par les parties signataires, réitéré le respect de l'intégrité territoriale de la République centrafricaine et appelé tous les États de la région à coopérer en vue d'assurer la stabilité régionale.

Les membres du Conseil de sécurité ont invité les autorités centrafricaines à accélérer leurs efforts de restructuration des Forces armées nationales. Ils ont rendu hommage au travail accompli par la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (FOMUC) dans le cadre de sa mission d'appui aux Forces armées centrafricaines et salué le soutien financier et matériel apporté à la FOMUC par l'Union européenne, la France et l'Allemagne.

Les membres du Conseil de sécurité ont demandé au Secrétaire général de leur présenter en octobre un rapport sur la situation en République centrafricaine.

# La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

## 141 organisations à travers le monde

- Afrique du Sud**-Human Rights Committee of South Africa  
**Albanie**-Albanian Human Rights Group  
**Algérie**-Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme  
**Algérie**-Ligue algérienne des droits de l'Homme  
**Allemagne**-Internationale Liga für Menschenrechte  
**Argentine**-Centro de Estudios Legales y Sociales  
**Argentine**-Comite de Acción Juridica  
**Argentine**-Liga Argentina por los Derechos del Hombre  
**Autriche**-Österreichische Liga für Menschenrechte  
**Azerbaïdjan**-Human Rights Center of Azerbaijan  
**Bahrein**-Bahrain Human Rights Society  
**Bangladesh**-Odhikar  
**Bélarus**-Human Rights Center Viasna  
**Belgique**-Liga Voor Menschenrechten  
**Belgique**-Ligue des droits de l'Homme  
**Bénin**-Ligue pour la défense des droits de l'Homme au Bénin  
**Bolivie**-Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia  
**Boutan**-People's Forum for Human Rights in Bhutan (Népal)  
**Brsil**-Centro de Justicia Global  
**Brsil**-Movimento Nacional de Direitos Humanos  
**Burkina Faso**-Mouvement burkinabé des droits de l'Homme & des Peuples  
**Burundi**-Ligue burundaise des droits de l'Homme  
**Cambodge**-Cambodian Human Rights and Development Association  
**Cambodge**-Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme  
**Cameroun**-Maison des droits de l'Homme  
**Cameroun**-Ligue camerounaise des droits de l'Homme (France)  
**Canada**-Ligue des droits et des libertés du Québec  
**Centrafrique**-Ligue centrafricaine des droits de l'Homme  
**Chili**-Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo  
**Chine**-Human Rights in China (USA, HK)  
**Colombie**-Comite Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos  
**Colombie**-Corporación Colectiva de Abogados Jose Alvear Restrepo  
**Colombie**-Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos  
**Congo Brazzaville**-Observatoire congolais des droits de l'Homme  
**Côte d'Ivoire**-Ligue ivoirienne des droits de l'Homme  
**Côte d'Ivoire**-Mouvement ivoirien des droits de l'Homme  
**Croatie**-Civic Committee for Human Rights  
**Cuba**-Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación National  
**Écosse**-Scottish Human Rights Centre  
**Égypte**-Egyptian Organization for Human Rights  
**Égypte**-Human Rights Association for the Assistance of Prisoners  
**El Salvador**-Comisión de Derechos Humanos de El Salvador  
**Équateur**-Centro de Derechos Economicos y Sociales  
**Équateur**-Comisión Ecuemenica de Derechos Humanos  
**Équateur**-Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos  
**Espagne**-Asociación Pro Derechos Humanos  
**Espagne**-Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
**États-Unis**-Center for Constitutional Rights  
**Éthiopie**-Ethiopian Human Rights Council  
**Finlande**-Finnish League for Human Rights  
**France**-Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen  
**Géorgie**-Human Rights Information and Documentation Center  
**Grèce**-Ligue hellénique des droits de l'Homme  
**Guatemala**-Centro Para la Acción Legal en Derechos Humanos  
**Guatemala**-Comisión de Derechos Humanos de Guatemala  
**Guinée**-Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme  
**Guinée Bissau**-Liga Guineense dos Direitos do Homen  
**Irak**-Iraqi Network for Human Rights  
**Irlande**-Irish Council for Civil Liberties  
**Irlande du Nord**-Committee On the Administration of Justice  
**Israël**-Adalah  
**Israël**-Association for Civil Rights in Israel  
**Israël**-B'tselem  
**Israël**-Public Committee Against Torture in Israel  
**Italie**-Liga Italiana Dei Diritti Dell'Uomo  
**Unione Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'Uomo**  
**Jordanie**-Amman Center for Human Rights Studies  
**Jordanie**-Jordan Society for Human Rights  
**Kenya**-Kenya Human Rights Commission  
**Kirghizistan**-Kyrgyz Committee for Human Rights  
**Kosovo**-Conseil pour la défense des droits de l'Homme et des Libertés  
**Laos**-Mouvement lao pour les droits de l'Homme (France)  
**Lettonie**-Latvian Human Rights Committee  
**Liban**-Association libanaise des droits de l'Homme  
**Liban**-Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon  
**Liban**-Palestinian Human Rights Organization  
**Liberia**-Liberia Watch for Human Rights  
**Libye**-Libyan League for Human Rights (Suisse)  
**Lithuanie**-Lithuanian Human Rights Association  
**Malaisie**-Suaram  
**Mal**-Association malienne des droits de l'Homme  
**Malte**-Malta Association of Human Rights  
**Maroc**-Association marocaine des droits humains  
**Maroc**-Organisation marocaine des droits humains  
**Mauritanie**-Association mauritanienne des droits de l'Homme  
**Mexique**-Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
**Mexique**-Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos  
**Moldavie**-League for the Defence of Human Rights  
**Mozambique**-Liga Mocambicana Dos Direitos Humanos  
**Nicaragua**-Centro Nicaraguense de Derechos Humanos  
**Niger**-Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme  
**Nigeria**-Civil Liberties Organisation  
**Nouvelle-Calédonie**-Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie  
**Ouganda**-Foundation for Human Rights Initiative  
**Ouzbékistan**-Legal Aid Society  
**Pakistan**-Human Rights Commission of Pakistan  
**Palestine**-Al Haq  
**Palestine**-Palestinian Centre for Human Rights  
**Panama**-Centro de Capacitación Social  
**Pays-Bas**-Liga Voor de Rechten Van de Mens  
**Pérou**-Asociación Pro Derechos Humanos  
**Pérou**-Centro de Asesoría Laboral  
**Philippines**-Philippine Alliance of Human Rights Advocates  
**Polynésie française**-Ligue polynésienne des droits humains  
**Portugal**-Civitas  
**RDC**-Ligue des Électeurs  
**RDC**-Association africaine des droits de l'Homme  
**RDC**-Groupe Lotus  
**République de Djibouti**-Ligue djiboutienne des droits humains  
**République Tchèque**-Human Rights League  
**Roumanie**-Ligue pour la défense des droits de l'Homme  
**Royaume-Uni**-Liberty  
**Russie**-Citizen's Watch  
**Russie**-Moscow Research Center for Human Rights  
**Rwanda**-Association pour la défense des droits des personnes et libertés publiques  
**Rwanda**-Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme au Rwanda  
**Rwanda**-Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme  
**Sénégal**-Organisation nationale des droits de l'Homme  
**Sénégal**-Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme  
**Serbie et Monténégro**-Center for Antwar Action - Council for Human Rights  
**Soudan**-Sudan Organisation Against Torture (Royaume Uni)  
**Soudan**-Sudan Human Rights Organization (Royaume Uni)  
**Suisse**-Ligue suisse des droits de l'Homme  
**Syrie**-Comité pour la défense des droits de l'Homme en Syrie  
**Tanzanie**-The Legal & Human Rights Centre  
**Tchad**-Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme  
**Tchad**-Ligue tchadienne des droits de l'Homme  
**Thaïlande**-Union for Civil Liberty  
**Togo**-Ligue togolaise des droits de l'Homme  
**Tunisie**-Conseil national pour les libertés en Tunisie  
**Tunisie**-Ligue tunisienne des droits de l'Homme  
**Turquie**-Human Rights Foundation of Turkey  
**Turquie**-Insan Haklari Demegi / Ankara  
**Turquie**-Insan Haklari Demegi / Diyarbakir  
**Union européenne**-FIDH AE  
**Vietnam**-Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (France)  
**Yémen**-Human Rights Information and Training Center  
**Yémen**-Sisters' Arabic Forum for Human Rights  
**Zimbabwe**-Zimbabwe Human Rights Association Zimrights

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

## La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy. Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des États et aux médias. Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France  
 CCP Paris : 76 76 Z  
 Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80  
 E-mail : fidh@fidh.org  
 Site Internet : <http://www.fidh.org>

PRIX DES ABONNEMENTS PUBLICATIONS DE LA FIDH	La Lettre de la FIDH 6 N°/an	Rapports de Mission 12 N°/an	La Lettre et Rapports
France	25 Euros	45 Euros	60 Euros
UE	25 Euros	50 Euros	65 Euros
Hors UE	30 Euros	55 Euros	75 Euros
Bibliothèque/Étudiant	20 Euros	30 Euros	45 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba  
 Rédacteur en Chef : Antoine Bernard  
 Rédaction et coordination : Sidiki Kaba, Odette-Luce Bouvier, Karine Bonneau, Marceau Siviude  
 Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu  
 Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal octobre 2006 - ISSN en cours - N° 457  
 Commission paritaire N° 0904P11341  
 Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros